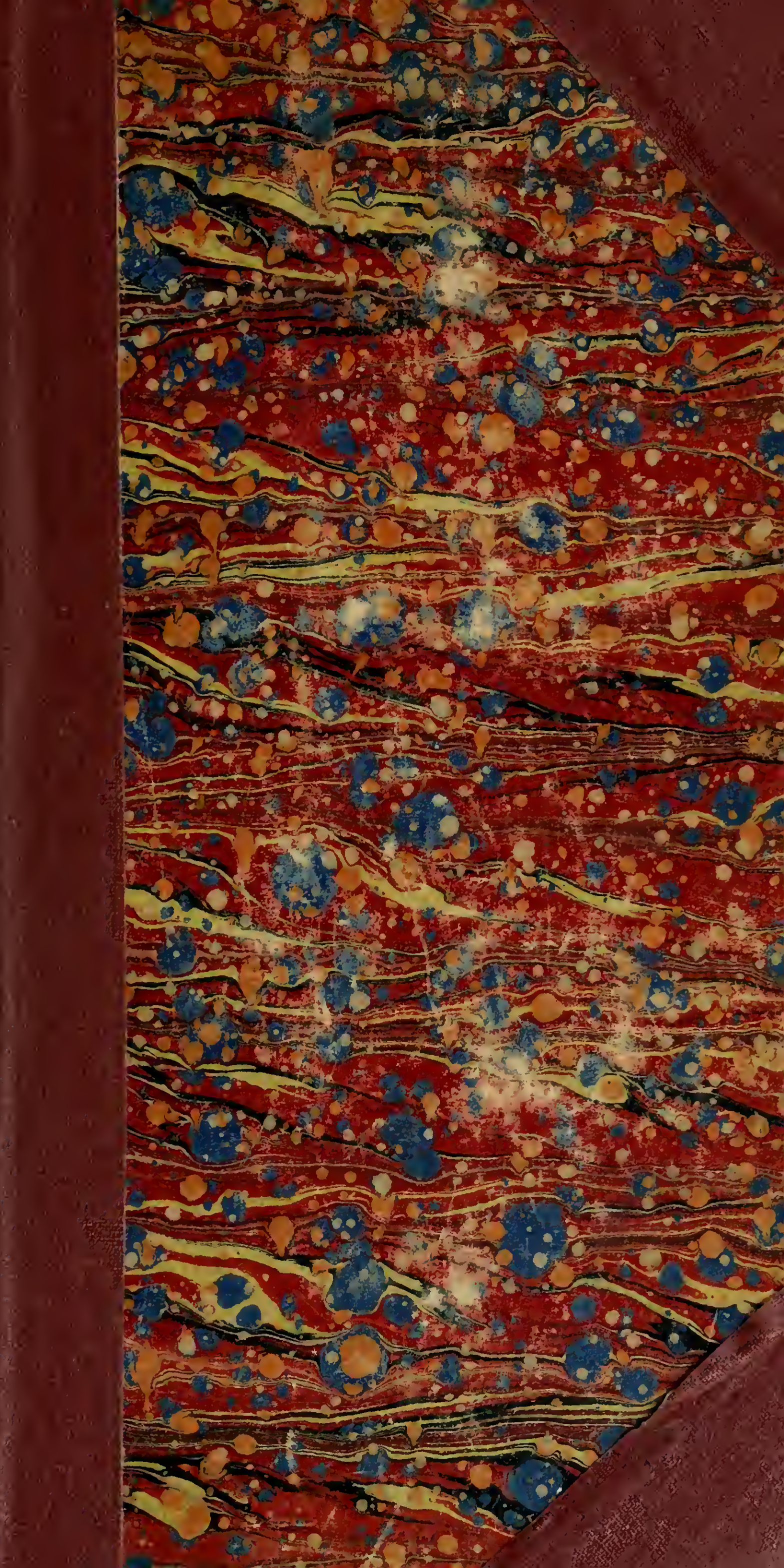


L'ORIENT

LES RÉFORMES

DE L'EMPIRE BYZANTIN

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE E. DENTU :

La question d'Orient. — Malte, 1852.

Le chrétien d'Orient. — Malte, 1852.

L'Église orientale. — Rome, 1855.

Les autres ouvrages de M. PITZIPIOS ayant été épuisés, on publiera prochainement une nouvelle édition.

En voie de publication par le même auteur :

Le Peuple byzantin, sous ses souverains des dynasties chrétiennes et sous ceux de la dynastie mahométane.

Les Populations chrétiennes et mahométanes de l'empire byzantin, divisées par races, castes et professions.

Dictionnaire politique et biographique d'Orient.

Les souscripteurs pour l'ouvrage annoncé sous le titre : *le Passé et l'Avenir de l'Empire byzantin,* au prix de 10 francs, auront droit au présent livre et à celui : *le Peuple byzantin sous ses souverains des dynasties chrétiennes et mahométane,* ci-dessus annoncé, sans aucun autre payement.

ON TROUVE LES MÊMES OUVRAGES

A Constantinople, chez M. Wilk, à Péra.

A Londres, chez M. Dolman, 66, New-Bond street ;

A Pétersbourg, chez M. Cluzel, perspective Nefsky ;

A Leipzig, chez M. Brochaus.

AVIS.

Les traductions clandestines des deux derniers ouvrages de M. Pitzipios l'ayant entraîné à des désagréments et à des pertes, ceux qui voudraient entreprendre toute traduction du présent ou de tout autre de ses ouvrages, sont priés de s'entendre préalablement avec lui-même, à Paris, rue Vanneau, 56.

L'ORIENT

LES RÉFORMES

DE

L'EMPIRE BYZANTIN

PAR

J. G. PITZIPIOS-BEY.



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS.

1858

A

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE ABDUL-MEDJID Ier.

Sire,

J'ai à cœur de justifier le choix que Votre Majesté daigna faire de moi, il y a dix ans, pour seconder ses hautes pensées dans les fonctions de secrétaire de sa commission impériale pour l'application du tanzimat dans les provinces de la Roumélie; et, par ces quelques pages, que mon amour de la patrie a seul dictées, je veux donner à Votre Majesté un nouveau témoignage de mon ferme désir d'accomplir jusqu'au bout la mission dont vous m'honorâtes alors.

Les approbations et les encouragements que m'ont valus, de la part d'hommes d'État éminents, mes écrits antérieurs sur l'Orient, me font espérer que ce travail, écho sincère de l'opinion du monde civilisé, ne restera

pas sans fruit, si ma voix, malgré sa rude mais toujours respectueuse franchise, peut arriver jusqu'à votre trône; j'augure trop bien de votre étoile, Sire, pour ne pas me flatter qu'il se trouvera parmi vos sujets quelqu'un assez dévoué à votre gloire et à vos propres intérêts pour l'aider à parvenir jusqu'à vous.

Votre Majesté verra alors que si, d'une part, je révèle sans réticence l'excès des misères qui dévorent son peuple, les causes qui, en paralysant ses généreuses tentatives, contribuent aujourd'hui, plus activement que jamais, à saper les bases de sa dynastie, de l'autre, j'indique les moyens de préserver son trône de la ruine qui le menace.

Je le proclame hautement, nul plus que Votre Majesté n'a la volonté du bien, et le bien serait fait depuis longtemps, si les causes que je viens enfin vous signaler ne multipliaient autour de vous les obstacles.

La première de ces causes ne serait-elle pas dans les usages mêmes du sérail, qui vous condamnent fatalement à l'ignorance de ce qu'il vous importerait le plus de savoir?

En exagérant sans cesse les exigences de votre dignité suprême, on retient habilement, Sire, Votre Majesté sous la dépendance absolue de tous ceux auxquels dès lors vous êtes contraint de déléguer votre pouvoir.

La vénération dont on vous entoure avec tant d'empressement est la chaîne dont on se sert pour vous em-

pêcher de rien voir par vous-même, et, sous un vain prétexte d'étiquette, l'on vous interdit toute relation directe avec ceux qu'il vous importerait le plus de laisser approcher de Votre Majesté.

Confiné dans votre prison dorée, n'en sortant que pour les courses d'apparat, ne voyant par conséquent jamais que des serviteurs intéressés à vous présenter sous un faux jour ce que leur triste habileté, la seule peut-être qu'ils aient, ne peut entièrement vous cacher, vous ne pouvez trouver un remède efficace contre un mal que vous ne pouvez connaître que superficiellement.

A cette première cause, qui vous enlève cette liberté d'action qui vous est nécessaire pour mener à bonne fin l'œuvre de régénération de l'empire byzantin, vient s'en joindre une seconde, qu'une expérience de dix-huit années a dû révéler à Votre Majesté; cette cause, il est facile de la voir dans ce mauvais vouloir calculé de vos conseillers, qui, s'ils paraissent exécuter vos ordres, ne font jamais que ce que leurs intérêts leur dictent.

Comment en effet Votre Majesté pourrait-elle se flatter d'obtenir le concours sincère d'individus gorgés de richesses acquises sous un régime qu'il s'agit de changer, et qui ne peuvent espérer la continuité de leurs bénéfices scandaleux que du maintien des abus par lesquels ils les ont obtenus? Ne leur faudrait-il pas une vertu surhumaine pour se prêter de bonne foi à un re-

virement contraire à leur éducation, à leurs préjugés, à leurs habitudes et à leur cupidité ?

D'autre part, l'inintelligence manifeste qui ressort des combinaisons imaginées par ces prétendus hommes d'État signale hautement, comme égale à leur mauvais vouloir, une impuissance nuisible à vos intérêts, si indissolublement unis à ceux de votre peuple ! Ce n'est pas seulement dans l'action publique, mais encore dans les tendances privées vers le progrès, que l'impéritie de ces gens se manifeste ; de tout ce qu'ils ont prétendu créer, il n'y a rien de vrai et de rationnel : on a bien emprunté des noms à la civilisation, mais de tout ce que ces noms signifient, nous n'avons rien, absolument rien !...

Votre Majesté change fréquemment les hommes auxquels elle confie les affaires de l'État ; mais, sous des noms différents, ce sont toujours les mêmes hommes qui administrent ; l'aveuglement est toujours le même.

Et cependant, Sire, même parmi vos sujets mahométans, il ne vous serait pas difficile de rencontrer des ministres loyaux et intelligents, si, dans l'état actuel des choses, manifester un talent réel et des intentions pures ne devait pas être malheureusement un motif d'exclusion aux yeux des hommes en possession de la confiance de Votre Majesté.

Enfin, parmi les nombreux dangers qui menacent le trône de Votre Majesté, les cabinets, jusqu'ici, n'avaient

pas encore fait entrer en ligne de compte l'imminence d'un soulèvement général de vos sujets chrétiens, quatre fois plus nombreux en Europe que les sectateurs de l'islam: mais aujourd'hui tous les hommes d'État commencent à se préoccuper de ce péril pour votre dynastie, péril qui leur semble ne pouvoir que grandir désormais; et vos conseillers eux-mêmes, effrayés de ses progrès, n'ont pu continuer à entretenir Votre Majesté dans une trompeuse sécurité.

Avec ce désir du bien qui fait votre gloire, Sire, vous avez aussitôt libéralement décrété des réformes empruntées à la civilisation chrétienne ; mais la contradiction forcée qui résulte de leur esprit, comparé à celui de la religion de Votre Majesté, a fait douter autour de vous de votre spontanéité; le mauvais vouloir s'est abrité derrière le fanatisme mahométan, et il en sera toujours ainsi, tant que le prince ne sera pas chrétien, pour tout emprunt que sa sagesse voudra faire à cette civilisation.

Sire, les réformes que vous avez décrétées sont à l'état d'ébauche et de *lettre morte ;* et de ces tentatives il n'est resté qu'un accroissement de confusion et de désordre qui rend de plus en plus imminente la catastrophe que prévoient les meilleurs esprits! Vos sujets chrétiens, trompés dans leurs légitimes espérances, s'agitent d'autant plus que ces réformes ont à jamais déchiré le voile de l'ancien prestige de votre race. Ce voile, en masquant la dégénérescence des Ottomans et leur impossibilité,

conservait au pouvoir l'apparence de la force et de la grandeur, tenait ces chrétiens dans la crainte et illusionnait les puissances occidentales sur le véritable état de votre empire.

Aussi votre dynastie, il faut bien le reconnaître, en est-elle venue à n'avoir plus de bases qui lui soient propres; c'est de l'étranger qu'elle emprunte le peu de consistance qui lui reste. Que l'Occident s'agite, le trône de Votre Majesté est ébranlé; qu'il se divise, et rien n'empêchera ce que l'Europe appelle *votre fantôme d'État* de disparaître avec la dynastie des Ottomans.

La force d'un État réside dans l'union de tout son peuple. Si le peuple vit heureux sous la protection des mêmes lois; s'il a confiance dans ceux qui le gouvernent, et si une même bonne pensée le dirige, cet État est puissant : la France, l'Angleterre, la Russie, en sont la preuve; si, au contraire, le peuple est malheureux; si l'arbitraire remplace les lois; s'il ne voit que des oppresseurs dans ceux qui le gouvernent, cet État est faible et marche vers sa ruine : c'est la situation de l'empire byzantin.

Quelle consistance un pareil État peut-il emprunter aux individus qui végètent sur son sol? Avant de songer à l'ennemi du dehors, le souverain ne doit-il pas se prémunir contre ses propres sujets?

Sire, Votre Majesté a l'initiative de la pensée en toutes choses, mais il lui importe d'unir la liberté de

l'action à celle de la pensée, sinon toute amélioration est impossible, et votre dynastie disparaîtra à la première secousse politique.

Le courage et l'énergie de votre glorieux prédécesseur le sultan Mahmoud, votre père, n'ont pu renverser la barrière élevée par les temps, les préjugés et les basses passions contre toute idée d'innovation.

Cet honneur vous était réservé.

La destruction des déré-beys et la dissolution du corps des janissaires ont rendu plus facile à Votre Majesté l'anéantissement des obstacles visibles ; mais les obstacles moraux résistent, encore intacts, à tous les efforts. Sonner courageusement l'alarme sur l'abîme qui peut au premier moment les engloutir, c'est vouloir, Sire, le salut de Votre Majesté et celui de votre empire. Vos ennemis sont ceux-là qui, en exaltant des réformes incohérentes et en dissimulant leurs trop désastreux résultats, osent transformer en hommes d'État des brouillons sans valeur comme sans conscience.

Je n'ignore point que par ma franchise et ma hardiesse je ne me mets que trop dans l'impossibilité de reparaître d'ici à quelque temps, *avec sûreté*, sur le sol natal.

Mais que m'importe de ne pouvoir coopérer à l'œuvre dont j'ai rêvé toute ma vie l'accomplissement, si quelque autre, s'aidant des leçons du passé et du fruit de mes études, restaure enfin l'empire byzantin !... Du fond de

mon exil j'aurai du moins la satisfaction d'avoir, en plaçant le fanal sur l'écueil, montré le péril et contribué de loin au salut de notre pays et de votre dynastie.

C'est à cela que se borne mon ambition.

J'ai l'honneur d'être,

Sire,

Avec le plus profond respect,

De Votre Majesté Impériale

Le très-humble et très-dévoué sujet,

J. G. Pitzipios-Bey.

Paris, le 1er mai 1858.

AVANT-PROPOS.

En 1453 la dynastie d'Othman, chef des Turcs (horde vagabonde sortie au neuvième siècle des bords de la mer Caspienne), succéda à celle des Paléologues, une des trente-quatre dynasties qui occupèrent l'empire byzantin, fondé par Constantin le Grand l'an 330 de l'ère chrétienne.

Il existe donc une *dynastie mahométane, ottomane* ou *turque,* sur le trône occupé auparavant par les princes chrétiens de trente-quatre différentes dynasties, mais il n'y a jamais eu par le fait d'*empire turc* ou *ottoman.* Il n'a existé et il n'existe encore qu'un *empire byzantin.* Cet empire, fondé par Constantin, et dont la capitale porte encore aujourd'hui le nom de cet empereur, pouvait bien changer de dynastie, mais ne pouvait perdre son nom ni changer sa nature.

De même les différents peuples de cet empire ne peuvent avoir d'autre nom collectif que celui de *Byzantins,* nom que l'histoire a donné à leurs pères. L'occupation étrangère ne peut jamais prescrire la légitimité des nationalités des peuples.

Cette dénomination de *Byzantins* est d'autant plus rationnelle, que les mahométans ont toujours défendu aux chrétiens de ce pays, qui sont pourtant les quatre cinquièmes de la population de cet empire en Europe, de prendre celle de *Turcs* ou *Ottomans*, qui ne convient d'ailleurs qu'à ceux qui la portent.

Voilà pourquoi nous avons adopté la qualification d'*empire byzantin*, que nous proposons à tout le monde comme la seule véritable et la seule convenable, à la place de celle d'*empire turc* ou *empire ottoman*, qui ne répond à rien.

Pour une raison analogue, nous avons préféré le nom de *mahométans* à celui de *musulmans* pour désigner les sectateurs de l'islam : parce que le mot *musulman*, nom que les mahométans se donnent, qui signifie littéralement *résigné à Dieu*, correspond à ceux de *fidèles*, de *oatholiques* ou d'*orthodoxes*, que nous nous donnons.

Jusqu'à ce jour l'empire byzantin gémissait sous l'oppression du vieux système turc ; mais ce système, tout mauvais, tout arbitraire, tout barbare qu'il était, ressemblait du moins à un gouvernement.

La proclamation d'une réforme radicale l'ayant aboli de fait et de droit, sans avoir pu le remplacer par l'application de la nouvelle organisation, a fait disparaître de cet empire toute ombre de gouvernement et d'administration. Aussi notre malheureux pays est-il tombé dans la confusion, le désordre et l'anarchie qui le déchirent actuellement.

Un tel état de choses ne peut durer; l'intérêt de l'équilibre européen exige que l'empire byzantin recouvre son ancienne civilisation, se reconstitue sur des bases solides, devienne capable de repousser par lui-même toute attaque ultérieure, et rentre enfin dans la grande

famille des puissances civilisées, par l'application des principes des gouvernements chrétiens et l'établissement définitif de l'égalité religieuse, civile et politique entre tous les habitants de ce pays. Pour atteindre ce but, qui n'est autre que celui du congrès de Paris, nous le disons hautement, il n'est pas d'autre moyen que celui que nous proposons aujourd'hui.

Le but donc de notre livre est de rectifier les idées du public, égarées par une foule de relations mensongères, et de montrer l'empire byzantin tel que l'ont fait l'impéritie, la rapacité, le mauvais vouloir des gens qui ne cherchent que leurs propres intérêts, et tel que l'esprit du siècle et la force des circonstances l'obligent de devenir.

Notre livre aura peut-être aussi pour résultat d'éclairer Abdul-Medjid sur l'excès des misères de tous ses peuples, chrétiens et mahométans, et sur les causes qui paralysent toujours ses efforts pour les surmonter.

L'Europe est placée sous un faux point de vue pour l'appréciation des affaires de l'Orient. Les contrées occupées par les Turcs, malgré leur proximité et les anciennes relations de plusieurs peuples européens avec elles, ne sont pas encore connues. On prend toujours pour un grand État ce corps délabré qui projette une ombre mortelle sur le berceau des arts et de la civilisation. Une crise terrible est inévitable et prochaine; tout ce qui se passe en Orient en offre la preuve, et cependant des hommes politiques, ou soi-disant tels, sont encore convaincus de l'existence *d'un conservateur* des intérêts européens en Orient. On ne voit pas que tout se meurt chez les mahométans, et qu'il n'y a de vie que chez les chrétiens. Les esprits, encore frappés des relations pompeuses des prétendues réformes inaugurées

par le sultan actuel, se laissent aller à la pensée qu'elles amèneront infailliblement, dans un temps donné, la régénération de la dynastie mahométane, tandis qu'elles ne peuvent avoir d'autre résultat que de hâter sa décomposition. Ces vérités affligeantes, déjà constatées par tous les faits qui se sont passés dans l'intérieur de l'empire byzantin, ainsi que dans les relations internationales des grandes puissances chrétiennes avec la Sublime Porte, depuis le traité de Paris et jusqu'à ce moment, acquerront la plus notable évidence par la publication du présent livre.

La domination de l'islamisme sur les points où les Turcs sont encore établis jure avec les progrès du siècle. Interposés comme ils le sont entre les trois grandes divisions de l'ancien continent, occupant de riches contrées auxquelles la chrétienté demande une partie des produits qui lui sont nécessaires, et gênant la circulation de ceux qu'on ne peut extraire qu'en passant par leur territoire, ils font obstacle aux progrès des peuples. Le moment est venu de rendre à la civilisation les contrées qu'ils occupent. L'intérêt général réclame donc impérieusement l'abolition de la suprématie politique de l'islamisme, tout en conservant la dynastie d'Abdul-Medjid.

Il est vrai que cette impérieuse exigence est aujourd'hui pleinement reconnue par toutes les puissances et par le sultan lui-même, et hautement avouée par tout le monde; que c'est même là la raison qui obligea le congrès de Paris de décréter l'application des principes des gouvernements chrétiens à celui de l'empire byzantin, et l'admission de cet État dans le droit public et le concert européen. Mais ces deux grandes œuvres peuvent-elles se réaliser tant que le souverain de ce pays professera l'islamisme, religion inséparable de la poli-

tique de tout gouvernement mahométan, et qui n'accorde des droits civils et politiques qu'à ses seuls sectateurs exclusivement? Voilà toute la question!...

En mettant au jour nos idées à ce sujet, nous nous attendons à rencontrer des antipathies dans une partie de la presse occidentale. Il en coûte trop de convenir que l'on s'est trompé et que l'on a cru trop légèrement aux récits de gens qui avaient leurs raisons pour dissimuler la vérité.

Et cependant, si les faits que nous exposons sont reconnus exacts et sincères, il faudra bien que les organes du public finissent par en tirer la conclusion. Si la solution que nous indiquons est la seule praticable, il faudra bien aussi que la diplomatie s'y arrête.

Nous ne demandons que l'impartialité pour les révélations consciencieuses que nous livrons au jugement du public, et nous rappelons aux diplomates *que la combinaison exigée par la force des circonstances et par l'esprit du siècle l'a toujours emporté sur toutes les autres, et que ce serait la plus grande imprudence politique que de lutter contre elle.*

LES RÉFORMES

DE L'EMPIRE BYZANTIN

CHAPITRE PREMIER

—

La question d'Orient.

On a donné le nom de *question d'Orient* à ce redoutable problème qui est pour le monde un sujet permanent d'anxiété, et que le génie de la civilisation chrétienne est seul capable de résoudre.

Cette grande question ne date pas seulement du règne de Pierre le Grand, comme l'ont prétendu quelques diplomates et quelques écrivains, et ne doit pas son origine aux complications suscitées par les intérêts politiques de la Russie. Elle remonte aux premiers envahissements du mahométisme dans les contrées civilisées de l'ancien hémisphère, et entra dans la voie qu'elle a invariablement suivie pendant près de huit siècles, lorsque les souverains et les peuples de l'Occident entreprirent la première croisade pour délivrer les pays chrétiens de l'Orient du joug des mahométans.

Toutefois le développement de la puissance des Turcs effraya les souverains chrétiens. Les hordes de ces bar-

bares s'étaient organisées en une armée permanente, que ceux-ci et les différents peuples qui chaque jour s'unissaient à eux considéraient comme le point de ralliement religieux et national des vrais croyants. Cette armée innombrable, bien équipée et admirablement disciplinée pour l'époque, était constamment en campagne et avait pour chefs des guerriers que leur mérite seul avait élevés au commandement. Exaltée par le fanatisme, enhardie par ses premiers succès et volant de victoire en victoire, cette armée était devenue invincible.

Les chrétiens de cette époque, divisés en petits États qui s'entre-déchiraient, affaiblis et appauvris par les dissensions intérieures, croupissant dans l'ignorance et opprimés par des princes lâches et dépravés, n'étaient en état d'opposer aux Turcs aucune résistance sérieuse.

Il était surtout impossible à ces peuples de se mesurer séparément avec un si redoutable ennemi. Les princes chrétiens de cette époque, malgré leurs divisions et leurs jalousies continuelles, étaient donc obligés de recourir à tout moment à des confédérations et à des ligues, pour opposer aux Turcs une armée de paysans peu habitués aux exercices et aux privations de la guerre, et qui ne pouvaient tenir la campagne que trois ou quatre mois. Aussi ces armées chrétiennes, à peine réunies à grands frais, se séparaient-elles après la première bataille perdue ou gagnée, et les différents princes qui les commandaient combinaient immédiatement d'autres projets et de nouvelles alliances. Ces dissentiments des souverains chrétiens ont toujours été le principal motif de tous leurs désastres, et un écrivain moderne, le général Alix, a dit avec raison : *Les intérêts des souverains de l'Europe ont toujours été si opposés, au moins dans leur opinion, que, malgré le zèle de la religion, qui devrait réunir les chrétiens contre les Turcs, jamais ceux-ci n'ont manqué d'alliés*

ni d'auxiliaires pour les aider à balancer et même à écraser les forces des États chrétiens avec lesquels ils se trouvaient en guerre. Voilà ce qui a fait tomber entre leurs mains tant de provinces, et ce qui leur a donné le moyen de pénétrer jusqu'à Vienne même, qui deux fois leur a échappé comme par miracle.

La seule puissance chrétienne qui, par sa force morale, pouvait encore exercer quelque influence sur les souverains de l'Europe de cette époque était la Papauté. Aussi au quinzième siècle, lorsque les Turcs, déjà établis en Europe, menaçaient de détruire la chrétienté tout entière, le pape Eugène IV voulut faire usage de tous les moyens en son pouvoir pour réaliser le grand but de la question d'Orient. Ce glorieux pontife avait bien compris que la conservation de son propre pouvoir et l'existence même de l'Église et du christianisme ne dépendaient absolument que de la solution convenable de cette question, dont la religion et la politique formaient les deux bases inséparables. Sur ses remontrances réitérées, l'empereur et le patriarche de Constantinople se rendirent en Italie avec les principaux personnages de l'Église et de la cour de l'empire d'Orient, en 1437, et le Concile de Florence fut convoqué dans ce but. Une exhortation du patriarche de Constantinople, adressée aux Pères du concile le jour de son ouverture, invita, *par ordre du pape, de l'empereur et du Concile, les grands princes, rois, ducs et autres seigneurs de la chrétienté, à y assister personnellement ou par des représentants, sous peine d'excommunication pour ceux qui n'auraient pas obéi* (1). Mais il n'y eut que le grand-duc de Moscou et le duc de Bourgogne qui y envoyèrent leurs représentants. Les autres princes chrétiens n'y voulurent prendre aucune part, les uns de peur des Turcs, les autres parce qu'ils

(1) Voyez *l'Église orientale*, par l'auteur du présent livre, IIe partie, page 8.

conspiraient contre l'union de l'Église, afin que sa division les aidât à s'emparer des biens du clergé. Ce fut pour cette raison que le but du Concile de Florence ne se réalisa que dans sa partie religieuse, laquelle même, n'étant pas soutenue par la partie politique de la question, fut également étouffée peu après.

Toutefois les papes de cette époque étaient tellement convaincus que la partie politique de la question d'Orient était inséparable de sa partie religieuse, et que celle-ci ne pouvait faire un pas sans l'autre, qu'ils tournèrent toute leur attention vers la partie politique de la question, immédiatement après la dissolution du Concile. Le même pape Eugène IV fit tous ses efforts, dès l'an 1440, pour persuader à Frédéric III, empereur d'Allemagne, de cesser ses disputes avec les Hongrois, de s'unir avec eux et de se mettre à la tête d'une croisade générale pour chasser entièrement les Turcs de l'Europe. Mais n'ayant pu réussir à émouvoir le cœur de Frédéric, il solda la même année, à ses propres frais, une armée de vingt-cinq mille hommes, laquelle, sous les ordres du Hongrois Jean Huniade et du cardinal Julien, remporta sur les Turcs de glorieuses victoires.

Le pape Nicolas V suivit le système de son illustre prédécesseur et envoya vers l'Hellespont, en 1448, le cardinal François avec une flotte de soixante-dix galères, pour couper aux armées turques le passage d'Asie en Europe. Il fit même plus : il publia deux ans plus tard la fameuse bulle du 23 août 1450, par laquelle il excommuniait *tous ceux qui fourniraient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux, des munitions de guerre, ou qui leur prêteraient du secours contre les chrétiens, de quelque manière que ce fût* (1).

(1) Voir la *Collection des bulles romaines.*

Le pape Pie II chercha à son tour à armer l'Europe contre les Turcs, mais il ne put entraîner la France, ce qui fit avorter ses desseins. Il écrivit alors à Mahomet II pour l'engager à se faire chrétien. « Si vous voulez, lui disait-il, étendre votre domination parmi les chrétiens, vous n'avez besoin que d'une chose qui se trouve facilement : un peu d'eau pour vous faire baptiser. Alors nous vous appellerons *empereur d'Orient*, et nous réclamerons votre secours contre ceux qui usurpent les prérogatives de l'Église ; nous ne serons point ingrat et vous trouverez tous les avantages à agir ainsi. »

De nos jours même le pape Pie VII s'efforça également, par tous les moyens en son pouvoir, de hâter la solution de la question d'Orient, que l'insurrection grecque de 1821 ramenait sur l'horizon politique. Il employa, malgré la difficulté des circonstances, tout son crédit moral près des puissances occidentales pour les déterminer à secourir les chrétiens, envoya des chargements de provisions au gouvernement de la Grèce, et fit distribuer des secours alimentaires à tous les chrétiens qui s'étaient réfugiés dans ses États.

Rome fut tellement pénétrée de cette ancienne et incontestable vérité, que la partie religieuse de la question d'Orient dépend uniquement de la réussite de sa partie politique, que dernièrement même elle a proclamé que : *La séparation des deux Églises s'étant identifiée en Orient avec les intérêts sociaux des chrétiens de ces pays, elle est devenue chez eux une question plutôt politique que religieuse ; que conséquemment les efforts de l'Église seule ne suffiraient pas pour rétablir l'union, sans le concours de la politique, principal motif de la séparation* (1).

L'indivisibilité de ces deux parties de la question fut

(1) *L'Église orientale*, IVe partie, page 22.

toujours tellement évidente, qu'elle n'a pas pu échapper même aux Turcs. Aussi les avons-nous vus exploiter, dès le commencement du quinzième siècle, les querelles du clergé des deux Églises comme un moyen très-puissant pour porter le dernier coup à l'empire chrétien de Byzance, en le privant, par la séparation religieuse, du seul secours qu'il pouvait encore espérer. Voilà pourquoi les Turcs forçaient les évêques des provinces d'Orient conquises par eux à déclamer contre la réunion des deux Églises; qu'ils entretenaient des agents secrets à Constantinople; qu'ils protégeaient le parti politique qui était à la tête de l'opposition à la réunion; enfin que le mahométan Amurat avait écrit un traité sur le Concile de Florence, par lequel il prétendait prouver que les Latins avaient toujours trompé les Grecs, et avait envoyé cet écrit au prince Démétrius, souverain de Nauplie et frère du dernier empereur Paléologue, avec une lettre par laquelle il tâchait de lui persuader *qu'il était de son propre intérêt de remettre au Sultan les États qu'il gouvernait, et de se déclarer son vassal, plutôt que de compter sur le secours des princes chrétiens de l'Occident, qui avaient toujours trompé les Orientaux* (1).

A la prise de Constantinople, Mahomet II suivit la même politique. Il s'appropria les priviléges religieux des empereurs chrétiens de Constantinople et voulut qu'on gardât, à l'installation du patriarche Génadius, la cérémonie en usage en pareille circonstance du temps des empereurs

(1) Cet écrit est en grec et a pour titre :

Ἀμουράτη τοῦ φιλοσόφου πρός τὸν Ἡγεμόνα Ναυπλίας Δημήτριον περὶ τῶν ἐν Φλορεντίᾳ Συνόδῳ συμβεβηκότων.

« Traité d'Amurat le philosophe à Démétrius, prince de Nauplie, de ce qui s'est passé dans le Concile de Florence. » Ce traité est rapporté dans le *Précis de l'histoire du Sultan Mahomet II*, écrit par Dorothée, évêque de Mothen, sous le titre :

Σύνοψις τῆς τοῦ Σουλτὰν Μαχμούτη Ἱστορίας, ὑπὸ Δωροθέου Ἐπισκόπου Μοθώνης.

chrétiens. Il se revêtit de ses vêtements impériaux, il s'assit sur un trône magnifiquement orné dans la grande salle du palais; il fit conduire devant lui le nouveau patriarche par les électeurs, et lui mit entre les mains le bâton pastoral en prononçant tout haut en langue grecque ces paroles : « *La toute sainte Trinité, qui m'a donné l'empire, te fait par moi archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et patriarche œcuménique.* » L'astucieux Mahomet, en jouant cette comédie, voulait faire comprendre par ces paroles au patriarche Génadius que dorénavant il devait rompre toute relation avec les papes, qui continuaient à lui faire la guerre et qui tâchaient de soulever contre l'islamisme les princes chrétiens, au nom de la religion.

Ce mur infranchissable que les Turcs avaient élevé contre tout rapprochement entre l'Orient et l'Occident étouffa toute charité chrétienne et rendit inefficaces les efforts des papes en faveur de la question d'Orient. Le clergé de l'Occident ne s'occupa plus que des controverses religieuses; l'Orient tout entier gémissait sous le joug le plus odieux, et les princes chrétiens, faibles, divisés et dominés par la terreur que les conquêtes des Turcs leur avaient inspirée, se bornèrent à défendre pas à pas, et chacun séparément, leur propre existence. C'est ainsi que la question d'Orient fut forcément abandonnée vers la fin du quinzième siècle.

CHAPITRE II

L'Occident et la Russie.

Le déplorable état auquel avait été réduite la plus importante question du monde chrétien après la prise de Constantinople semblait devoir se prolonger à l'infini. Mais lorsque les Turcs, ayant dévié des principes de leur propre existence et ayant par suite éprouvé des revers, furent forcés d'arrêter leurs conquêtes, lorsque leur décadence commença à se manifester, la grande question d'Orient reparut sur l'horizon religieux et politique.

Ce fut Louis XIV qui, croyant à un prochain partage des pays sous la domination turque, réveilla le premier en Occident la question orientale, en se proclamant en 1685 le protecteur de tous les chrétiens d'Orient.

A la même époque Pierre le Grand vit dans cette question le plus beau trophée de la glorieuse position que la Russie se préparait à tenir parmi les nations chrétiennes.

De ces deux initiatives différentes, prises en même temps vers la fin du dix-septième siècle par la France et la Russie, sortirent les deux systèmes différents qui donnèrent à cette question les deux faces sous lesquelles elle a été considérée par les grandes puissances chrétiennes jusqu'au dernier traité.

Comme les autres pays de l'Occident se trouvaient vis-à-vis des Turcs presque dans la même position et dans les mêmes relations que la France, ils envisagèrent aussi la question d'Orient de la même manière que Louis XIV et

agirent tous dans la conviction d'un partage des pays dominés par ces barbares, partage que la force des circonstances devait provoquer dans un avenir éloigné : car les puissances occidentales étaient, il y a peu de temps encore, sous l'impression de la terreur que les Turcs leur avaient inspirée et sous le prestige de l'ancienne force de l'islamisme, et n'avaient aucune connaissance des peuples chrétiens de l'Orient.

Les Russes au contraire étaient en relations continuelles avec les Turcs et les chrétiens d'Orient, les avaient étudiés de près et les connaissaient parfaitement. Aussi, tout en étant d'accord avec les Occidentaux sur la décadence des Turcs et sur leur chute inévitable, étaient-ils d'une opinion bien différente sur l'avenir des immenses États de l'empire byzantin.

Toutefois les Occidentaux et les Russes pensèrent dès lors à employer vis-à-vis de cet empire le moyen indispensable à toute puissance qui veut préparer sa domination sur un pays étranger. Ils s'efforcèrent d'agir sur la partie la plus intelligente et la plus mécontente des populations de ce pays.

Cette partie se compose en Orient, comme tout le monde le sait, des peuples chrétiens, et surtout des Grecs et d'une grande partie de ceux qui suivent le rite grec, et qui sont pour cela tous désignés sous le nom de *Grecs*.

Il était donc réservé aux débris de ces malheureuses populations chrétiennes de l'Orient, après avoir été indignement écrasées pendant plusieurs siècles par leurs oppresseurs, de servir encore d'instruments aux intérêts matériels et à l'ambition de leurs frères les autres peuples chrétiens !...

Cependant différentes circonstances firent modifier chez les Occidentaux comme chez les Russes les moyens à l'aide desquels chacun de ces deux partis croyait pouvoir ar-

river à captiver les sympathies des chrétiens d'Orient et à engager ces malheureux peuples à le servir.

Les Occidentaux, par suite de leur long éloignement des chrétiens d'Orient, de la séparation des deux Églises, des querelles envenimées du clergé des deux partis et des anciennes antipathies politiques entre les Romains et les Grecs, les Occidentaux, disons-nous, n'avaient presque aucune idée du caractère, des tendances politiques et du véritable état social des populations chrétiennes de ce pays. Les Russes au contraire, à cause de leurs relations anciennes et intimes avec ces peuples et de l'idendité de rite, les connaissaient parfaitement sous tous les rapports. Aussi les Occidentaux se trompèrent-ils dans l'application des mesures qu'ils crurent devoir employer pour arriver à leur but et échouèrent complétement, tandis que les Russes, ayant suivi la voie la plus naturelle, eurent un plein succès.

Enfin, pour définir en peu de mots l'espèce de politique qui inspirait chacun de ces deux partis, on pourrait dire que les Occidentaux, partant du principe du partage des États de l'empire byzantin, cherchaient parmi les chrétiens d'Orient des adhérents qui fussent exclusivement dévoués aux intérêts de l'Occident. Les Russes au contraire, prévoyant le désaccord qui devrait naître entre les puissances chrétiennes en cas de partage et les immenses difficultés qu'un tel plan devrait rencontrer au moment de son exécution, en formèrent un tout différent. Ils s'efforcèrent en conséquence de gagner les sympathies des chrétiens d'Orient en leur persuadant qu'ils ne travaillaient que pour eux; qu'ils ne faisaient la guerre aux Turcs que pour les forcer d'améliorer l'état social de ces chrétiens; enfin qu'ils ne s'occupaient qu'à aider leurs coreligionnaires à réaliser leur rêve éternel, en les émancipant du joug odieux des mahométans.

Par ce système, faux ou sincère, les Russes devaient naturellement se concilier les sympathies d'un peuple qui gémissait sous le plus dur esclavage et implorait du secours.

Les autres puissances chrétiennes méprisaient au contraire et repoussaient ce peuple, ayant ainsi l'air d'approuver et de considérer comme légitime la conduite de ses tyrans. Il était donc incontestable que des sympathies acquises en pareilles circonstances devraient toujours profiter spécialement à la Russie, en cas de partage, d'agglomération, de changement de dynastie ou de toute autre éventualité qui viendrait à éclater dans l'empire byzantin.

CHAPITRE III

—

Les missionnaires latins et les agents politiques de l'Occident.

Si depuis un siècle la situation des Occidentaux vis-à-vis des chrétiens d'Orient s'est encore plus compliquée, et s'ils ont échoué dans tous leurs efforts pour attirer les sympathies de ces chrétiens; si les vieilles inimitiés qui existèrent jadis entre les Romains et les Grecs, et qui depuis longtemps semblaient éteintes, se sont réveillées plus vives que jamais et ont soulevé parmi les chrétiens d'Orient de nouvelles et profondes antipathies contre les Occidentaux, on doit l'attribuer uniquement à l'étrange usage du dernier expédient que ceux-ci avaient employé pour gagner les sympathies de leurs frères d'Orient. Cet

expédient, que les Occidentaux jugeaient excellent sans doute, mais qui devait amener les résultats qu'il a produits, consistait à se servir de la religion comme d'un moyen politique et à opérer la réunion des deux Églises en attirant les Orientaux au rite latin. Nous verrons bientôt que c'est principalement à cette erreur des Occidentaux que la Russie doit la réussite de sa politique en Orient.

Arrêtons-nous un moment sur ce grand sujet.

La décadence évidente des Turcs, et les humiliations de tout genre que les puissances chrétiennes leur imposaient chaque jour, les avaient rendus plus traitables avec elles et moins féroces et insolents envers les voyageurs européens. Aussitôt que ce nouvel état de choses fut partout constaté, Rome envoya en Orient de nombreux missionnaires, dont le mandat était de prêcher et de chercher à rétablir l'union des deux Églises, tout en respectant les rites, la discipline et les usages de l'Église orientale, authentiquement approuvés et confirmés en tout temps par tous les Conciles, y compris celui de Florence. Mais ces missionnaires arrivaient au milieu des chrétiens d'Orient sans avoir la moindre notion de la situation dans laquelle se trouvaient ces peuples. Ils ne connaissaient ni la langue, ni les événements précédents, ni les traditions, ni les mœurs, ni le caractère naturel, ni les tendances politiques de ces mêmes peuples qu'ils étaient chargés d'éclairer et de rattacher à une vérité que les intrigues et les passions individuelles avaient depuis longtemps obscurcie. Ils n'avaient non plus, pour la plupart, aucune idée des véritables motifs qui avaient provoqué la séparation des deux Églises ni des circonstances qui l'avaient consolidée, et ne savaient même pas si des changements s'étaient vraiment opérés dans l'ancienne croyance et les pratiques religieuses du peuple. Ils ignoraient même

comment les chrétiens d'Orient avaient adhéré à cette séparation de l'Église de Rome, et s'ils regardaient sa continuation comme une nécessité religieuse, ou s'ils la considéraient comme une mesure politique indispensable à la conservation de leur nationalité.

Ces missionnaires, dépourvus de toutes les connaissances indispensables à la réussite de leur entreprise, auraient dû sans doute s'occuper de les acquérir sur les lieux mêmes, par une profonde et impartiale étude. C'eût été le seul moyen de résoudre cette grave question d'une manière efficace, praticable et conforme en même temps aux intérêts de l'Église universelle et aux ordres précis que Rome leur en avait donnés. Mais ces missionnaires tinrent une tout autre conduite!..... Ils pensèrent qu'il leur serait plus facile de trancher arbitrairement cette délicate question, en enseignant à ces peuples la religion chrétienne suivant le rite latin, absolument de la même manière qu'ils eussent rempli cette pieuse mission chez des peuples idolâtres ou mahométans!... Ils crurent de bonne foi que le meilleur moyen d'opérer la réunion des deux Églises était de faire dépendre toute la chrétienté de la juridiction administrative de Rome, et que pour y parvenir il fallait que tout le monde embrassât le rite latin. Mais ce qu'il y eut de plus regrettable dans cette conduite des missionnaires occidentaux, c'est qu'ils ne s'inquiétèrent pas de savoir si c'était là le but de l'Église et la mission dont Rome les avait chargés, et si ce moyen était praticable, quand même Rome l'eût désiré (1)!...

Les papes, dans leurs bulles et ordonnances officielles, ont toujours désapprouvé cette conduite des mission-

(1) Voir l'analyse détaillée de cette cause principale d'empêchement de la réunion des deux Églises dans notre ouvrage intitulé : *l'Église orientale*, imprimé à la Propagande de Rome, par ordre du pape Pie IX, en 1855.

naires latins. Mais les agents des puissances occidentales en Orient, aussi ignorants sur cette question que les missionnaires latins, crurent trouver dans les efforts de ces religieux pour latiniser les chrétiens orientaux un excellent moyen de servir les intérêts politiques de leurs propres souverains en Orient. Ils soutinrent en conséquence le vicieux système des missionnaires de Rome par tous les moyens en leur pouvoir. Ils accordèrent surtout le protectorat politique à tous les transfuges de rite, et s'efforcèrent de persuader à leurs propres gouvernements que cette manière d'agir leur gagnait de plus en plus le dévouement des chrétiens d'Orient. Mais ceux-ci au contraire, habitués depuis leur asservissement à considérer leur propre rite comme le seul trait caractéristique de leur existence nationale, se révoltaient avec juste raison contre un pareil système.

Les missionnaires de Rome et les agents politiques de l'Occident finirent ainsi par persuader aux chrétiens d'Orient que les puissances occidentales, en s'efforçant de les attirer au rite latin, ne visaient qu'à leur enlever le seul signe de nationalité qui leur restât encore, le seul lien qui les unît entre eux, le seul espoir enfin de leur palingénésie politique. Dès lors ces chrétiens, considérant les gouvernements de l'Occident comme promoteurs ou complices de cette étrange prétention des missionnaires latins, témoignèrent une profonde aversion pour tout ce qui se rattachait de loin ou de près à la politique occidentale.

La Russie ne manqua pas de profiter de cette maladresse pour consolider sa propre politique en Orient, et elle y réussit complétement en se déclarant *la protectrice de l'orthodoxie du rite oriental en Turquie*. Cette puissance n'aurait rien gagné sans doute à cette déclaration, si la maladresse des Occidentaux et leur ignorance sur tout ce

qui concerne l'Orient n'eussent fait croire aux chrétiens de ce pays que leur rite avait des ennemis qui le persécutaient et voulaient le détruire. Il leur fallait donc une assistance quelconque pour défendre ce qu'ils considéraient comme leur seul bien, comme leur seule consolation, comme leur seul espoir!... La Russie leur offrit cette assistance : par sentiment religieux ou par calcul politique, sincèrement ou avec une arrière-pensée... *mais enfin elle l'offrit*... Et ces pauvres gens durent bénir la main protectrice qu'une puissance chrétienne daignait leur tendre!...

Cette vicieuse politique, qui établit de la manière la plus frappante à quel point l'Occident a méconnu dans tous les temps ses propres intérêts en Orient, se trouva confirmée par un fait significatif dans une autre circonstance également importante. Au congrès de Foksani, en 1772, les Russes, qui occupaient à cette époque les Principautés danubiennes, proposèrent la paix, que la Turquie d'ailleurs désirait beaucoup, *à condition que les Principautés seraient déclarées indépendantes, sous la garantie de plusieurs puissances de l'Europe* (1). Cependant celles-ci n'apprécièrent point l'avantage d'une telle réglementation, laquelle, en se propageant avec le temps dans tout l'Orient, leur eût épargné les plus fâcheux embarras et les plus graves complications. Elles n'en ont reconnu la valeur qu'après une série de déceptions de quatre-vingt-trois ans, et l'ont demandée elles-mêmes à la Russie dans les conférences de Vienne et de Paris.

C'est dans cet état que se trouvait la question d'Orient lorsque les intérêts politiques de l'Occident et de la Russie firent éclater la dernière guerre.

(1) Voir ce traité.

CHAPITRE IV

La guerre d'Orient.

Il n'entre pas dans notre sujet d'examiner jusqu'à quel point et de quelle manière la question d'Orient contribua à cette guerre. Les puissances occidentales ayant négligé longtemps de s'occuper sérieusement de cette question, ayant même employé, pour attirer de leur côté les sympathies des chrétiens d'Orient, des moyens qui n'avaient réussi qu'à soulever parmi ces peuples des antipathies, des haines et des méfiances, les puissances occidentales, disons-nous, donnèrent à la Russie l'occasion, le droit même de la diriger seule.

Cette puissance continua donc à pousser la question d'Orient vers la solution que toute la chrétienté avait poursuivie pendant huit siècles, et comme on lui en avait laissé tout le poids, il était naturel qu'elle prétendît aussi en recueillir seule tous les avantages. Cette position, que les puissances occidentales elles-mêmes avaient créée à la Russie, les effraya enfin, et elles commencèrent à mesurer les conséquences futures de leur incurie lorsque l'empereur Nicolas, à l'occasion de quelques difficultés soulevées entre les Latins et les Grecs, au sujet de la possession des Lieux Saints, eut envoyé un ambassadeur extraordinaire au Sultan, pour exiger une nouvelle garantie de ses anciens droits de protection exclusive sur tous les chrétiens de l'empire byzantin.

Les puissances occidentales, troublées du développe-

ment de cette formidable prépondérance qu'elles avaient laissé prendre à la Russie dans la question d'Orient, se hâtèrent alors à s'occuper des moyens de la comprimer ; elles crurent y parvenir en basant sur l'intérêt de cette même question tous leurs griefs politiques contre la Russie. De là cette déviation momentanée dans la marche constamment suivie par l'Europe chrétienne. Les puissances occidentales calculèrent qu'en agissant ainsi, elles arracheraient à la Russie la direction exclusive de cette importante question, et la replaceraient ensuite dans sa voie primitive sous les auspices de toute la chrétienté. Par ce moyen, elles comptaient réparer l'erreur qu'elles avaient commise en renonçant au glorieux héritage des siècles, et anéantir, du même coup, l'énorme prépondérance que la Russie avait prise dans la balance de l'équilibre européen.

Mais la réalisation d'un tel projet présentait dans l'exécution des difficultés insurmontables. Il fallait déclarer la guerre à la Russie dans l'intérêt de la question d'Orient, et la Russie était la seule puissance chrétienne qui n'eût jamais dévié, quand même ce ne serait que pour son intérêt individuel, de la ligne que toute la chrétienté avait suivie pendant huit siècles ; elle avait toujours combattu les infidèles au nom du Christ, et s'était partout proclamée la protectrice des chrétiens d'Orient contre les mahométans. Les puissances occidentales étaient convaincues cependant de la nécessité de comprimer la prépondérance exclusive que la Russie prenait en Orient en poursuivant seule le but des croisades, et de l'empêcher en même temps d'affaiblir davantage l'empire byzantin ou d'en chasser la dynastie ottomane.

Il fallait donc pour cela former contre la Russie une nouvelle croisade, en adoptant pour programme deux choses inconciliables de leur nature, *l'intérêt de la ques-*

tion d'Orient et l'affermissement de la domination mahométane sur le premier trône du christianisme!...

Mais une croisade des puissances chrétiennes, ayant pour but de défendre et de soutenir le croissant en Europe, contre une puissance également chrétienne qui prétendait l'en expulser au nom de la croix, avait l'air d'une étrange dérision des croisades chrétiennes!... Elle était tellement incompatible avec les sentiments politiques et religieux de tout peuple chrétien, qu'elle pouvait amener les plus funestes conséquences et compromettre gravement tous les plans et tous les intérêts des puissances occidentales en Orient.

Néanmoins ce plan, si hérissé de difficultés, si plein de contradictions, si étrange en apparence dans toutes ses combinaisons et d'une réussite si douteuse, était *le seul sentier* que la fausse politique d'un long passé eût laissé aux puissances occidentales!... Il fallait donc le suivre bon gré mal gré!...

Voilà pourquoi les puissances occidentales, au moment même où elles s'accordaient à reconnaître que la paix leur était indispensable, se virent dans la nécessité d'allumer en Europe une guerre qui pouvait tout compromettre, tout bouleverser!... La Russie fut prise à l'improviste, car, malgré les menaces du prince Mentzikoff à Constantinople, l'empereur Nicolas ne croyait nullement que ses exigences pussent jamais l'entraîner à une guerre européenne!... Les cabinets de l'Occident furent ainsi conduits malgré eux à exposer la dynastie ottomane à des secousses si visiblement funestes pour elle, tandis qu'ils auraient voulu au contraire pouvoir la consolider!... C'est là ce qui fit que cette guerre présenta dans toutes ses combinaisons un phénomène extravagant, unique dans l'histoire, et dont la postérité aura grand'peine à se rendre compte . car les conférences diplomatiques commencées

avant la guerre continuèrent après sa déclaration aussi activement que les hostilités!... Quant à la guerre elle-même, tandis que les deux parties belligérantes prétendaient jouer le tout pour le tout, elles se bornèrent cependant, comme dans l'histoire des romans de chevalerie, les Occidentaux à prodiguer leur sang, leur or et à se charger de dettes énormes pour s'emparer d'un rocher qu'ils ne pouvaient et ne voulaient pas conserver, et les Russes à défendre vigoureusement ce même rocher, pour renoncer ensuite au système séculaire qui formait la base de leur politique en Orient et qui leur avait toujours réussi.

Les puissances belligérantes, à l'exception peut-être de l'Angleterre, étaient bien convaincues que la guerre ne leur convenait pas; elles y avaient été entraînées par de fatales circonstances, mais elles furent bientôt alarmées des conséquences désastreuses qu'elle pouvait avoir. On dirait même que cette guerre entre l'Occident et la Russie avait quelque ressemblance avec la spirituelle comédie de M. Scribe intitulée *l'Ours et le pacha*.

L'imbroglio de cette pièce offre une piquante analogie avec les péripéties de la guerre d'Orient, et son dénoûment paraîtrait même une prophétie, la pièce de M. Scribe datant de 1820.

D'après le cours que prend aujourd'hui la question d'Orient, peut-être ce dénoûment, que tout annonce comme très-prochain, sera-t-il calqué tout à fait sur cette comédie, et l'affranchissement d'une illustre captive, qui se débat *encore* dans ses fers, sera-t-il suivi d'une pacification générale. Heureux alors le mortel privilégié que le destin chargera du rôle du pacha !... car il aura conquis pour jamais la reconnaissance de la postérité (1)!

(1) Toutefois ces circonstances spéciales ne diminueront en rien la gloire des faits militaires qui s'y sont passés, et que l'histoire rendra immor-

CHAPITRE V

—

Conférences et combinaisons politiques.

Les mécomptes du passé obligèrent les puissances occidentales à étudier sérieusement la véritable situation de la question capitale, ainsi que toutes les circonstances qui l'entouraient. Mais quel fut leur étonnement lorsqu'elles observèrent que dans l'empire de Constantinople les populations chrétiennes, formant un ensemble d'environ dix-huit millions, ainsi que celles des mahométans, au nombre de près de dix millions, étaient également en proie

tels. L'armée française montra à cette occasion son amour ordinaire pour la gloire militaire et son dévouement pour l'honneur du drapeau national. Au moment où les Français venaient de pénétrer dans la tour de Malakoff quelques explosions eurent lieu, et la conviction que toute la place était minée et qu'on allait sauter gagna tout le monde. Pour arrêter l'effet de cette panique, les officiers supérieurs qui commandaient l'attaque se portèrent au centre de la redoute... Les Russes de même constatèrent dans cette circonstance les sentiments du vrai patriotisme dans toute leur grandeur. Le jeune colonel comte Nicolas Orloff (actuellement général prince Orloff, aide de camp de l'empereur Alexandre) en a donné la preuve la plus éclatante : fils unique d'une des plus nobles et des plus considérables familles, il avait insisté pour prendre part à cette expédition comme *volontaire* et se trouvait dans l'armée comme aide de camp du général Paskevitz. Mais ne voulant pas être volontaire seulement dans le camp, il voulut l'être aussi sur le champ de bataille. L'affaire de Silistrie se présente : Orloff se mêle avec les soldats et saute le premier sur les murs ; une balle lui perce le bras, mais Orloff, sans y faire attention, crie en avant et encourage les soldats ses camarades ; il reçoit un coup de sabre à la tête, mais il continue d'avancer jusqu'à ce que l'éclat d'une bombe le renverse et lui ôte toute connaissance. Les soldats russes, n'ayant pas pu effectuer l'assaut, battent en retraite ; mais le grand courage de celui qui avait daigné se nommer et être de fait *leur camarade* les a tellement impressionnés, que, quoiqu'ils le crussent déjà mort, ils crient tous d'une même voix : *Sauvons le corps d'Orloff!...* Ils retournent sur leurs pas, le cherchent, le retirent d'un fossé et le transportent presque mort dans leur camp.

à la plus profonde misère et se trouvaient livrées aux vexations les plus barbares et les plus arbitraires!... Les puissances purent se convaincre en même temps que ces populations, réduites au désespoir, aspiraient de tous leurs vœux, tant les unes que les autres, au renversement de la domination du Sultan, aux employés duquel ces populations imputaient justement tous leurs maux.

Les puissances occidentales, persuadées alors que cet état de choses ne saurait se prolonger sans amener infailliblement de terribles secousses et des complications menaçantes, crurent d'une nécessité indispensable de prévenir ce grand danger par une réforme du soi-disant gouvernement du Sultan, laquelle réforme serait en même temps la solution définitive de la question d'Orient.

Les conférences de Vienne et le traité de Paris procédèrent alors à la solution de la question d'Orient, en la conformant au but principal de cette question, *la délivrance des chrétiens d'Orient du joug mahométan et le rétablissement dans ce pays des gouvernements basés sur la civilisation chrétienne.* C'est ainsi que dans les conférences de Vienne elles avaient décidé le quatrième point, objet principal de la question d'Orient, *en assurant aux chrétiens sujets du Sultan leurs droits religieux et politiques.* Dans le traité de Paris, prenant également pour base la décision précédente, elles sanctionnèrent solennellement les réformes qu'elles avaient imposées au Sultan pour parvenir à ce grand but, et que ce souverain avait avec empressement acceptées et présentées formellement au congrès comme gage de sa conduite dans l'avenir. L'émancipation des chrétiens d'Orient et l'acceptation de la part du Sultan de la civilisation et des principes administratifs des gouvernements chrétiens ont donc été le but et les bases de ces réformes, de même que ces points furent le but et les bases de la question d'Orient; de sorte que, soit que les

puissances occidentales, favorisées par les circonstances, aient obligé la Russie à renoncer à la prétention de diriger seule cette importante question, soit que la Russie ait consenti volontairement à rendre commune à toutes les puissances chrétiennes la direction d'une question qui les intéressait toutes également, les conférences de Vienne et le traité de Paris ont replacé la question d'Orient dans sa primitive et véritable voie, en décrétant sa solution définitive d'après les principes et le but invariable que toute la chrétienté lui avait toujours assignés.

Toutefois on ne saurait trop louer la façon prudente et délicate dont les grandes puissances s'y prirent pour sauvegarder l'autorité et la dignité du Sultan dans la rédaction et la proclamation de cette réforme; car leur intention n'était pas d'affaiblir, mais bien de consolider le pouvoir de ce souverain. Aussi, loin de l'humilier aux yeux de ses peuples, elles tâchèrent de leur persuader que le Sultan était le promoteur spontané de toutes ces améliorations.

Cette conduite des grandes puissances envers le Sultan était d'autant plus juste, que ce souverain a toujours donné individuellement des preuves éclatantes de sa sollicitude pour le bien-être de tous ses sujets.

Cependant les grandes puissances avaient fait comprendre préalablement à Abdul-Medjid que cette réforme était le seul moyen de conserver sa dynastie, et que ce n'était qu'à cette condition qu'elles consentiraient à l'accepter dans leur famille et à le faire jouir de tous les avantages des gouvernements civilisés. Le Sultan l'a promis, et dès lors il a été définitivement arrêté entre lui et les puissances chrétiennes que la nouvelle réforme aurait pour base l'application des principes des gouvernements chrétiens à l'empire byzantin.

Toutefois les grandes puissances chrétiennes n'ont pas voulu se fier à de simples promesses de la part du Sultan

et de ses ministres, elles ont exigé des actes formels; aussi, avant l'ouverture des conférences de Paris, qui devaient régler définitivement la marche que la question d'Orient suivrait à l'avenir, réglementation de laquelle dépendait l'existence de la dynastie du Sultan, les puissances occidentales voulurent faire reposer leur grande œuvre sur des bases réelles et solides; c'est pourquoi elles persistèrent à demander qu'avant tout le Sultan exposât bien clairement les principes fondamentaux de la nouvelle réforme qu'il avait promis d'introduire dans son empire, et qu'il formulât par écrit ses intentions.

C'est pourquoi les grandes puissances ont obligé l'empereur de Constantinople à signer et à sanctionner le hatti-houmayoun, dont leurs représentants lui avaient dicté tous les points. Mais ses ministres ont montré dans la rédaction de cet acte leur mauvaise foi habituelle et leur répugnance obstinée pour tout ce qui tient à la civilisation chrétienne : ils ont défendu pied à pied leurs vieilles habitudes et discuté tant qu'ils ont pu le contenu, les expressions et jusqu'aux termes de cet acte. Enfin, malgré la bonne volonté du Sultan, ces hommes ne s'y sont soumis que contraints par les événements.

Après avoir longtemps hésité, ils ont même osé demander aux représentants des grandes puissances de leur garantir, en compensation de leur complète adhésion aux réformes libellées dans le hatti-houmayoun : 1° la dynastie du Sultan; 2° Constantinople pour capitale; 3° la religion mahométane comme religion d'État.

De ces trois garanties, les deux premières, quand même les grandes puissances les eussent accordées, auraient été aussi solides que la feuille de papier sur laquelle on les aurait écrites; quant à la troisième, elle était contraire au bon sens, diamétralement opposée au but des puissances et au désir du Sultan *d'accorder l'égalité des droits reli-*

gieux à tous ses sujets indistinctement; enfin elle était en flagrante contradiction avec l'esprit et la lettre du hatti-houmayoun, qui proclamait *l'égalité des cultes*, frein imposé à la religion mahométane, dont la profession a jusqu'ici donné seule tous les droits de citoyen, à l'exclusion de toute autre qualité. Un des personnages les plus distingués de la plus haute diplomatie de Constantinople écrivait à ce moment à Paris : *Les ministres turcs démontraient par la demande des deux premières garanties qu'ils ne se faisaient point illusion sur les conséquences qu'auraient les réformes promises, s'ils ne se décidaient pas à les appliquer sincèrement, chose qu'ils n'ont jamais eu l'intention de faire. Ils demandaient en même temps la troisième garantie dans l'espoir de surprendre comme d'habitude la bonne foi des puissances chrétiennes en se procurant, par la création d'une suprématie officielle de la religion mahométane sur toutes les autres, un prétexte quasi-légal pour annuler ensuite tous les points contenus dans le hatti-houmayoun en faveur des chrétiens.*

Mais les grandes puissances ne se laissèrent pas prendre cette fois encore aux roueries mal déguisées des ministres turcs. Les trois conditions furent rejetées aussitôt que proposées, sans qu'on en ait même entendu parler dans la suite, et le hatti-houmayoun fut purement et simplement accepté et sanctionné par le Sultan. Les grandes puissances engagèrent alors ce souverain à le faire porter par son grand vizir dans la capitale du monde civilisé et à le déposer solennellement au sein du congrès de Paris, comme une satisfaction due à l'humanité du côté des Turcs, comme une amende honorable offerte à la civilisation chrétienne de la part de l'islamisme!...

Le Sultan avait même ordonné à son grand vizir Aali-Pacha de déclarer aux plénipotentiaires du congrès que cet acte émanait de la volonté spontanée de son maître et

que le Sultan promettait d'en faire une application complète.

Le hatti-houmayoun devint donc la garantie officielle de la bonne foi et des engagements solennels du Sultan envers les puissances chrétiennes. Il dut être considéré par conséquent comme la solution de la question d'Orient, qui avait été la cause de la guerre, et dont la réglementation définitive devait être la base de la paix.

CHAPITRE VI

—

Le hatti-houmayoun.

Quoique cet acte soit connu de tous ceux qui s'intéressent aux affaires d'Orient, nous croyons pourtant que nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner ici la copie. Nous la ferons même suivre de quelques observations :

HATTI-HOUMAYOUN.

« Qu'il soit fait en conformité du contenu :

« A vous, mon grand vizir Méhémet-Emin-Aali-Pacha; que Dieu vous accorde la grandeur et double votre pouvoir.

« Mon désir le plus cher a toujours été d'assurer le bonheur de toutes les classes des sujets que la divine Providence a placés sous mon sceptre impérial, et depuis mon avénement au trône je n'ai cessé de faire tous mes efforts

dans ce sens. Grâces en soient rendues au Tout-Puissant! Ces efforts incessants ont déjà porté des fruits utiles et nombreux. De jour en jour le bonheur de la nation et la richesse de mes États vont en augmentant. Désirant aujourd'hui renouveler et élargir encore les règlements nouveaux institués en vue d'arriver à obtenir un état de choses conforme à la dignité de mon empire et à la position qu'il occupe parmi les nations civilisées; et les droits de mon empire ayant aujourd'hui, par la fidélité et les louables habitudes de tous mes sujets, et par le concours bienveillant et amical des grandes puissances, mes nobles alliées, reçu de l'extérieur une consécration qui doit être le commencement d'une ère nouvelle, je veux augmenter le bien-être et la prospérité intérieurs, rendre heureux tous mes sujets, qui sont tous égaux à mes yeux et me sont également chers, et qui sont unis entre eux par des rapports cordiaux de patriotisme, et assurer les moyens de faire de jour en jour croître la prospérité de mon empire.

« J'ai donc résolu et j'ordonne la mise à exécution des mesures suivantes :

« Article premier. Les garanties promises de notre part à tous les sujets de mon empire par le *hatti-houmayoun* de Gulhané et les lois du Tanzimat, sans distinction de classe ni de culte, pour la sécurité de leurs personnes et de leurs biens et pour la conservation de leur honneur, sont aujourd'hui confirmées et consolidées, et des mesures seront prises pour qu'elles reçoivent leur plein et entier effet.

« Art. 2. Tous les priviléges et immunités spirituels accordés *ab antiquo* et à des dates postérieures à toutes les communautés chrétiennes ou à d'autres rites *non musul-*

mans (1) dans mon empire, sous mon égide protectrice, sont confirmés et maintenus.

« Art. 3. Chaque communauté chrétienne ou d'autre rite non musulman sera tenue, dans un délai fixé et avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder, avec ma haute approbation et sous la surveillance de ma Sublime Porte, à l'examen de ses immunités et priviléges, et d'y discuter et soumettre à ma Sublime Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et des temps.

« Art. 4. Les pouvoirs concédés aux patriarches et aux évêques des rites chrétiens, par le sultan Mahomet II et ses successeurs, seront mis en harmonie avec la position nouvelle que mes intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés. Le principe de la nomination à vie des patriarches, après la révision des règlements d'élection aujourd'hui en vigueur, sera exactement appliqué, conformément à la teneur de leurs firmans d'investiture.

« Art. 5. Les patriarches, les métropolitains, archevêques, évêques et rabbins seront assermentés à leur entrée en fonctions, d'après une formule concertée en commun entre ma Sublime-Porte et les chefs spirituels des diverses communautés.

« Art. 6. Les redevances ecclésiastiques, de quelque forme et nature qu'elles soient, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs des communautés, et par l'allocation de traitements et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé.

« Art. 7. Il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens;

(1) C'est-à-dire *infidèles*.

toutefois l'administration temporelle des communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans sera placée sous la sauvegarde d'une assemblée choisie dans le sein de chacune desdites communautés, parmi les membres du clergé et les laïques.

« Art. 8. Dans les villes, bourgades et villages où la population appartiendra en totalité au même culte, il ne sera apporté aucune entrave à la répartition, *d'après les plans primitifs*, des édifices destinés au culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux cimetières. Les plans de ces divers édifices, en cas d'érection nouvelle, approuvés par les patriarches ou chefs des communautés, devront être soumis à ma Sublime Porte, qui les approuvera par mon ordre impérial ou fera ses observations dans un délai déterminé.

« Art. 9. Chaque culte, dans les localités où ne se trouveront point d'autres confessions religieuses, ne sera soumis à aucune espèce de restriction dans la manifestation publique de sa religion.

« Art. 10. Dans les villes, bourgades et villages où les cultes sont mélangés, chaque communauté habitant un quartier distinct pourra également, en se conformant aux prescriptions ci-dessus indiquées, réparer et consolider ses églises, ses hôpitaux, ses écoles et ses cimetières.

« Art. 11. Lorsqu'il s'agira de la construction d'édifices nouveaux, l'autorisation nécessaire sera demandée, par l'organe des patriarches ou chefs des communautés, à ma Sublime Porte, qui prendra une décision souveraine en accordant cette autorisation, *à moins d'obstacles administratifs*. L'intervention de l'autorité administrative dans tous les actes de cette nature sera entièrement gratuite. Ma Sublime Porte prendra des mesures pour assurer à chaque culte, quel que soit le nombre des adhérents, la pleine liberté de son exercice.

« Art. 12. Toute distinction ou appellation tendant à rendre une classe quelconque des sujets de mon empire inférieure à une autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif. Les lois séviront contre l'emploi, entre particuliers ou de la part des autorités, de toute qualification injurieuse ou blessante.

« Art. 13. Vu que tous les cultes sont et seront librement pratiqués dans mes États, aucun sujet de mon empire ne sera gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe et ne sera d'aucune manière inquiété à cet égard. Personne ne pourra être contraint à changer de religion.

« Art. 14. La nomination et le choix de tous les fonctionnaires et autres employés de mon empire étant entièrement dépendants de ma volonté souveraine, tous les sujets de mon empire, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et aptes à les occuper selon leurs capacités et leur mérite, et conformément à des règles d'une application générale.

« Art. 15. Tous les sujets de mon empire seront indistinctement reçus dans les écoles civiles et militaires du gouvernement, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'examen spécifiées dans les règlements organiques desdites écoles.

« Art. 16. De plus chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques de sciences, d'arts et d'industrie. Seulement le mode d'enseignement et le choix des professeurs, dans les écoles de cette catégorie, seront sous le contrôle d'un conseil mixte d'instruction publique, dont les membres seront nommés par un ordre souverain de ma part.

« Art. 17. Toutes les affaires commerciales, correctionnelles ou criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens ou d'autres rites non musulmans, ou entre

chrétiens et autres sujets de rites différents, seront déférées à des tribunaux mixtes.

« Art. 18. L'audience de ces tribunaux sera publique; les parties seront mises en présence et produiront leurs témoins, dont les dépositions seront reçues indistinctement, sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte.

« Art. 19. Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront d'être jugées publiquement, d'après les lois et les règlements, par-devant les conseils mixtes des provinces, en présence du gouverneur et du juge du lieu.

« Art. 20. Les procès civils spéciaux, comme ceux de successions ou autres de ce genre, entre les sujets d'un même rite chrétien ou autre non musulman, pourront, à leur demande, être renvoyés par-devant les conseils des patriarches ou des communautés.

« Art. 21. Les lois pénales, correctionnelles et commerciales, et les règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes seront complétées le plus tôt possible et codifiées. Il en sera publié des traductions dans toutes les langues en usage dans mon empire.

« Art. 22. Il sera procédé dans le plus bref délai possible à la réforme du système pénitentiaire, dans son application aux maisons de détention, de punition ou de correction et autres établissements de même nature, afin de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la justice.

« Art. 23. Aucune peine corporelle, même dans les prisons, ne pourra être appliquée que conformément à des règlements disciplinaires émanés de ma Sublime Porte, et tout ce qui ressemblerait à la torture sera radicalement aboli.

« Art. 24. Les infractions à ce sujet seront sévèrement réprimées et entraîneront en outre, de plein droit, la puni-

tion, en conformité du code criminel, des autorités qui les auraient commises.

« Art. 25. L'organisation de la police dans la capitale, dans les villes de province et dans les campagnes, sera revisée de façon à donner à tous les sujets paisibles de mon empire les garanties désirables de sécurité quant à leurs personnes et à leurs biens.

« Art. 26. L'égalité des impôts entraînant l'égalité des charges, comme celle des devoirs entraîne celle des droits, les sujets chrétiens et des autres rites non musulmans devront, ainsi qu'il a été antérieurement résolu, aussi bien que les musulmans, satisfaire aux obligations de la loi du recrutement. Le principe du remplacement ou du rachat sera admis.

« Art. 27. Il sera publié dans le plus bref délai possible une loi complète sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres rites non musulmans dans l'armée.

« Art. 28. Il sera procédé à une réforme dans la composition des conseils provinciaux et communaux, pour garantir la sincérité des choix des délégués des communautés musulmanes, ainsi que la liberté des votes dans les conseils. Ma Sublime Porte avisera à l'emploi des moyens les plus efficaces de connaître exactement et de contrôler le résultat des délibérations et des décisions prises.

« Art. 29. Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets de mon empire, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes États, en se conformant aux lois et aux règlements de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes, et après que des arrangements auront eu lieu avec les puissances étrangères.

« Art. 30. Les impôts sont exigibles au même titre de

tous les sujets de mon empire, sans distinction de classe ni de culte.

« Art. 31. On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts et notamment des dîmes. Le système de la perception directe sera successivement, et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches des revenus de l'État.

« Art. 32. Tant que ce système demeurera en vigueur, il sera interdit, sous les peines les plus sévères, à tous les agents de l'autorité et à tous les membres des *medjlis* de se rendre adjudicataires des fermes qui seront annoncées avec publicité et concurrence, ou d'avoir une part quelconque d'intérêt dans l'exploitation de ces fermes.

« Art. 33. Les impositions locales seront, autant que possible, calculées de façon à ne pas affecter les sources de la production, comme à ne pas entraver le mouvement du commerce intérieur.

« Art. 34. Les travaux d'utilité publique recevront une dotation convenable, à laquelle concourront les impositions particulières et spéciales des provinces appelées à jouir de l'établissement des voies de communication par terre et par mer.

« Art. 35. Une loi spéciale ayant déjà été rendue, qui ordonne que le budget des recettes et des dépenses de l'État soit fixé et communiqué chaque année, cette loi sera observée de la manière la plus scrupuleuse. On procédera à la révision des traitements affectés à chaque emploi.

« Art. 36. Les chefs et un délégué de chaque communauté, désignés par ma Sublime Porte, seront appelés à prendre part aux délibérations du conseil suprême de justice dans toutes les circonstances qui intéresseraient la généralité des sujets de mon empire. Ils seront spécialement convoqués à cet effet par mon grand vizir.

« Art. 37. Le mandat des délégués sera annuel. Ils prêteront serment en entrant en charge. Tous les membres du conseil, dans les réunions ordinaires et extraordinaires, émettront librement leur avis et leur vote, sans qu'on puisse jamais les inquiéter à ce sujet.

« Art. 38. Les lois contre la corruption, la concussion ou la malversation seront appliquées, d'après les formes légales, à tous les sujets de mon empire, quelles que soient leur classe et la nature de leurs fonctions.

« Art. 39. On s'occupera de la création de banques et d'autres institutions semblables, pour arriver à la réforme du système monétaire et financier, ainsi que de la création de fonds destinés à augmenter les sources de la richesse matérielle de mon empire.

« Art. 40. On s'occupera également de la création de routes et canaux qui rendront les communications plus faciles et augmenteront les sources de la richesse du pays. On abolira tout ce qui peut entraver le commerce et l'agriculture. Pour arriver à ce but, on recherchera les moyens de mettre à profit les sciences, les arts et les capitaux de l'Europe, et de les mettre ainsi successivement en exécution.

« Tels étant mes volontés et mes ordres, vous qui êtes mon grand vizir, vous ferez, suivant l'usage, publier soit dans ma capitale, soit dans toutes les parties de mon empire, ce firman impérial, et vous veillerez avec attention et prendrez toutes les mesures nécessaires afin que tous les ordres qu'il contient soient dorénavant exécutés avec la plus rigoureuse ponctualité. »

CHAPITRE VII

—

Observations sur les différents articles de cet acte.

Les différents articles dont se compose le hatti-houmayoun, aussi bien que la manière dont ils sont rédigés, classés et sanctionnés, prouvent évidemment que cet acte n'est pas, comme Aali-Pacha s'est plu à le dire dans le congrès de Paris, *un nouveau décret impérial renouvelant les priviléges religieux octroyés aux sujets non mahométans de la Porte, et prescrivant de nouvelles réformes qui attestent la sollicitude de Sa Majesté le Sultan pour tous ses peuples indistinctement.* Au contraire, le hatti-houmayoun est une espèce de *charte constitutionnelle*, à la vérité confuse, hétéroclite, incompatible avec les principes de l'islamisme, et par conséquent inapplicable, mais *imposée* aux Turcs par la force des circonstances et *acceptée* par le Sultan.

On peut assurément faire un grand nombre d'observations sur le contenu du hatti-houmayoun, mais nous nous contenterons d'en exposer seulement les suivantes :

Le premier article confirme le hatti-schériff de Gulhané, mais l'expression de cette disposition est des plus vicieuses, car elle semblerait autoriser les ministres turcs à prétendre que les grandes puissances ont consenti à leur permettre *de retourner à l'ancien système de l'islamisme*, tandis que la ferme volonté de ces puissances a été au contraire de *christianiser* le gouvernement du Sultan par l'application

de réformes tout à fait incompatibles avec la loi mahométane (1).

L'article 2 ordonne le maintien des immunités spirituelles et celui des priviléges accordés *ab antiquo* aux communautés de toute autre religion que la mahométane. Mais par ces priviléges le clergé de ces communautés est investi des fonctions de juge au civil et au criminel, de la répartition des impôts, etc., etc. Cependant le hatti-houmayoun, par lequel le Sultan accepte la civilisation européenne et qui fut cause que les grandes puissances chrétiennes l'admirent dans leur famille, le hatti-houmayoun, disons-nous, avait pour but principal d'abolir cette confusion. Nonobstant cette base capitale, ce même acte confirme de nouveau ces priviléges ! Quelle déplorable contradiction !... Mais ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que l'article 12 du même acte proclame *l'égalité des cultes et des races de tous les sujets du Sultan!...* Comment les priviléges et les immunités spirituelles des différents chrétiens et des autres communautés des religions non mahométanes pourraient-ils être conservés dans un pays où il y aurait égalité de cultes et de races?

(1) Voici comment débute le hatti-schériff de Gulhané : « Tout le monde sait que, dans les premiers temps de la monarchie ottomane, les préceptes glorieux du Koran et les lois de l'empire étaient une règle toujours honorée.

« En conséquence, l'empire croissait en force et en grandeur, et tous les sujets, sans exception, avaient acquis au plus haut degré l'aisance et la prospérité. Depuis cent cinquante ans, une succession d'accidents et de causes diverses ont fait qu'on a cessé de se conformer aux codes sacrés des lois et aux règlements qui en découlent, et la force et la prospérité antérieures se sont changées en faiblesse et en appauvrissement. C'est qu'en effet un empire perd toute sa stabilité quand il cesse d'observer ses lois, etc., etc. »

Nous demandons au bon sens de tout lecteur si ce préambule, ainsi que le reste de ce hatti-schériff, indique, comme les turcophiles l'ont prétendu dans le temps, que les Turcs, en le proclamant, montraient qu'ils désiraient embrasser la civilisation chrétienne ? Les principes exprimés dans ce hatti-schériff sont-ils autre chose, sinon *une protestation formelle* contre toute civilisation et toute législation étrangères au Koran, ainsi qu'*une déclaration non équivoque* de la ferme résolution des Turcs de retourner à leur ancien système?

Viennent ensuite les articles 3, 4, 5 et 6, qui attaquent de nouveau tous ces priviléges et toutes ces immunités, que l'article 2 a prétendu garantir !...

Les articles 7, 8, 9, 10 et 11 précisent encore les détails des priviléges des non-mahométans, par rapport à leurs lieux de culte, hôpitaux, écoles et cimetières. Dans l'article 8 surtout, les turcophiles doivent trouver *très-progressive* la clause qui prescrit que dans les villes, bourgades et villages où la population appartiendra en totalité au même culte, la réparation des églises, écoles, hôpitaux et cimetières se fera *d'après les plans primitifs*... mais ceux qui connaissent les Turcs comprennent parfaitement ce qui doit résulter de la précaution de cet article.

L'article 12, s'il était réalisable, serait l'unique point et le seul essentiel, celui enfin qui pourrait servir de base à la véritable réforme de ce pays. Car sans cette *égalité des cultes*, il n'y a pas moyen de procéder à une fusion politique des différents peuples de l'empire byzantin, et d'arriver par cette fusion à la formation et à la consolidation d'un gouvernement loyal et fort, parce que dans cet empire tous les droits du citoyen rentrent dans les garanties ou les priviléges accordés à son culte ; or, dans les pays soumis à la domination turque, la religion mahométane n'est pas seulement la religion dominante ou de l'État, comme les autres religions le sont dans plusieurs contrées, elle y représente tous les droits du citoyen, qu'elle comprend en elle seule ; aussi le système turc ne considère-t-il comme citoyens, dans la véritable acception du mot, que ceux qui professent la religion mahométane, quels que soient d'ailleurs leur race ou leur pays natal. Si donc l'égalité des cultes s'établit dans cet empire, le droit du citoyen appartiendra alors sans distinction à tous les indigènes, comme dans les pays civilisés. C'est ce qui fait que l'article relatif à l'égalité des cultes est le seul qui

présente une véritable importance dans ce tohu-bohu de dispositions contradictoires. Il résume et consacre tous les droits qui sont de justice pour les habitants non mahométans de l'empire byzantin; mais est-il réalisable?...

Sans cette réalisation cependant il ne pourra jamais exister dans ce pays de droits civiques, ni pour les chrétiens, ni pour les israélites. Toutes les réglementations relatives à ces droits et les autres réformes décrétées dans le même document resteront par conséquent sans aucun effet, et tout homme qui ne sera pas de la religion mahométane continuera à être considéré comme *étranger* dans tous les pays soumis aux Turcs. C'est pour cette même raison que les indigènes non mahométans et leurs communautés dépendent directement du ministre des affaires étrangères, au lieu d'être sous la juridiction du ministre de l'intérieur ou des cultes. Puisqu'il est démontré que cette égalité des cultes est la base des réformes à introduire dans l'empire byzantin, il faut à tout prix la réaliser; mais c'est là précisément le point difficile, parce que cette égalité est radicalement condamnée par l'islamisme et contraire à toutes les idées des mahométans et aux intérêts des ministres turcs, qui proclament cependant sa nécessité.

L'article 13 consacre encore la liberté et l'égalité des droits dont jouiront indistinctement tous les sujets du Sultan... On a oublié la phrase : *quand le christianisme aura succédé à l'islamisme dans le gouvernement de l'empire byzantin.*

L'article 14 décrète l'admission des chrétiens aux fonctions publiques; nous traiterons à part ce sujet avec quelques développements.

L'article 15 proclame le droit égal de tous les sujets de l'empire indistinctement à être admis aux écoles du gouvernement. Cependant, immédiatement après la publica-

tion du hatti-houmayoun, on a envoyé à Paris, à Londres et à Vienne cent soixante jeunes gens pour être élevés aux frais du gouvernement, et on les a tous choisis parmi les mahométans.

L'article 16 autorise chaque communauté à établir des écoles publiques, et détermine les conditions de cette concession. Nous traiterons à part ce sujet.

L'article 17 établit des tribunaux mixtes pour les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre les mahométans et les sujets chrétiens ou israélites. Cette disposition consacre et perpétue la déplorable division des habitants de l'empire byzantin par races et par croyances religieuses, et détruit le sens et la lettre de l'article 12.

L'article 18 prescrit d'admettre en justice les dépositions des témoins chrétiens, contrairement à l'islamisme, qui rejette formellement les dépositions des chrétiens contre les mahométans.

L'article 19 établit que les procès civils seront jugés publiquement, *d'après les lois et règlements;* mais personne n'a jamais entendu parler de ces lois et règlements, y compris le Sultan, qui prescrit plus loin d'aviser à en faire.

L'article 20 revient encore sur la juridiction des conseils des patriarches ou des communautés, que le hatti-houmayoun a approuvés par l'article 2 et abrogés par les articles 3 et 4.

L'article 21 ordonne la codification des lois dans toutes les langues de l'empire. Mais avant de codifier les lois, il faut d'abord *les faire;* ensuite les principales langues de l'empire byzantin sont le grec, le turc, le bulgare, le slave, l'arménien, l'arabe, le syriaque, le valaque et l'albanais; mais quelques-unes de ces langues n'ont pas même d'alphabet; et les ministres turcs ne sauraient publier les codes en ces langues avant de leur en avoir donné un.

Quant aux autres langues, très-peu de personnes parmi ceux qui les parlent, si on en excepte les Grecs, savent les lire aussi. Ensuite la plupart de ces langues manquent d'expressions pour traduire les mots techniques de procédure, de législation et d'administration. Il faudrait donc, avant tout, consacrer une langue gouvernementale dans laquelle seraient écrits dans la suite tous les codes de l'empire, ainsi que tous les autres actes publics, comme cela se pratique dans tous les gouvernements civilisés, et que cette langue fût assez riche pour rendre fidèlement tous les termes.

Mais, de toutes les langues du pays, il n'y a évidemment que la langue grecque qui satisfasse à cette condition. Personne ne saurait nier que le grec, auquel se rattachent tant d'autres avantages sous le rapport des progrès et du développement de l'esprit humain, soit la langue qu'on devrait adopter comme langue officielle du gouvernement byzantin, en laissant de côté tous les préjugés politiques et toutes les jalousies banales; car c'est la langue la plus répandue dans l'Orient, la plus ancienne, la plus parfaite, la plus noble et la plus généralement étudiée de toutes les nations. Voilà pourquoi les empereurs de Byzance, dans le but de civiliser l'Orient, avaient pris la langue grecque comme langue du pays, la préférant même à leur propre langue, quoique le latin fût à cette époque très-cultivé et très-répandu.

L'article 22 proclame la réforme des maisons de détention ou de correction, ainsi que celle des autres établissements publics, *afin*, dit-il, *de concilier les droits de l'humanité avec ceux de la nature*. Mais les savants rédacteurs du hatti-houmayoun ont gardé le plus profond silence sur les *maisons publiques d'avortement* et les *tembel-hanés* (hôpitaux pour les paresseux). Les priviléges de ces établissements de charité turque doivent-ils être maintenus?...

Les articles 23 et 24 traitent des peines corporelles. On n'emploiera donc plus ni le phalangue ni la torture, mais on fera mourir les prisonniers de faim et de soif ou de froid, comme on l'a fait en Bulgarie après la proclamation du hatti-houmayoun.

L'article 25 prétend reviser l'organisation de la police dans la capitale et les provinces!... Toute remarque ici serait superflue!...

Les articles 26, 27 et 28 ordonnent *la soumission des rayas au recrutement*, ainsi que *l'admission des chrétiens à tous les grades militaires, et la représentation des chrétiens dans le conseil d'État.* Nous expliquerons plus loin comment les ministres turcs entendent ces trois questions. Mais le contrôle que la Porte promet d'exercer sur les actes des communautés chrétiennes est bien comique!... c'est l'aveugle examinant les nuances des couleurs!...

L'article 29 est celui dans lequel, aux yeux de beaucoup d'étrangers, consiste toute la réforme de l'empire byzantin, parce que cet article accorde aux Francs *la faculté d'acquérir dans ce pays des biens immeubles*, ce qui est, d'après les spéculateurs de la civilisation d'Orient, le moyen le plus efficace pour civiliser tout pays barbare.

Mais il faut pourtant observer ici que les ministres turcs ont eu la prévoyance de fixer la réalisation de cette réforme *après que les arrangements y relatifs auront eu lieu avec les puissances étrangères,* c'est-à-dire après que ces puissances auront renoncé aux priviléges arrachés aux Turcs par les capitulations pour garantir la vie, la fortune et l'honneur de leurs nationaux domiciliés ou de passage en Turquie. Il est vrai qu'un journal de Paris, ultra-turcophile, a prétendu dernièrement que cet abandon devrait être un des premiers soins des puissances chrétiennes; mais il paraît que celles-ci ont considéré cette affaire d'une toute autre manière. Les capitulations devant donc exister

tant que le système turc existera dans l'empire byzantin, il serait inutile, d'après les principes des ministres turcs et les conditions arrêtées par le hatti-houmayoun dans ce même article, de parler maintenant de la faculté d'acquérir des biens immeubles, qu'on accorderait aux Francs.

Les autres articles ne sont ni plus sérieux ni moins contradictoires. Mais l'art. 40, sur la nécessité *de chercher les moyens de mettre à profit les arts, les sciences et les capitaux de l'Europe*, est fort plaisant. Nous croyons que les ministres turcs se contenteraient de pouvoir profiter pour eux-mêmes seulement *des capitaux de l'Europe*, et laisseraient le reste, comme ils ont toujours fait, *aux giaours!*... et pourtant c'est cet acte qui devait servir de base au congrès de Paris, et dont la divine Providence a fait ressortir la véritable émancipation des peuples de l'Orient par toutes les puissances chrétiennes!...

CHAPITRE VIII

—

Existe-t-il aujourd'hui un gouvernement à Constantinople?

Une observation qui devrait prédominer toute la question actuelle serait une demande très-simple, que tout homme de bon sens, mais bien informé de ce qui se passe aujourd'hui dans l'empire byzantin, ferait aux éloquents prestidigitateurs payés par les ministres turcs, pour tromper l'opinion publique en Occident par l'étalage des admirables progrès que le gouvernement de la

Sublime Porte a réalisés. Cette demande serait : *Mais existe-t-il à l'heure qu'il est un gouvernement quelconque à Constantinople?*

Nous ne prétendons faire allusion ici ni aux dilapidations du trésor public, ni aux vols des employés, ni à la vénalité des juges, ni aux vexations que tous les peuples de ce pays souffrent plus que jamais de la part des autorités; nous ne songeons ici ni au manque de sûreté des chemins et des rues à Constantinople même, où les officiers du sérail assassinent comme autrefois, en plein jour; ni à la destruction de toutes les sources des produits, ni aux autres dangers de toute espèce auxquels sont plus que jamais exposées la vie et la propriété de l'indigène et de l'étranger, du chrétien et du mahométan, à la campagne comme dans les villes de ce déplorable empire, qui subsiste encore comme une dérision de toute espèce d'autorité! *Toutes ces vicissitudes se rencontrent plus ou moins dans les gouvernements les plus civilisés,* vous diront avec emphase les panégyristes du système turc.

Mais nous demandons à tous les hommes raisonnables s'il existe un gouvernement quelconque dans un pays où, d'après le témoignage unanime de tous les journaux, de toutes les correspondances, et d'après mille autres preuves authentiques, la vie, l'honneur et la propriété de tout habitant, de tout voyageur sont à la discrétion absolue des agents de l'autorité, et où chacun soit réduit à défendre sa personne et sa bourse comme on se défend contre les brigands, les sauvages et les bêtes féroces; où les gens paisibles ne peuvent sortir de chez eux que bien armés, pour résister aux brigands qui leur demandent en plein soleil la bourse ou la vie; où les honnêtes gens sont arrêtés journellement par des bandits décorés du titre d'agents de police, comme infracteurs de la défense de porter des armes, tandis que ces mêmes agents n'osent pas s'appro-

cher des assassins armés, ou en sont les complices, quand ils n'assassinent pas pour leur propre compte!

Existe-t-il dans un autre pays une capitale dont les maisons particulières peuvent être envahies en plein jour et de vive force par des bandes de quinze à vingt brigands qui tuent et pillent impunément les citoyens ou les étrangers ; où les bazars mêmes sont assaillis de vive force, sans qu'il y ait une police ou toute autre autorité pour les empêcher; où la vie de l'homme est au prix de quelques piastres et où tout individu peut se défaire ainsi de ses ennemis ou des gens qui lui déplaisent? Existe-t-il enfin un autre pays au monde où les détrousseurs de grande route, les assassins, les incendiaires et les marchands d'esclaves (yésirdgis) soient les associés ou les protégés des employés publics?

Mais, pour faire ressortir d'une manière plus frappante le désordre et l'anarchie de notre malheureux pays, suivons les détails d'un de ces événements comme il en arrive publiquement chaque jour un grand nombre, non dans les provinces éloignées, mais dans la capitale même de l'empire byzantin. Toutes les correspondances de Constantinople en ont constaté à plusieurs reprises l'authenticité, qui ne peut être par conséquent l'objet d'aucun doute. Nous choisissons au surplus la relation circonstanciée qui a paru dans la *Presse* de Paris, du 6 mai 1857.

« Depuis la fin de la guerre, nous avons ici un homme qui s'est donné la mission de purger Galata et Péra des malfaiteurs qui les infestent. M. Perdrix est un ancien sous-officier (du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, je crois), qui a été plus tard brigadier de police à Alger. C'est un homme d'une force herculéenne, d'un grand courage et d'une rare habileté; trois médailles lui ont été décernées par le gouvernement français pour actes de dévouement dans lesquels sa vie courut des dangers.

« M. Perdrix a quitté Alger pour aller faire fortune en Crimée ; il ne paraît pas avoir réussi. Revenu ici, il tenait un café à Tzumbali, près des grands dépôts de l'intendance française. L'an dernier un incendie très-violent éclata dans ce quartier. M. Perdrix eut le bonheur de sauver deux femmes turques et un enfant, abandonnés dans une maison envahie par les flammes. Les gens du quartier, les employés et deux pachas de l'arsenal qui étaient accourus sur les lieux du sinistre, les autorités de l'intendance française, adressèrent au gouvernement turc une demande du *Medjidié* pour M. Perdrix. La demande dort dans quelque bureau.

« Plus tard M. Perdrix vint s'établir à Galata. A force de voir des vols et des assassinats se commettre impunément dans le quartier, *il se mit en tête* de saisir les malfaiteurs et y réussit. Il livrait ses prisonniers à la police turque, et plus d'une fois il a fait restituer à leurs légitimes propriétaires les objets volés. Il était devenu la providence du quartier.

« La police l'appelait à son aide quand elle avait quelque arrestation à faire, et il lui prêtait le concours le plus zélé et le plus désintéressé, le tout, bien souvent, au péril de sa vie. Les chancelleries elles-mêmes l'employaient, au moins celles de France, d'Angleterre, des États-Unis et de Sardaigne, et le plus souvent ce fut de sa part affaire de pure obligeance. Enfin il gênait si fort les deux ou trois bandes qui exploitent Galata, que sa vie fut menacée : cinq individus, Ioniens ou Maltais, furent désignés par le sort dans une partie de cartes jouée à *Yeni-Chehir*.

« M. Perdrix, *qui a sa police*, fut prévenu et n'échappa cependant que par miracle et *à force d'audace* à trois attentats dirigés contre sa personne. Deux de ses amis, l'un ancien sous-officier de chasseurs d'Afrique, chevalier de la Légion d'honneur, et l'autre ancien sous-officier de chas-

seurs à pied, le secondèrent énergiquement. Dans une scène terrible, digne de figurer dans les tapis-francs des *Mystères de Paris*, quatre des assassins furent pris, l'un tué et les autre livrés à leurs chancelleries; ils ont quitté le pays. Ce coup hardi effraya les plus audacieux : les crimes furent moins fréquents à Galata.

« Plus tard ce fut M. Perdrix qui, après de longues recherches, dépista les individus qui fabriquaient de faux diplômes du *Medjidié*, du *Sauveur* de Grèce, et de *docteur en médecine* de l'école de Constantinople. Un ministre de la Porte lui promit le Medjidié ; il ne l'a pas reçu ni aucune autre récompense. Cela ne l'empêcha point de poursuivre les recherches qu'il avait entreprises contre les faux monnayeurs, les fabricants de faux *caïmés* (papier-monnaie); tout était dans ses mains, quand la précipitation de la police turque fit échouer l'affaire.

« Tandis que, grâce à cette incessante vigilance de jour et de nuit, les crimes diminuaient à Galata, on signalait des meurtres assez fréquents à Péra. Ces meurtres redoublèrent dans des circonstances particulières.

« Depuis quelque temps de riches négociants ont reçu des lettres qui les menacent de mort s'ils ne déposent pas une somme assez ronde, et fixée par les rédacteurs, dans un lieu qu'on leur indique. La plupart cèdent et payent ; d'autres refusent et se font escorter par quelque solide gaillard bien armé. Toutes ces lettres sont écrites en italien. M. Perdrix, consulté, se chargea de mettre la main sur les coupables en établissant une souricière. Déjà ce moyen lui avait réussi l'an dernier en pareille circonstance ; cette fois il échoua : les démarches de M. Perdrix avaient été observées. De là des rancunes qui viennent d'éclater par un double meurtre.

« Vendredi, à quatre heures et demie, en plein soleil, dans l'endroit le plus fréquenté de la rue de Péra, deux

individus tirèrent sur M. Perdrix et un de ses amis, et c'est par miracle que ceux-ci furent seuls blessés; les pistolets tromblons dont se servirent les assassins renfermaient chacun douze à quinze balles. Deux projectiles ont atteint M. Perdrix dans la figure; son compagnon, un Autrichien, le seul dans toute la foule qui ait osé s'approcher de lui quand il le vit blessé, reçut à son tour deux balles dans le bras; le mur contre lequel était appuyé M. Perdrix portait la trace de douze balles.

« Les deux blessés sont restés isolés au milieu de la rue, abandonnés de tous; les assassins se sont retirés tranquillement et n'ont été poursuivis que plus tard. Heureusement une de nos sœurs de charité passait en ce moment et conduisit les deux blessés à l'hôpital. Ils sont en ce moment hors de danger. L'état des esprits et la crainte générale étaient tels que le chancelier de l'ambassade, M. Fleurat, et un drogman, M. Battur, ont été accompagnés de *cavas* (1) pour se rendre à l'hôpital. Le médecin en chef de l'hôpital français, le docteur Verollot, sur des renseignements qui lui étaient parvenus, a fait demander cinq cavas pour veiller à l'hôpital pendant la nuit.

« Les employés de l'ambassade de France ont pu voir à l'hôpital, en même temps que M. Perdrix, un ancien zouave, ami de M. Perdrix, atteint de cinq coups de poignard; un Suisse, protégé français, dit-on, blessé d'un coup de couteau à côté du jeune Autrichien victime de son dévouement pour M. Perdrix.

« Ce double crime a jeté la terreur dans la colonie fran-

(1) On appelle *cavas* une espèce de gendarme au service de toutes les autorités publiques, des employés de quelque importance et des représentants des puissances étrangères. On recrute cette gendarmerie parmi les vagabonds, qui se font *cavas* faute de pouvoir vivre par tout autre moyen. Quoique armés de pied en cap, les *cavas* sont d'une lâcheté proverbiale et ne se distinguent que par leur brutalité, leur fainéantise et leur immoralité.

çaise. Comme exemple, je vous citerai ce fait. Une femme qui tient un cabaret d'où s'est élancé l'Autrichien pour aller secourir M. Perdrix, et aux côtés de laquelle il a été frappé, déclare qu'elle n'a rien vu, qu'elle ne sait rien.

« Les assassins sont Italiens, et ils abritent leur crime sous des raisons politiques qu'ils déshonorent.

« Les assassins ont pu, sur le moment, se retirer impunément; ce n'est que plus tard que la police turque a commencé à agir. Faut-il s'en prendre à la police turque? Non, elle n'est pas libre, elle est arrêtée dans ses poursuites; sous prétexte de capitulation, on lui arrache chaque jour des mains de grands coupables. Ainsi, quoi de plus honteux que ce détail de cette affreuse affaire, détail authentique qui causera, je l'espère, en Europe une indignation générale et provoquera quelque mesure? L'assassin de M. Perdrix passe à quelques pas du poste de police de Galata-Séraï, descendant la rue; on l'indique aux cavas; ils s'élancent à sa poursuite; il se réfugie dans la boutique d'un Italien marchand de pâtes. Les cavas veulent entrer, le marchand s'y oppose et ferme sa porte. Il est en effet d'*usage* (car les capitulations ne donnent pas ce droit monstrueux aux Européens, de protéger les malfaiteurs contre la police), il est d'*usage*, dis-je, que les cavas ne peuvent pénétrer dans la maison d'un étranger qu'avec l'aide d'un délégué de sa chancellerie. Un officier français passe, le commandant Laurent, de l'*Ajaccio*; il engage les cavas à pénétrer, à saisir l'assassin qui est là dans la boutique. Peine inutile! les cavas ont leur consigne, et il leur en a quelquefois coûté de la violer. Pendant les pourparlers, l'assassin se cache ou s'évade par derrière, et on consent à laisser entrer les cavas, qui ne trouvent personne. Serait-il juste de s'en prendre à la police turque?

« Le double crime de vendredi n'est pas une affaire isolée, c'est l'acte d'un drame qui se continuera si des mesures énergiques ne sont pas prises. Hier, dimanche, des Italiens sont venus chercher au café *des Fleurs* des amis de M. Perdrix le pistolet à la main, et ne se sont retirés qu'en voyant ceux-ci tirer leurs armes, et par la crainte des cavas, qu'on courait chercher. Des troupes et des détachements de police sont arrivés ; on a gardé l'établissement pendant la nuit ; deux ouvriers français et un maître d'équipage de l'*Ajaccio* ont dû se déguiser pour sortir et échapper aux deux individus qui étaient venus les attaquer au milieu de cent cinquante personnes, et que soutenaient de leur présence leurs compagnons postés au dehors. »

Oserait-on prétendre qu'il existe un autre pays sur la terre où un étranger, si dévoué et si courageux qu'on le suppose, soit amené par les circonstances à quitter son comptoir pour venger la société et délivrer la capitale de ce malheureux pays des brigands qui l'infestent? D'après ce tableau, dont il serait difficile d'adoucir les teintes, dira-t-on qu'il y a la moindre différence entre l'état social de la capitale de cet empire, qui a besoin de la protection de M. le sous-officier Perdrix pour résister un moment aux brigands qui l'infestent, et celui des contrées sauvages qu'Hercule, Thésée et les autres héros de l'antiquité parcouraient pour les purger des monstres qui les ravageaient? La fable ne dit pas du moins qu'Hercule ait jamais été obligé de délivrer d'un pareil état la capitale de l'Arcadie ou de l'île de Crète.

A l'exemple de ces demi-dieux, M. Perdrix *se met en tête de purger Constantinople des malfaiteurs qui l'infestent!*... Cet Héraclide français y poursuit comme eux, sans relâche et avec autant de zèle que de désintéressement, ses travaux athlétiques !... Il devient la providence de

Constantinople, comme ces héros le furent des contrées sauvages qu'ils entreprirent de civiliser !... M. Perdrix est employé par les chancelleries des ambassades européennes, *au moins par celles de France, d'Angleterre, des États-Unis et de Sardaigne*, de même qu'Hercule fut employé au nettoyage des écuries d'Augias. Il extirpe quelques abus, et sa situation dans cette tâche n'est pas sans analogie avec celle d'Hercule dans le marais de Lerne, en présence de l'hydre dont les têtes renaissaient à mesure qu'on les coupait !... M. Perdrix est aussi la victime de l'ingratitude des ministres de la Porte, comme Hercule le fut de celle du roi d'Élide ; ils lui promettent la décoration du Medjidié et ne lui donnent rien !... Mais cette mauvaise foi chronique des Turcs ne décourage pas plus l'Hercule moderne que l'ancien ne l'avait été par les gouvernants de son époque... Les exploits de M. Perdrix attirent également sur lui les plus grands dangers, et il ressemble encore en cela à son modèle, avec cette différence toutefois que les contrées assainies par Hercule étaient moins sauvages que la capitale de l'*empire ottoman*, dont M. Perdrix a entrepris de balayer les malfaiteurs. Hercule meurt enfin assassiné dans l'ombre et dans un pays désert, tandis que M. Perdrix est frappé en plein soleil et dans l'endroit le plus fréquenté de la rue de Péra, par des bandits Ioniens, Maltais ou Italiens, armés ostensiblement de pistolets tromblons chargés de douze à quinze balles. Il reste isolé au milieu de la foule sans qu'aucun passant ose arrêter le sang qui s'échappe à flots de ses blessures, et les assassins s'en vont à leur aise.

Et tout cela se passe à Constantinople, en plein dix-neuvième siècle, sous les yeux, et on dirait avec l'approbation des représentants des grandes puissances qui ont définitivement réglé la question d'Orient, après la publication du hatti-houmayoun et la rentrée de la Sublime

Porte dans le droit public et le concert européens!!!...

Peut-on soutenir encore qu'il existe un gouvernement dans un pays où les hauts fonctionnaires, d'accord avec des spéculateurs particuliers, volent le peuple en lui donnant du cuivre argenté pour de l'argent; où les gens du pouvoir font hausser ou baisser arbitrairement l'escompte des papiers-monnaie, suivant qu'ils sont vendeurs ou acheteurs, et réduisent ainsi l'État au rôle de banqueroutier frauduleux?

On ne peut dire non plus qu'il existe un gouvernement dans un pays où les femmes du souverain font en quelques mois des dettes de cent millions de francs pour leurs menus plaisirs; où les ministres, forcés de satisfaire aux réclamations des créanciers étrangers de ces femmes, les obligent d'accepter des transactions que le failli le plus malhonnête rougirait de demander à ses créanciers; où ces mêmes ministres affichent que l'État, au lieu d'un emprunt de deux cents millions qu'il demandait, et qu'il lui était impossible de trouver, même aux conditions *des fils de famille*, veut maintenant en faire un second de trois cents millions, pour acquitter aussi les dettes extraordinaires des odalisques du souverain; où ces mêmes femmes trouvent un moyen plus *turc* d'acquitter elles-mêmes leurs dettes, en faisant assassiner par leurs eunuques, en plein soleil et au milieu des rues les plus fréquentées, leurs propres créanciers; où enfin, quand même il y aurait une autorité, ces assassins seraient en dehors de toute poursuite, en leur qualité d'eunuques des femmes du Sultan.

On ne saurait non plus donner le titre de gouvernement à un système antihumain qui patronne des établissements publics où les femmes de toutes les classes, même des plus élevées, vont en foule se faire avorter.

Enfin il serait dérisoire de qualifier de *gouvernement* un monstrueux système en pleine dissolution, et qui ne traîne

sa honteuse existence qu'en faisant naître de mesquines jalousies entre les intérêts des cabinets de l'Europe, en caressant les faiblesses ou en excitant les passions personnelles des ambassadeurs étrangers, dans la conviction que les grandes puissances chrétiennes s'amuseront éternellement autour de cet ignoble jeu de *kara-guiose* et de *hatzi-aïvat* (ombres chinoises très-obscène, fort en usage chez les Turcs)!!!...

Toutefois ce manque absolu de gouvernement dans l'empire byzantin, cette confusion de Babel et cette effroyable anarchie ne dérivent ni de ce que *les ambassadeurs des grandes puissances protégent les malfaiteurs contre la police du pays,* comme le prétend le correspondant de la *Presse*, ni de ce que *les habitants de ce pays ne sont pas encore susceptibles de civilisation*, comme les turcophiles salariés le soutiennent. Examinons du reste ces deux raisonnements.

Les ministres turcs et leurs amis prétendent que les ambassadeurs des puissances chrétiennes devraient cesser d'exercer les droits qu'ils ont eus jusqu'à présent sur leurs nationaux, et qu'ils devraient les abandonner à la discrétion des employés turcs. Mais les puissances chrétiennes n'auraient sans doute jamais exigé ce droit dans les États du Sultan s'il avait existé un gouvernement dans ce pays; elles l'abandonneraient même avec plaisir si quelque chose de régulier pouvait remplacer ce qui existe, comme elles l'ont abandonné dans le royaume de Grèce aussitôt qu'il y a eu un gouvernement.

Quant à ce que les peuples du soi-disant *empire ottoman ne sont pas encore susceptibles de civilisation*, tout le monde sait que les habitants de cette partie de l'empire byzantin ont toujours été plus civilisés que ceux de leurs nationaux dont le territoire composa le royaume de Grèce. Or il est incontestable que ceux-ci, malgré le manque absolu de

ressources matérielles, malgré la dévastation complète que leur pays a éprouvée pendant dix ans d'une guerre d'extermination, malgré la malheureuse administration d'une régence étrangère dont on les a accablés au moment de leur restauration, malgré tous les obstacles enfin, ont fait de merveilleux progrès dans la civilisation moderne. Toutes les formes des gouvernements européens ont été introduites, appliquées et consolidées dans ce pays, dès le moment où un gouvernement y a été établi. Peut-on nier que depuis la création du royaume de Grèce il y existe un gouvernement civilisé; qu'il y existe des lois devant lesquelles tous les citoyens sont égaux; que les mahométans de ce pays jouissent absolument des mêmes droits religieux, civils et politiques que les chrétiens; qu'ils y soient plus heureux et qu'ils y conservent même infiniment mieux que dans les États du Sultan les principes de leur propre religion? Peut-on nier aussi que les étrangers en Grèce soient également soumis aux lois; qu'en ce pays il y ait des tribunaux indépendants, un jury, une police, une administration financière, une cour des comptes, une responsabilité des employés publics, des écoles populaires, des établissements de bienfaisance, des hôpitaux, des communes, une banque nationale, des sûretés pour la vie, l'honneur et la propriété du citoyen et de l'étranger, liberté de conscience, liberté de la presse, respect pour la religion, opinion publique et même, depuis quatorze ans, une charte constitutionnelle et deux parlements?

Ainsi il reste bien constaté que les habitants du royaume de Grèce, quoique moins civilisés au moment de leur émancipation que leurs autres conationaux de l'empire byzantin, quoique privés de toutes ressources matérielles et ayant eu à souffrir de grandes calamités, ont été pourtant susceptibles de toutes les réformes et de toutes les institutions modernes aussitôt qu'ils ont eu un gouverne-

ment. Pour quelle raison donc ceux de l'empire byzantin actuel, dont le pays a d'immenses ressources et n'a pas été le théâtre d'une guerre de destruction, ne le seraient-ils pas également? Les Byzantins, qui ne commenceront certes pas leur restauration par une régence étrangère, sont beaucoup plus avancés en civilisation que ne l'étaient leur conationaux du royaume de Grèce au moment où ceux-ci acceptèrent les institutions des nations les plus civilisées.

La cause principale du manque absolu de gouvernement dans l'empire byzantin, de l'anarchie systématique et de toutes les horreurs qui déchirent notre infortuné pays ne se trouve donc pas dans la protection que les ambassadeurs des puissances chrétiennes accordent aux malfaiteurs, et elle ne vient pas non plus de ce que les peuples byzantins ne sont pas susceptibles de civilisation. L'unique càuse de toutes ces monstruosités est que, jusqu'à l'époque de la guerre d'Orient et du congrès de Paris, notre pays se trouvait sous l'oppression du vieux système turc. Ce système n'était vraiment dans le fond qu'une mauvaise administration militaire : mais tout arbitraire, tout barbare qu'il fût, il ressemblait du moins sous quelques rapports à un système. Or la proclamation d'une réforme radicale ayant aboli de fait et de droit ce système, sans avoir pu le remplacer par l'application de la nouvelle organisation, a fait disparaître de ce pays toute ombre de gouvernement et d'administration, et il était impossible qu'il en fût autrement. Aussi ce malheureux pays, ballotté entre deux systèmes, dont l'un a été formellement aboli et dont l'autre ne peut s'appliquer, est tombé naturellement dans la confusion, les calamités et l'anarchie dont il est aujourd'hui le théâtre!!...

CHAPITRE IX

Application du hatti-houmayoun d'après le système des ministres turcs.

On se demande avec raison de quoi se sont occupés les ministres turcs depuis que l'introduction des réformes dans l'empire byzantin a été formellement décrétée par le congrès de Paris, et surtout depuis la publication du hatti-houmayoun à Constantinople. Voici de quoi ils se sont occupés :

Ils ont d'abord perdu leur temps à tourner ou à retourner les questions de l'île des Serpents, de la petite ville de Bolgrad, et surtout celle de la réunion des principautés danubiennes, questions plus ou moins importantes pour les autres puissances, mais très-secondaires pour l'empire du Sultan. Car ce n'est pas sans doute la possession par la Russie de l'île des Serpents et de Bolgrad qui a tant de fois amené la dynastie du Sultan à deux doigts de sa perte, ni l'adjonction de ces lopins de terre au territoire moldave qui le consolidera. Ce n'est pas non plus l'état de séparation où les principautés danubiennes se trouvent encore aujourd'hui qui a empêché les Turcs de subir toutes les humiliations qu'il a plu aux Russes de leur imposer. La conduite déplorable de hauts fonctionnaires de la Porte dans cette dernière affaire à la suite du congrès de Paris, leurs basses intrigues et la lutte insensée qu'ils ont soutenue contre les traités les plus solennels et les droits incontestables des chrétiens de ces deux pays, ont produit la plus triste impression sur tous les esprits.

Toutefois pour ne pas paraître abandonner tout à fait l'application des réformes contenues dans le hatti-houmayoun, les ministres turcs ont essayé ou ont fait semblant d'en appliquer quelques-unes, mais toujours d'après leur invariable système.

C'est ainsi qu'ils ont voulu remplir l'obligation que le hatti-houmayoun leur imposait, de prendre les mesures convenables pour procurer au gouvernement les ressources nécessaires aux besoins de l'État et à l'encouragement du commerce du pays. Ils n'ont pas un moment balancé sur le choix de ces mesures : un emprunt à l'étranger d'abord, puis une banque dirigée par des étrangers, qui auraient en même temps administré l'État sous le titre modeste de comité de *surveillance des revenus publics*. Les exploiteurs de la civilisation des peuples, en conseillant de pareils expédients, étaient assurés d'y trouver toutes les facilités désirables pour absorber les dernières ressources de l'État. L'emprunt de soixante millions de francs, contracté en 1832 à la charge du royaume de Grèce par la régence étrangère du gouvernement de son pays, a procuré des fortunes fabuleuses aux membres de cette régence et enrichi tous les spéculateurs étrangers qui s'en sont mêlés d'une manière quelconque. En calculant donc ce que cet emprunt produirait à Constantinople, les financiers philanthropes de l'Occident ont trouvé, d'après les simples règles de l'arithmétique, que l'emprunt de trois cents millions, que les ministres du Sultan s'efforcent de contracter, donnera des résultats cinq fois plus avantageux que celui de la Grèce, sans parler des circonstances spéciales de ce pays, lesquelles, en multipliant indéfiniment ces résultats, les feraient arriver au chiffre le plus élevé des calculs différentiels!...

Quant à la banque étrangère, qui par dérision portera le nom de *Nationale*, on n'est pas si oublieux du passé

qu'on ne puisse se rappeler les grands avantages que la banque établie il y a quelques années à Constantinople, quoique beaucoup plus *nationale* que celle qu'on projette d'établir, avait procurés à tout le monde, excepté au trésor, au commerce et au peuple indigènes.

L'adoption subite des habits, des meubles, du luxe, des habitudes et des manières extérieures des Européens, ainsi que l'envahissement de tout commerce et de toute industrie par les étrangers, est un autre point des réformes dont s'occupent les ministres du Sultan. Quoique cette réforme soit antérieure à la publication du hatti-houmayoun, les gens qui spéculent sur la civilisation de l'Orient se plaisent beaucoup à l'étaler comme un grand pas des Turcs vers la civilisation. Les individus au pouvoir surtout sont très-fiers d'avoir été les introducteurs et les protecteurs zélés de toutes ces réformes : car leur intelligence, leur patriotisme et leurs intérêts personnels ne peuvent leur permettre d'en chercher d'autres, et la civilisation qu'ils ont eux-mêmes acquise ne consiste que dans des changements de même nature.

Nous admettons parfaitement que tout pays qui veut se civiliser doit tâcher de modifier ce qu'il y a de barbare ou simplement d'incommode dans les habitudes de sa vie privée, en adoptant graduellement les améliorations et les inventions des peuples civilisés. Nous ne prétendons pas qu'un peuple qui désire se réformer en imitant les peuples avancés en civilisation doive fermer ses ports aux étrangers, et les empêcher de former chez lui toute espèce d'entreprise industrielle, surtout lorsqu'il est démontré que les indigènes ne sauraient les faire d'eux-mêmes ; mais nous insistons sur la justesse de l'opinion que nous avons toujours soutenue sur les moyens d'introduire dans notre pays les réformes et les améliorations qui pourraient le civiliser, ainsi que sur la manière d'y fonder des entre-

prises industrielles : c'est-à-dire qu'on doit appliquer ces entreprises conformément aux intérêts et aux besoins du pays.

Nous n'en accusons pas les spéculateurs étrangers, qui ne cherchent naturellement que leur propre avantage, mais bien les fonctionnaires auxquels le Sultan a confié ses propres intérêts et ceux de ses peuples, et qui prétendent en tirer parti uniquement dans leur intérêt personnel.

Par les moyens qu'ils ont employés pour introduire leurs petites réformes, les ministres turcs ont fait de tous les habitants de l'empire du Sultan une clientèle obligée des manufactures et des fabriques européennes. Cette obligation a donc détourné les immenses ressources du pays au profit d'une exploitation perpétuelle des étrangers, et cela sans nécessité, car les ministres pouvaient aussi bien accueillir et encourager les manufacturiers et fabricants qui auraient voulu s'établir honnêtement dans le pays, et procurer ainsi aux industriels indigènes les moyens de se perfectionner dans la confection de tous les articles nécessaires aux besoins et aux commodités de la vie. Mais, au lieu d'agir ainsi, les individus en possession du pouvoir ont obligé indirectement l'État et les habitants de tout l'empire à acheter à des prix exhorbitants et contre espèces sonnantes tous ces articles confectionnés à l'étranger, dont les matières premières proviennent pour la plupart de l'Orient, où elles ont été achetées à des prix insignifiants.

Nous avons en mains des preuves irrécusables de ce que nous venons de dire, et les Occidentaux les connaissent aussi bien que nous, ce qui nous dispense d'entrer ici dans de longs détails. Nous voulons seulement les rappeler aux ministres turcs, qui les connaissent, eux aussi, mais qui font semblant de les ignorer.

Autrefois, et jusque vers la fin du dernier siècle, la plus grande partie des produits de l'empire byzantin se confectionnait dans le pays même. La seule île de Chios avait trente-huit fabriques de soieries et de broderies de toute espèce; la Roumélie et l'Anatolie fournissaient une grande quantité de toiles, de soieries et de broderies, de tissus de couleur, etc., etc. Les produits de ces fabriques suffisaient non-seulement aux besoins de tous les habitants de l'Orient, mais on en chargeait encore chaque année un grand nombre de bâtiments pour les transporter en différents pays de l'Occident. Aujourd'hui presque toutes ces fabriques ont disparu, et les habitants de tout l'empire du Sultan, même dans l'intérieur de l'Asie, ne font guère usage que de madapolams, de calicots, de nankins, d'indiennes anglaises et de tissus français et allemands. La même habitude a prévalu aussi pour tout ce qui regarde l'ameublement, les décorations intérieures des maisons et tous les instruments et ustensiles de nécessité, de commodité ou d'agrément; enfin, tout l'habillement de l'Oriental, ses meubles, ses draperies et les objets de sa toilette sont confectionnés dans l'Occident et lui sont vendus au poids de l'or par les étrangers. Les Orientaux mourraient même de faim si la Russie ne leur vendait ses blés, son beurre, ses graisses, tandis que les seules vallées de la Thessalie pourraient produire en abondance de quoi nourrir presque tout l'empire.

Et maintenant peut-on soutenir que de telles réformes puissent avoir d'autre résultat que de réduire bientôt à la plus extrême misère tous les habitants de l'empire byzantin, et surtout les mahométans?

Ce système cependant paraît être l'objet d'une vive admiration de la part des prétendus amis des Turcs, c'est-à-dire de ceux qui visent à les dépouiller du peu qu'ils possèdent, à cause des grandes entreprises, telles

que banques, emprunts, chemins de fer, pavage et éclairage, dans lesquelles ils sont intéressés. Toutes ces entreprises sont indispensables sans doute à un pays qui veut se civiliser : les unes pour faire face aux besoins de l'État, et les autres pour lui créer des ressources stables et analogues à sa nouvelle position, ou pour procurer à ses habitants la sécurité et la commodité. Mais toutes ces entreprises devraient-elles être des exploitations ruineuses pour le pays, comme le prétendent les administrateurs en commandite des réformes et ceux qui les protégent?...

Les indigènes ne sont pas évidemment en état de faire des entreprises qui exigent de si énormes capitaux. L'argent doit donc nous venir du dehors, et les véritables capitalistes de l'Occident ne consentiraient pas naturellement à aventurer de grandes sommes sans avoir eux-mêmes la direction des entreprises pour lesquelles ils les auraient déboursées et sans un avantage proportionné à la somme qu'ils y auraient engagée et aux risques qu'ils doivent courir (1).

Cette prétention des capitalistes étrangers est aussi juste en principe que nécessaire à la réussite de ces sortes d'entreprises : car, outre le manque de grandes fortunes en Orient, il y a encore le manque des connaissances indispensables à de tels travaux. Mais malgré ces deux obstacles qui rendent inévitable l'immixtion des étrangers dans les grandes entreprises, on ne doit pas négliger deux autres considérations beaucoup plus sérieuses et également incontestables : c'est d'abord la stricte observation

(1) Nous avons assisté récemment à une assemblée de hauts financiers de Paris qui projetaient une grande entreprise en Orient. Sur notre observation que les conditions qu'ils se proposaient d'exiger du Sultan étaient excessives et évidemment ruineuses pour son empire, un des principaux d'entre eux nous fit cette courte réponse : *Et pourtant il ne convient pas aujourd'hui aux véritables capitalistes de l'Europe de faire des spéculations en Orient sans la probabilité de doubler en deux ans l'argent qu'ils auront déboursé.*

de tous les droits du souverain du pays, et ensuite la participation des indigènes aux avantages matériels de ces entreprises. Ces deux conditions assurées, le Sultan doit aller au-devant de tels entrepreneurs et tâcher de faciliter leurs opérations par tous les moyens en son pouvoir. Sans ces deux conditions toute concession semblable serait un empiétement sur les droits du souverain et une misérable spoliation des ressources et des moyens d'existence de ce pays. Mais les ministres turcs et leurs amis ont de bonnes raisons pour ne pas être de cet avis.

L'amélioration des voies de communication dans l'empire du Sultan, ordonnée par le hatti-houmayoum, avait été aussi considérée sous le même point de vue. Dire que dans toute cette immense étendue on ne peut faire usage d'aucune espèce de voiture ou charrette de transport, et que, dans la plupart des provinces de l'empire byzantin, les routes sont impraticables même pour les chevaux et les mulets, c'est ne pas donner encore une idée bien exacte du malheureux état des voies de communication de ces provinces entre elles et avec la capitale. Cependant les ministres turcs, au lieu de s'occuper de rendre ces routes praticables pour faciliter la circulation des immenses produits du pays, se sont occupés de faire aux étrangers des concessions de chemins de fer très-onéreuses pour les intérêts politiques et financiers du pays et très-inutiles aux besoins du peuple ; c'est qu'ils étaient forcés de satisfaire les exigences de leurs amis, afin que ceux-ci les aidassent à conserver leurs places et qu'on ne leur reprochât pas, du moins pour quelque temps, de ne s'occuper de rien.

Les ministres turcs eurent l'air de s'occuper aussi d'une autre disposition du hatti-houmayoun, de celle relative à l'éducation du peuple ; mais ils s'y prirent encore de la même manière. D'abord ils ne voulurent s'occuper que de l'éducation et de l'instruction des enfants mahométans,

sans se douter que cette partialité pouvait être funeste à la consolidation de la dynastie du Sultan sur le trône de Constantin ; ensuite ils cherchèrent à entraver par tous les moyens possibles l'éducation des chrétiens. L'un d'entre eux prétendit même faire fermer les écoles chrétiennes, sous prétexte que, comme les Turcs sont beaucoup plus arriérés en instruction et en civilisation que les chrétiens, les progrès de ceux-ci devaient être ajournés jusqu'à ce que les mahométans fussent arrivés au même degré, et pour faire ensuite marcher ensemble chétiens et mahométans!

De plus, la haine que les Turcs en place nourrissent contre tous les chrétiens du pays n'a pas manqué de les influencer encore dans cette circonstance : car, au lieu d'appliquer à l'éducation et à l'instruction des enfants mahométans le système des chrétiens du pays, lequel sans doute eût été pour eux le plus convenable, et qui est à peu près celui des nations civilisées, ils ont préféré courir tout autre risque plutôt que de permettre aux mahométans de ressembler, ne fût-ce que par le système d'éducation, à leurs concitoyens les chrétiens! Les Grecs et les Arméniens, malgré les entraves de tout genre que les Turcs leur ont toujours suscitées, sont depuis longtemps parvenus à former des écoles primaires et des écoles supérieures aussi complètes que leur état politique et social le leur a permis. Leurs enfants, après avoir acquis dans ces écoles une instruction élémentaire et surtout une éducation nationale, vont compléter cette éducation dans les grandes villes de l'Europe civilisée, ou y acquérir des connaissances spéciales. Les ministres turcs avaient sous les yeux les immenses avantages que les enfants grecs et arméniens tirent d'un pareil système d'éducation, généralement suivi par tous les peuples qui ont vraiment la volonté de se civiliser ; mais pouvaient-ils employer les mêmes moyens

que les étrangers, ces *chiens de giaours*, comme ils les appellent, et surtout que leurs concitoyens rayas? Le Koran le défend d'une manière absolue, et c'est là un des préceptes principaux du *livre* auquel tient encore tout l'islamisme de ces *musulmans hétéroclites*. Voici donc le système qu'ils imaginèrent et mirent en pratique. On éleva à Constantinople une soi-disant académie ou école supérieure dans laquelle de jeunes mahométans, qui n'ont aucune espèce de connaissances préparatoires, vont étudier les sciences médicales, physiques et mathématiques. Les professeurs de cette académie, étant la plupart des Français, des Allemands et des Italiens, font leurs cours en langues européennes, et un drogman, pris habituellement parmi les garçons de place qui servent d'interprètes aux voyageurs, traduit aux élèves les idées du professeur. Pour le cours médical spécialement, comme l'islamisme défend à ses sectateurs de toucher à un cadavre, le professeur explique aux élèves la conformation du cerveau de l'homme en disséquant la tête d'un mouton ; et ainsi du reste.

Il résulte naturellement de cette organisation burlesque de l'instruction de la jeunesse mahométane, que ceux qui suivent le cours des *hautes sciences* à Constantinople n'apprennent absolument rien; et il en sera ainsi tant que la jeunesse musulmane manquera de base par les études préparatoires. Toutefois les efforts et les énormes dépenses de l'école soi-disant *supérieure* n'ont que le désavantage de n'aboutir à rien.

Mais il n'en est pas de même des enfants qu'on envoie en Occident pour y faire leur éducation première; ces enfants sortent d'entre les mains d'esclaves ou de domestiques de la dernière immoralité, de mères qui, à cause de leur position sociale, croient qu'elles n'ont d'autres devoirs à remplir envers eux que de les mettre entre les mains d'une esclave ignorante et grossière qui puisse leur

servir de nourrice et de bonne. Ces enfants n'ont jamais vu le monde; ils n'ont pu acquérir la moindre connaissance ni recevoir la moindre instruction morale, aucun principe religieux. Aussi n'ont-ils jamais aucun sentiment de nationalité ou des devoirs qu'ils auront un jour à remplir envers leur patrie, leur souverain et la société. Tout ce qu'ils ont appris de leurs esclaves dans leur éducation domestique se compose de quelques immoralités dégoûtantes et de l'opinion qu'ils sont incomparablement supérieurs à tous les chrétiens, à cause de leur qualité de *musulmans*, et que les étrangers sont tous des *giaours*. C'est avec de pareilles dispositions que ces enfants sortent des mornes demeures où ils ont croupi depuis leur naissance, pour se voir transportés subitement au milieu des villes les plus brillantes et les plus tumultueuses de l'Europe.

Qu'on se figure l'étrange impression que doivent faire sur leur tendre et niaise imagination, sur leur intelligence atrophiée par l'éducation domestique, le bruit de ces grandes villes, les objets variés qu'on y rencontre, l'activité, le luxe et la magnificence de ce nouveau monde. L'indifférence religieuse, le libertinage, le relâchement de la morale, le matérialisme, l'absence de contrôle sérieux sur les actes de la jeunesse; tout ce qui constitue enfin le mouvement et la vie de la société des grandes villes de l'Europe occidentale, doit vivement impressionner nos jeunes mahométans et développer chez eux les appétits sensuels dont ils avaient déjà les premières notions.

On peut se figurer de quel œil avide ces jeunes idiots regardent les femmes et les jeunes filles qui courent librement et sans voile épais sur le visage, le perfectionnement de tous les besoins et de toutes les commodités de la vie, le raffinement de tous les plaisirs, les théâtres, les bals, les cafés, les estaminets, les maisons de tolérance, etc. etc.

Ces enfants, enivrés et bouleversés, s'abandonnent tout entiers aux plaisirs et ne tardent pas à oublier qu'ils sont nés *musulmans*. Ils professent en même temps un mépris souverain pour leurs propres conationaux, pour leur propre religion, aussi bien que pour les habitudes et les opinions nationales. Ils deviennent tout à fait matérialistes et débauchés, athées et indifférents pour tout avenir de leur pays.

Et quand même quelques-uns de ces enfants parviendraient par miracle à acquérir quelques connaissances pendant leur séjour dans l'Europe civilisée, une circonstance, naturelle d'ailleurs, les empêcherait d'en tirer parti dans l'intérêt de la civilisation de leur pays à leur retour à Constantinople : car les uns ont fait leur éducation à Paris, les autres à Londres, d'autres à Berlin ou à Vienne. Ils ont par conséquent été élevés dans des principes politiques et sociaux diamétralement opposés, et il leur est impossible de se mettre d'accord entre eux, même sur le système étranger qu'ils pourraient vouloir appliquer à leur propre pays.

Quelques mois après la publication du hatti-houmayoun on a choisi à Constantinople une centaine d'enfants pour les envoyer étudier différentes sciences aux frais de l'État, à Paris et à Londres. Mais dans ce choix, on a encore vu la haine implacable et systématique que les ministres turcs ont contre tous les chrétiens sujets du Sultan : car au lieu de prendre ces cent enfants indifféremment parmi les mahométans et les chrétiens, ils les ont tous pris parmi les premiers. Comme ce sont les chrétiens qui payent la plus grande partie des impôts, ce sera par conséquent avec leur argent que les enfants musulmans feront ou ne feront pas leurs études (1).

(1) Parmi les cent jeunes musulmans qui sont arrivés l'année dernière à Paris, on en choisit vingt qu'on envoya à l'école impériale de la Flèche, destinée à préparer à l'étude des sciences militaires. Mais six mois après,

Indépendamment de cette exclusion injuste et impolitique des enfants chrétiens, du droit d'être aussi élevés aux frais de l'État, les ministres turcs continuent encore à empêcher, autant qu'ils le peuvent, les enfants chrétiens d'étudier, même à leurs propres frais. On en a vu dernièrement un exemple très-frappant : Aussitôt qu'on eut commencé à parler des réformes du hatti-houmayoun, un jeune chrétien, nommé Georges Tzohatzy, natif de Nyssa, en Bulgarie, ayant terminé ses études au collége d'Athènes, vint à Paris pour entrer à l'école militaire de Saint-Cyr et y compléter ses études à ses propres frais. Il s'adressa en conséquence au directeur de cet établissement, qui lui répondit que l'usage exigeait qu'il lui adressât sa demande par l'intermédiaire de l'ambassadeur de sa nation, à Paris, et que cette formalité remplie, il pouvait être sûr d'être admis. Le jeune chrétien s'adressa alors à l'ambassadeur turc à Paris, qui lui répondit qu'*étant sans instructions sur un tel point, il ne pouvait prendre sur lui de transmettre sa demande, mais qu'il prendrait l'avis de son gouvernement*. Le jeune Tzohatzy alla pendant plusieurs mois tous les jours à l'ambassade turque pour avoir une réponse, qui n'arrivait pas. Enfin, après six mois d'attente, de réclamations, de prières et de démarches inutiles, le jeune chrétien s'adressa à M. Thouvenel, ambassadeur de France à Constantinople, qui eut l'obligeance de répondre peu de jours après *qu'il en avait parlé aux ministres du Sultan, qui s'étaient empressés d'envoyer l'ordre à Mehmed-Bey, ambassadeur turc à Paris, de faciliter son admission à l'école militaire de Saint-Cyr*. Georges Tzohatzy, tout content, se présenta de nouveau à l'ambassade turque; mais on lui

le directeur de cet établissement écrivit à l'ambassade ottomane de Paris, qu'aucun des élèves turcs n'était capable d'apprendre quelque chose, et qu'ils avaient tous l'intelligence atrophiée et abrutie.

affirma qu'on n'avait pas encore reçu de nouvelles de Constantinople. Six mois s'écoulèrent encore, et le jeune chrétien trouva le moyen de se faire recommander au ministre de la guerre à Paris. Ce haut fonctionnaire s'intéressa à lui et fit écrire à l'ambassade turque, dont il reçut une réponse évasive, telle que les Turcs en font d'habitude lorsqu'ils n'osent refuser et ne veulent pas accorder. Enfin on finit par dire nettement à notre jeune homme *que le gouvernement de Sa Hautesse ne pouvait demander l'entrée d'un chrétien dans une école militaire.* Le jeune Tzohatzy passa alors à Bruxelles, et dans l'espace de deux jours il fut inscrit comme élève de l'école militaire de cette ville.

On voit par ce fait comment les ministres turcs entendent l'égalité des droits lorsqu'il s'agit de chrétiens. A quelles conditions consentiraient-ils donc à admettre des chrétiens dans l'armée du Sultan?...

Si on veut savoir également comment les employés turcs respectent la liberté individuelle et comment ils observent les lois les plus communes lorsqu'il s'agit des chrétiens, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur ce qui se passe journellement à Constantinople et dans toutes les provinces de l'empire. Les nombreux voyageurs qui vont tous les jours en Orient en reviennent stupéfaits!... Tous les journaux de l'Europe nous instruisent aussi chaque jour d'une partie des meurtres, des assassinats, des brigandages et autres horreurs qui s'y commettent en plein soleil. C'est dans cet exposé de faits qu'on verra également comment les employés turcs exécutent les règlements formels que le hatti-houmayoun a dernièrement proclamés, et dont les grandes puissances chrétiennes exigent l'application!...

Tous ces faits établissent que ce sont les employés mêmes de ce soi-disant gouvernement qui suscitent ces graves

désordres, quand ils n'en sont pas les auteurs directs; que ces gens ne veulent pas et ne seraient pas capables d'appliquer à ce pays ni même de supporter une véritable réforme, et que les populations mahométanes auxquelles ils attribuent tous les obstacles ne sont que leurs aveugles instruments.

CHAPITRE X

Prétendue amélioration du sort des chrétiens d'Orient

Les admirateurs des réformes et des progrès de la Sublime Porte font aussi grande parade des modifications que ce prétendu gouvernement a apportées à sa conduite envers les sujets chrétiens de l'empire byzantin. Examinons jusqu'à quel point ils ont raison :

Depuis une trentaine d'années, il y a effectivement une sorte d'amélioration dans le sort des chrétiens d'Orient, mais ce changement n'est nullement une conséquence des prétendues réformes introduites dans ce pays. Il appartient au contraire à une époque de beaucoup antérieure à celle du hatti-houmayoun de 1856 et du hatti-schériff de 1839. Ce changement est un effet naturel de la révolution grecque de 1821 et de la peur qu'elle fit éprouver à tous les mahométans, à cause des proportions immenses que ce grand événement semblait devoir prendre et des éventualités menaçantes qu'il créait pour leur domination.

D'un côté cette révolution produisit une grande effervescence dans les esprits de tous les chrétiens d'Orient,

elle les réveilla de leur torpeur et leur fit comprendre toute l'injustice du gouvernement turc envers eux. Elle fit naître enfin dans le cœur de tous ces chrétiens, de toute race et de tout rite, la perspective d'un meilleur avenir et l'espoir de leur émancipation. La première assemblée constituante des Grecs, qui eut lieu à Trézène en 1822, proclama que *tous les habitants de l'empire turc qui croyaient à Jésus-Christ étaient compris dans la nouvelle nationalité grecque* (1).

Cette déclaration solennelle eut un retentissement immense dans tout l'Orient. Elle inspira des sentiments nouveaux à tous les chrétiens sujets de la Porte, de toute race et de tout rite, et, pour la première fois depuis des siècles, leur donna la hardiesse de regarder en face et de compter leurs maîtres.

Les éloges que les journaux de tous les pays civilisés prodiguaient à l'envi aux guerriers de Grèce, l'empressement des philhellènes à venir participer à ces exploits sous l'étendard du Christ, et les nombreux comités des deux sexes qui se formèrent dans toute l'Europe occidentale pour secourir les *dignes héritiers des héros de l'antiquité*, contribuèrent aussi à relever le courage et les espérances de tous les chrétiens d'Orient.

D'un autre côté les trois grandes puissances du monde, la France, l'Angleterre, la Russie, continuaient à soutenir avec énergie l'attitude qu'elles avaient prise tout d'abord dans la question turco-grecque, et le sentiment général des peuples les engagea bientôt à intervenir par les armes.

La destruction de la flotte turco-égyptienne à Navarin parut une manifestation éclatante des intentions de ces puissances en faveur des chrétiens d'Orient. Cet acte pré-

(1) Ὡς Ἕλληνες θεωροῦνται πάντες οἱ εἰς Χριστὸν πιστεύοντες κάτοικοι τῆς Τουρκίας.

(Constitution de Trézène, art. 2.)

senta le caractère d'une véritable croisade du monde chrétien contre l'islam, croisade beaucoup plus dangereuse à cause des circonstances et beaucoup plus menaçante pour la domination des Turcs que celles des anciens. Cet événement prouva que les trois grandes puissances de l'Europe étaient décidées à obliger le Sultan, bon gré mal gré, à améliorer le sort des chrétiens *ses rayas*.

Dès ce moment les Turcs ne se firent plus illusion sur l'état critique et précaire de leur domination en Europe. Au contraire ils commencèrent à comprendre que les puissances chrétiennes pouvaient déployer des forces irrésistibles et pousser les choses aussi loin qu'elles le voudraient.

L'émancipation officielle de la Grèce, proclamée peu après, la reconnaissance du nouveau royaume par toutes les puissances de l'Europe et par le Sultan lui-même, enfin l'apparition d'un pavillon grec dans le port de Constantinople et d'un ambassadeur des ci-devant rayas traitant sur le pied de l'égalité avec la Sublime Porte, tout cela finit par jeter parmi les Turcs l'épouvante et la consternation.

A la même époque, outre la Russie, une autre grande puissance chrétienne, la France, réclama de nouveau son ancien droit de défendre les priviléges religieux des chrétiens rayas du Sultan, et par conséquent leurs droits civils. Elle persista et obligea en 1829 le Sultan à rappeler de l'exil les Arméniens réunis à l'Église de Rome, et à leur permettre d'établir sous sa protection des autorités communales séparées.

Les Turcs suivaient avec anxiété le cours rapide de ces événements. Le divan tout entier en avait le vertige. Ces hommes, qui avaient foulé aux pieds tous les sentiments humains, voyaient surtout avec épouvante les sympathies universelles que les Grecs révoltés avaient trouvé près de tous les autres peuples chrétiens ; ils connaissaient les

tendances de leurs rayas des autres races et ne pouvaient se dissimuler que ceux-ci avaient également le droit de tout faire pour secouer aussi le joug mahométan.

Les Turcs craignaient donc, et avec raison, que tous les chrétiens des autres provinces de l'empire ne prissent la résolution de se révolter aussi et de se réunir au nouveau royaume. Ils savaient d'ailleurs que les puissances chrétiennes n'avaient jamais cessé dans le fond d'être hostiles à la domination de l'islamisme en Europe, et qu'il se pourrait bien qu'elles soutinssent les prétentions de nouveaux révoltés pour les mêmes raisons qu'ils avaient soutenu celles des Grecs du Péloponèse. Ils avaient également peur que les chrétiens des pays de l'empire où la révolution serait difficile à réaliser n'émigrassent dans le nouvel État chrétien, devenu déjà de droit le rival le plus dangereux de la domination turque.

Toutes ces craintes, fondées d'ailleurs sur de très-justes raisonnements, grandissaient prodigieusement chaque jour et épouvantaient les consciences timorées des Turcs.

Les sanglantes exécutions qui eurent lieu à peu près à la même époque, et la catastrophe de la milice des janissaires, à laquelle le fanatisme attribuait toute la force de la dynastie ottomane, achevèrent de décourager le peuple mahométan.

Les Turcs, effrayés et déconcertés par tous ces revers, crurent alors de leur propre sécurité de modifier, du moins en apparence et jusqu'à une époque plus favorable pour eux, leur conduite envers les chrétiens.

Les événements que nous venons d'exposer furent donc les principales causes, on pourrait même dire les seules causes, qui amenèrent cette espèce de modération dans la conduite des Turcs envers les chrétiens rayas.

Aussi ce changement ne fut-il plus ou moins observé que dans la capitale et dans quelques autres villes où ces

événements avaient produit le plus d'impression, surtout dans celles où le regard des représentants de l'Europe pouvait pénétrer, ainsi que dans les pays où les chrétiens étaient en grande majorité et se faisaient respecter eux-mêmes. Mais dans les provinces éloignées et dans tous les pays où les chrétiens étaient en minorité, ils continuèrent à souffrir et souffrent encore les mêmes vexations que par le passé.

Il n'est pas besoin de recourir à des époques antérieures au tanzimat ni d'aller fouiller dans les provinces turques de l'Asie, où la grande minorité des chrétiens les retient dans la même situation qu'autrefois ; il suffit de prendre en considération la conduite de ce prétendu gouvernement envers les chrétiens jadis rayas du Sultan, depuis la proclamation du hatti-houmayoun, et jusqu'à ce jour dans les provinces de la Turquie d'Europe, dans les villes principales de cette contrée et même à Constantinople. On y verra qu'à l'exception de quelques formes extérieures bien insignifiantes, le système des Turcs envers tous les chrétiens d'Orient se base toujours sur les principes adoptés à la prise de Constantinople et constamment suivis depuis quatre siècles. On conclura alors avec nous que ce changement dans la conduite des Turcs n'est qu'extérieur et forcé, et que dans le fond leur caractère féroce et antichrétien reste toujours le même, prêt à éclater, comme il éclate toutes les fois qu'il peut le faire impunément : de sorte que les persécutions contre les chrétiens d'Orient n'ont fait que changer de forme. Aujourd'hui comme autrefois, la vie, l'honneur et la propriété des chrétiens de ce pays ne sont garantis par aucune loi, et leurs intérêts les plus précieux sont toujours à la merci des Turcs qui veulent les attaquer ; ils sont toujours et partout humiliés, persécutés et forcés de travailler pour faire vivre leurs dominateurs.

La différence insignifiante qui existe sur ce point est qu'autrefois la sueur du front de ces malheureux chrétiens était absorbée par un peuple fainéant, et qu'aujourd'hui elle l'est par des ministres rapaces ; que jadis le fruit de leur travail leur était enlevé par le pillage et les corvées, et qu'aujourd'hui il l'est par les impôts les plus accablants !...

Il serait superflu de signaler ici les meurtres commis journellement par les officiers et les soldats indisciplinés de l'armée turque !... Nous ne voulons pas non plus tirer conséquence de la destruction de plusieurs églises ni du pillage d'un grand nombre de villages et des massacres continuels de prêtres et de laïques !... Le monde chrétien de l'Occident s'est habitué à lire dans les journaux toutes ces atrocités comme il lit des nouvelles de théâtre (1). Mais on pourrait rappeler au gouvernement

(1) Voici par exemple ce qu'on écrivait de Belgrade à la *Gazette d'Augsbourg*, le 15 février 1857 :

« L'état social de la Bulgarie prend un caractère de plus en plus menaçant par suite de l'oppression exercée par les autorités turques, et les dernières nouvelles confirment tout ce qui a déjà été dit à ce sujet. Les autorités turques, dont l'attention s'est peut-être arrêtée à de vagues indices, paraissent vouloir étouffer dans le germe tout ce qui se prépare. C'est surtout dans le district de Widden que les procédés sont les plus sévères. Pour empêcher les rassemblements, il est défendu, sous peine d'arrestation, à plus de six personnes de se réunir, et, pour que des conciliabules n'aient pas lieu dans les églises, des sentinelles turques sont placées à l'entrée aussitôt que le service commence.

« A Widden, il y a environ cinq cents prisonniers, et ce sont pour la plupart des juges locaux, des anciens de village et des personnes considérées de la classe des paysans, car il paraît que l'on ne craint que celle-ci ; on a moins peur de la classe la plus pauvre, et encore moins des négociants, des marchands de détail et des spéculateurs. La ville fourmille de gens appartenant aux familles des malheureux prisonniers ; cependant personne n'est admis à les voir. Enfermés en grand nombre dans une seule pièce, vivant dans une atmosphère infecte, souffrant du froid, n'ayant pas de lits, sans vêtements, sans linge et mal nourris, ils sont presque dévorés par la vermine. La misère les porte aux dernières extrémités, et déjà un de ces malheureux a embrassé l'islamisme pour voir la fin de ses tortures ; il a été relâché immédiatement après.

« Toute la frontière serbo-bulgare est fermée ; personne ne peut passer

de la Sublime Porte des crimes qui sont commis à tout moment, contre la personne et la propriété des chrétiens, dans les provinces et à Constantinople même, par les autorités et sous les yeux des ministres ou de leur consentement, et dont l'authenticité ne saurait être discutée. La seule différence que le temps ait amenée, c'est la forme extérieure, comme nous l'avons déjà fait observer.

Ainsi aujourd'hui les employés turcs ne font plus empaler ou jeter sur des crôchets les chrétiens qu'une ombre de soupçon désignerait à leur rage, comme ils le faisaient autrefois, mais ils les font périr d'une manière aussi cruelle en les enfermant dans des cachots infects, où ils sont dévorés par la vermine, et meurent souvent de froid ou de faim.

Si on ne prend plus leurs enfants en bas âge pour en former les hordes dépravées des janissaires, on les force souvent par les plus affreuses tortures à renier eux-mêmes la religion de leurs pères et à grossir ainsi la masse de mahométans fainéants.

Si les Turcs n'arrachent plus les filles chrétiennes des bras de leurs mères pour en faire leurs concubines, ils les enlèvent secrètement pour assouvir sur elles leurs brutales passions, et les empalent ensuite afin de couvrir l'enlèvement et le viol. On n'a qu'à se rappeler le crime atroce commis sur la personne de la fille bulgare Nedella ! ! ! Un pacha, fonctionnaire public, la fait enlever, la viole, et la fait ensuite empaler !... L'évêque et les primats chrétiens de Varna réclament la protection d'un colonel anglais qui commandait les troupes alliées en ce pays ; celui-ci, saisi d'effroi, reproche au fonctionnaire assassin sa monstruo-

en Servie, même avec un passe-port turc. Tout le long de la frontière, il y a, de demi-lieue en demi-lieue, des blockhaus occupés par des troupes régulières. Bien que des mesures semblables soient aussi à l'ordre du jour en Bosnie, on ne craint pas les Bosniaques, mais seulement les Bulgares. »

(*L'Union*, numéro du 3 mars 1857.)

sité, et le pacha criminel répond avec l'arrogance habituelle de ces brigands, qu'*il donnera pour dédommagement une somme d'argent à ses parents.* Mais comme l'Anglais, révolté de cette insolence, cria plus fort, les confrères de ce monstre promirent de le juger et de le punir d'après les lois... Mais quelles lois? Les lois turques ne condamnent à rien un mahométan, et surtout un pacha, eût-il même empalé mille chrétiens!... Ils ont fait écrire dans les journaux qu'ils avaient établi un tribunal criminel, qu'ils avaient arrêté plusieurs prévenus de ce crime, et entre autres le cuisinier du pacha, qui était un chrétien nommé Basile; que le tribunal avait procédé à l'enquête de l'affaire suivant les formes exigées par les lois des pays civilisés, et qu'il était ressorti du procès *que la fille bulgare Nedella était à peu près une fille publique; qu'elle n'a pas été empalée, mais tout simplement étranglée, et non par le pacha lui-même, mais par son ordre seulement, et à l'aide d'une corde que le cuisinier Basile avait achetée par ordre de l'aide de camp du pacha et qu'il lui avait remise.* Aussi ce tribunal, après un mûr examen de tous ces faits, *condamna Basile, l'acheteur de la corde, à la prison*, et *acquitta le pacha empaleur, après lui avoir toutefois adressé quelques réprimandes sur sa légèreté!...* Et les turcophiles d'Occident se pâmaient de satisfaction de voir la procédure criminelle faire de si étonnants progrès chez ces néophytes de la civilisation!!!...

Au nombre des singeries que font les ministres de la Sublime Porte, croyant imiter les finesses de la diplomatie européenne, il y en a une surtout qui devient d'autant plus funeste pour le pays qu'elle sert à ces gens, à cause de sa facilité supposée, de panacée contre tout mal : c'est celle de fausser l'opinion publique de l'Occident. Ainsi depuis quelques années de grandes sommes d'argent ont été prodigalement dépensées pour des fabricants d'articles

de journaux, pour des auteurs de brochures, de livres, de mémoires et de descriptions d'un *gouvernement ottoman* qui n'existe que dans les fables de ces adulateurs mercenaires. De fortes pensions, des gratifications, des décorations et des honoraires connus et secrets ont été accordés à ces panégyristes de la civilisation, des progrès et des réformes de ce prétendu gouvernement.

Il serait superflu d'exposer ici les contradictions et les mensonges dans lesquels sont tombés les auteurs de ces écrits hyperboliques. Leur effronterie est devenue proverbiale parmi les hommes d'esprit, et les honnêtes gens qui se sont laissé prendre à de telles hâbleries commencent eux-mêmes à reconnaître qu'on les a indignement trompés en leur vantant les brillantes qualités des mahométans, et que la dégradation morale, la lâcheté, la perfidie, la duplicité et tous les autres vices que ces plumes mercenaires attribuent aux chrétiens ne font pas l'éloge de la domination turque. Ces ignobles attaques contre l'immense majorité des sujets de l'empire byzantin ne peuvent en effet que hâter la ruine du pouvoir qui les paye au poids de l'or, en réveillant des antipathies et des rancunes que tout autre gouvernement s'efforcerait d'assoupir.

Qui donc oserait dire que les chrétiens auraient tort de renverser un pouvoir tyrannique qui, non content de les accabler d'impôts, soudoie encore avec leur argent ceux qui les calomnient?....

Nous pourrions citer ici beaucoup de faits et de noms. Nous ne le ferons pas, et le public intelligent comprendra les motifs de notre réserve. Nous nous bornerons à rappeler que lord Redcliffe, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, a été plus explicite que nous dans le discours qu'il prononça au moment de se rendre en Angleterre en 1852. « Je vois, dit en terminant le noble lord, que mes peines ici ont été perdues, et que ce gouvernement

n'entrera jamais dans la voie des réformes. » Et tout le monde sait si ce diplomate connaît à fond les procédés de l'administration turque !

Au nombre de ceux qui ont reçu des *cadeaux* souvent énormes de la Turquie, il y a d'ailleurs des écrivains de mérite, qui ont pu croire que les sacs d'argent qu'on leur jetait pour mettre fin à leurs attaques ou pour solliciter leurs éloges étaient des marques d'estime accordées à leur talent, à leur caractère ou à leurs infortunes. Ils auraient assurément repoussé ces dons intéressés s'ils avaient su de quels commentaires les Turcs en accompagnaient l'envoi, et que l'unique considération qui décidait le divan à lâcher ses piastres était ordinairement celle-ci : « Donnons de l'argent à ces chiens pour qu'ils se taisent !!! »

L'effet que ces absurdités ont produit sur l'opinion des gens éclairés, et même sur celle des cabinets de l'Europe, s'est manifesté assez clairement par les décisions que les puissances occidentales se sont vues obligées de prendre aux conférences de Vienne, de Constantinople et de Paris, relativement à la réforme de l'empire byzantin. Ces décisions ont démontré que les cabinets de l'Europe ne s'en rapportaient plus aux écrits des flatteurs du système turc, et pendant que ceux-ci admiraient avec un redoublement d'enthousiasme les merveilleux progrès de cet excellent gouvernement, les puissances chrétiennes établissaient par leurs actes qu'elles étaient bien convaincues *qu'il n'existait pas de gouvernement dans ce malheureux pays, et qu'il fallait à tout prix se hâter d'en créer un.*

Si l'exposé de ces prétendues merveilles, de cette transformation phénoménale des Turcs et de ce brillant avenir avait eu quelque fondement et avait été pris au sérieux par les puissances, il est probable qu'elles n'auraient pas agi comme s'il leur eût été démontré que le malade était

réellement condamné par la science, et qu'on pouvait dès lors tenter de lui appliquer la civilisation chrétienne comme une sorte d'opération césarienne, au risque de tuer un peu plus vite le moribond.

CHAPITRE XI

—

Les chrétiens d'Orient sont-ils admis dans les fonctions publiques depuis les prétendues réformes de 1839 et le hatti-houmayoun de 1856, ou en sont-ils exclus?

Ce point est trop essentiel pour qu'on ne l'examine pas sérieusement.

Nous pensons qu'une revue sommaire des chrétiens qui étaient au service du Sultan avant la révolution grecque de 1821, et de ceux qui y ont été admis après la proclamation du *hatti-schériff* de 1839 et du *hatti-houmayoun* de 1856, éclaircira suffisamment cette question.

Avant la révolution de 1821 le premier interprète de la Sublime Porte était toujours un chrétien du rite grec. Cette dignité n'était pas alors restreinte comme aujourd'hui aux simples fonctions d'interprète du divan, elle embrassait tous les intérêts diplomatiques et toutes les relations du Sultan avec les souverains étrangers. Les fonctions de drogman de la flotte étaient également des charges très-importantes, qui n'étaient données qu'à des chrétiens grecs. Les princes régnants ou hospodars de Moldavie et de Valachie, ainsi que tous leurs ministres, officiers ou employés, étaient aussi exclusivement choisis parmi les Grecs. Tous ces hauts fonctionnaires chrétiens

exerçaient souvent une grande influence sur les affaires politiques de la Porte : l'immixtion des princes de Moldavie et de Valachie dans l'administration des affaires politiques de l'empire continuait même après leur destitution et leur remplacement par d'autres princes. En pareille circonstance, les princes déchus de l'hospodarat et tous leurs employés revenaient à Constantinople, et étaient ordinairement consultés par le Sultan et ses ministres sur les questions les plus sérieuses, ou bien on leur confiait différentes missions politiques. Tous les traités avec les puissances chrétiennes, toutes les conventions de n'importe quelle nature, et les négociations qui exigeaient une certaine intelligence se faisaient par eux ou avec leur concours. La plupart des ambassades et les consulats étaient également confiés à des chrétiens du pays. Dans la flotte même de l'empire de Byzance, à l'exception du grand amiral, ou *capitan-pacha,* et des commandants de vaisseaux, qui étaient mahométans, tous les officiers marins proprement dits et presque tous les matelots étaient des chrétiens des îles de l'archipel. Les officiers mahométans du bord y figuraient plutôt comme administrateurs civils que comme officiers de marine, et leur ignorance ne leur permettait de remplir d'autre rôle que celui de *porte-voix* des chrétiens. L'hôtel des monnaies était aussi entre les mains des chrétiens, et les banquiers arméniens, qui avaient le monopole de cet emploi, n'étaient subordonnés que pour la forme au surintendant mahométan. Tous les revenus de l'État, dans la capitale comme dans les provinces, étaient perçus par des chrétiens de cette nation. Toutes les fournitures de l'armée et de l'État, tous les monopoles et toutes les entreprises publiques, les affaires de banque, d'intendance et la direction des intérêts de tous les hauts fonctionnaires mahométans étaient aussi entre les mains des chrétiens arméniens. Les architectes des mosquées, des

palais, de tous les édifices publics et particuliers, étaient également des chrétiens du pays.

Voyons maintenant quelles sont les charges publiques occupées par les chrétiens depuis la publication du *hatti-schériff* de 1839 et celle du *hatti-houmayoun* de 1856.

A l'exception de deux places dans le conseil d'État données dernièrement à MM. Vogoridès et Dadian; de celle d'ambassadeur confiée depuis quelques années à MM. Callimaki et Mousurus, et d'une vingtaine d'emplois inférieurs donnés à d'autres chrétiens, nous ne voyons absolument rien. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette étrange répartition des emplois d'un empire où les chrétiens sont quatre fois plus nombreux que les mahométans, c'est que ceux qui ont obtenu ces emplois les conservent, non à cause de leur mérite personnel ou de leur qualité de sujets du Sultan, mais parce qu'ils sont protégés par tel pacha turc ou tel personnage étranger!... Aussi n'auraient-ils aucun droit de se plaindre si demain, sans aucune raison et par le seul caprice d'un pacha, d'une favorite, d'un ambassadeur ou de tout autre puissant du jour, on les mettait à la porte. Quant aux affaires de banque, fournitures, entreprises publiques, etc., tout cela passe de jour en jour entre les mains des étrangers, et l'on sait ce que le trésor de Sa Hautesse y gagne.

Les chrétiens d'Orient qui étaient autrefois employés de la Porte avaient une influence réelle et exerçaient avec une certaine autorité les charges publiques dont ils étaient investis. Le prince Nicolas Maurogény, ayant été nommé en 1788, par un hatti-schériff du Sultan Abdoul-Hamit, général en chef des armées du Sultan dans les guerres que la Porte avait à soutenir à cette époque contre les Autrichiens et les Russes, commandait en véritable chef, et le grand vizir Yousouph, le commandant nominal, n'agissait

que d'après les instructions, pour ne pas dire d'après *les ordres* du prince grec. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette nomination de Maurogény à la dignité de général en chef, c'est qu'elle eut lieu après que le Sultan lui eût écrit une lettre autographe dans laquelle il l'invitait à embrasser l'islamisme, lui disant en propres termes qu'*un homme doué par la nature de si hauts mérites ne devait pas croupir dans la fange de la religion des chiens!* Maurogény s'y refusa hautement. Qui ne sait que les employés chrétiens d'aujourd'hui ne sont en réalité que les instruments de leurs protecteurs mahométans, et que les titres dont ils sont encore revêtus n'ont aucune signification honorable ? On pourrait même dire qu'on ne les emploie que pour savoir ce qui se passe parmi leurs coreligionnaires, comme on emploie dans un bureau un calendrier ou un indicateur !... Ces employés, grands et petits, n'ont dans les affaires ni influence ni considération. Ils n'ont pas la confiance des ministres de la Sublime Porte, encore moins celle de leurs conationaux, et savent bien que leur situation précaire les place au-dessous du premier malotru turc venu.

Il y aurait encore une autre observation à faire sur ce même sujet. Autrefois la Sublime Porte et le peuple mahométan étaient envers les chrétiens d'une intolérance excessive à cause des principes de l'islamisme, qu'ils observaient scrupuleusement, et de la terreur qu'inspiraient les janissaires. Les ministres turcs auraient eu alors un prétexte plausible pour ne pas accorder à des chrétiens des emplois supérieurs dans l'administration du pays ; ils auraient pu craindre que le fanatisme mahométan ne s'irritât de voir entre les mains des chrétiens des emplois exclusivement réservés aux sectateurs de l'islam ; mais maintenant les mahométans *civilisés* n'ont plus de fanatisme religieux, parce qu'ils n'ont plus de religion ; le

peuple, bien qu'il conserve encore les germes de son ancienne croyance, en néglige assez ouvertement les pratiques, et les janissaires, ces vigilants gardiens des lois de l'islam, n'existent plus depuis 1826. Le peuple mahométan s'est habitué en outre depuis quelque temps à voir les plus hautes dignités de l'empire du Sultan occupées par des chrétiens occidentaux, qu'il déteste naturellement beaucoup plus que les chrétiens rayas de la Porte. Donc ce prétexte, qui autrefois aurait pu servir d'excuse aux ministres turcs, ne peut aujourd'hui que condamner leur conduite envers les chrétiens du pays. Pour justifier cette conduite et pour cacher en même temps leurs déplorables méfiances envers les chrétiens, ils mettent en avant des prétextes ridicules et qui prouvent justement tout le contraire de ce qu'ils prétendent établir.

Il reste donc bien constaté que les chrétiens sujets du Sultan non-seulement n'ont pas été réellement admis aux charges publiques depuis la publication du tanzimat et du hatti-houmayoun, mais qu'ils ne jouissent même pas depuis ce temps de la participation aux affaires et des avantages des entreprises publiques, qu'ils possédaient autrefois; que tout cela a passé et passe journellement entre les mains des étrangers, au grand désavantage de l'existence politique de la dynastie du Sultan et des intérêts les plus précieux de ses peuples chrétiens et mahométans.

Les ministres turcs connaissent ces faits mieux que personne et seraient, s'ils le voulaient, plus en état que nous d'offrir au public de plus frappants contrastes; ils ont pour parler différemment des motifs que nous allons brièvement exposer.

Tout le monde sait que pour qu'un gouvernement puisse exister et se consolider, il doit avoir de son côté le peuple ou la majorité du peuple, ou enfin la partie du

peuple qui serait capable de le soutenir et de le défendre en cas de besoin.

Or les ministres turcs savent bien que la seule partie de la population qui soit capable aujourd'hui de défendre l'intégrité de l'empire byzantin sont les chrétiens ci-devant rayas. Ces hauts fonctionnaires connaissent par l'histoire et la tradition que, depuis la prise de Constantinople, toutes les fois que les chrétiens ont combattu à côté des mahométans, ceux-ci ont triomphé, et qu'ils ont été au contraire battus et humiliés quand les chrétiens sont restés indifférents ou hostiles. Les exemples à l'appui de ce fait rempliraient tout un livre; il nous suffira d'en citer deux ou trois des plus connus :

Vers la fin du dix-septième siècle, les chrétiens d'Orient se battaient à côté des mahométans contre les Vénitiens, les Hongrois et les Autrichiens, et la politique de la Porte était dirigée par les chrétiens Panayoti et Maurocordato; aussi les armées du Sultan enlevèrent Candie aux Vénitiens, soumirent la Hongrie et s'avancèrent jusque sous les murs de Vienne. Il est même probable que le croissant surmonterait aujourd'hui la coupole de Saint-Étienne, si l'avarice du grand-vizir ne l'eût emporté sur l'opinion des chrétiens, qui voulaient emporter d'assaut la capitale de l'Autriche. De même en 1770, les Turcs, pour se venger de la destruction de leur flotte devant Tchesmé par l'amiral Alexis Orloff, jetèrent en Morée soixante mille Albanais mahométans, qui pendant dix ans ravagèrent le pays et massacrèrent ses habitants. Le Sultan essaya vainement de mettre fin à leurs déprédations, et n'en vint à bout que lorsque le capitan-pacha, son représentant en Morée, eut appelé à son secours les montagnards grecs. En 1799 également, les Turcs entrèrent à Rome avec les Russes et les Anglais pour rétablir la papauté, abolie par la révolution française; une grande partie des soldats de l'armée du Sultan étaient

des chrétiens d'Orient. On sait quelle en fut la conséquence. La Turquie eut la gloire d'être considérée comme une des trois puissances protectrices de la Papauté. L'archevêque de Turin fit même représenter à cette époque le successeur de Mahomet *avec les attributs de la troisième personne de la sainte Trinité* (1).

Lorsque la flotte anglaise, ayant franchi les Dardanelles, se présenta devant le palais du Sultan en 1807, Sélim III sortit de cette position critique à l'aide du clergé et du peuple chrétien de la capitale. Le patriarche de Constantinople, Grégoire V, conseilla alors à la Porte de se dévouer entièrement à la politique française, et, à la tête du clergé et de tous les chrétiens, dirigea lui-même les travaux de défense contre les Anglais.

Enfin, lorsque Ghulleka, Albanais mahométan, se révolta contre la Porte, les chrétiens d'Orient contribuèrent puissamment au succès des troupes ottomanes.

Dans toutes les guerres que les Turcs ont faites seuls contre les Russes, ils ont été au contraire battus et humiliés, parce que le clergé et les chrétiens d'Orient, au lieu de les assister, se rangeaient du côté de leurs ennemis. La raison de cette différence de conduite ne vient pas, comme on pourrait le croire, de l'identité de croyance entre les chrétiens d'Orient et les Russes, mais bien de ce que la Russie est la seule puissance qui ait toujours appuyé les chrétiens dans la revendication de leurs droits, et qui leur ait promis de réaliser le désir d'émancipation complète qui est leur rêve éternel et le seul but de leur existence. Il

(1) Lorsque le général Souvaroff fit son entrée triomphante à Turin, il fut reçu par le peuple avec le même enthousiasme que l'avait été avant lui le général Bonaparte. Une encyclique de l'évêque de Turin, de ce même prélat qui peu de temps avant avait fait le panégyrique de la République française, donna au général russe le titre d'*apôtre du Seigneur;* il fit même exposer des tableaux qui représentaient la sainteTrinité par les figures symboliques de la Russie, de l'Angleterre et de la Turquie. (COLMASSE, *Histoire des actions humaines*, t. XI, p. 471.)

serait même impossible qu'il en fût autrement, et il en sera ainsi tant que les ministres turcs s'obstineront à tenir les chrétiens en dehors des droits qu'ils demandent encore et qu'ils obtiendront bientôt, de gré ou de force.

C'est également à tort qu'on accuse le peuple mahométan de repousser toute fusion politique avec les chrétiens du pays. Ce peuple l'eût au contraire acceptée avec plaisir si ceux qui devraient lui en faire connaître les immenses avantages ne persistaient à satisfaire leurs intérêts personnels plutôt que ceux de leur souverain et de leurs coreligionnaires. Mais le peuple mahométan ne consentira jamais à fusionner avec les étrangers, ou pour mieux dire à en être absorbé, et personne ne saurait trouver injuste ou fanatique cette prétention du peuple mahométan.

Ce n'est donc pas la participation des chrétiens indigènes aux emplois publics de leur propre pays qui est la cause de l'exaspération des populations mahométanes et des désordres qu'elles commettent dans tout l'empire, mais bien l'oppression et la conduite rapace, irréligieuse et dépravée des hauts fonctionnaires du Sultan et leur persistance à repousser des affaires les indigènes en faveur du premier venu étranger. On ne doit pas supposer toutefois que les individus au pouvoir témoignent cette préférence aux étrangers parce qu'ils les croient supérieurs en connaissances ou en mérite aux indigènes. L'ignorance, la dépravation, la fainéantise proverbiales et les intérêts personnels de ces fonctionnaires ne leur permettent pas d'entrer dans dés considérations de cette nature : le seul motif de cette préférence est qu'ils croient d'abord que les étrangers, ne visant qu'à gagner de l'argent, se prêteront facilement à toutes leurs combinaisons; ensuite, que ces mêmes étrangers, sachant bien qu'ils n'ont aucun droit aux places qu'ils occupent, consentiront toujours à satisfaire les caprices de ceux qui les ont nommés, de peur d'en

être congédiés; enfin que ces étrangers, n'ayant et ne pouvant avoir aucun intérêt au bien-être et à l'avenir du pays, resteront impassibles devant les vexations, les gaspillages et les autres horreurs que les ministres turcs commettent journellement, tandis que les indigènes, rien que pour le bien-être et l'avenir de leur propre pays, se conduiraient tout autrement.

C'est surtout cette conduite des ministres turcs qui pousse au désespoir les populations mahométanes et réveille chez elles toute la férocité de leur nature barbare. Est-il étonnant après cela que ces populations abruties assouvissent leur rage sur tout ce qu'elles rencontrent et qui ne peut se défendre? Les officiers et les soldats anglais et français, assassinés ou maltraités sur différents points de ce pays par des gens du peuple mahométans au moment même où ils arrivaient en Orient pour défendre ce peuple contre la Russie, n'étaient point des chrétiens d'Orient! Les tombeaux insultés l'année dernière à Péra n'étaient point non plus des tombeaux de chrétiens d'Orient; ceux-ci se trouvent partout devant les yeux des mahométans, qui les ont toujours religieusement respectés; c'étaient les tombeaux des soldats français morts dans les hôpitaux de Constantinople des blessures qu'ils avaient reçues en se battant contre les Russes! Ceux qui profanèrent ainsi les restes des héros de la Crimée en renversant et en foulant aux pieds les croix que leurs frères d'armes y avaient placées n'étaient pas des gens du peuple mahométans : c'étaient les cadets de l'école militaire turque, ayant à leur tête leurs officiers et leurs professeurs.

CHAPITRE XII

—

Principaux obstacles à l'application des réformes décrétées.

Le premier et le plus grand de ces obstacles est l'impossibilité absolue d'appliquer à un pays dont le souverain professe la religion mahométane des réformes et des institutions chrétiennes, tout en laissant l'islamisme comme religion de la personne de ce souverain. Cet obstacle capital, quelque inhérent qu'il soit à la nature du système turc, ne saurait être imputé qu'aux circonstances de temps, et il serait par conséquent possible de le surmonter maintenant qu'il est connu ; car il ne dépend absolument que de la volonté du Sultan, qui ne peut avoir aucune raison sérieuse de ne pas vouloir le faire disparaître. Dans le cas contraire il serait très-facile aux grandes puissances d'enlever elles-mêmes cet obstacle par leur intervention, afin de prévenir de plus graves complications. Nous démontrerons pleinement cette vérité dans les chapitres suivants.

Mais il ne serait pas aussi facile de vaincre la résistance désespérée que les fonctionnaires, grands et petits, opposeront à cette mesure comme à toute autre réforme qui pourrait abroger le monopole dont ils jouissent. Cet obstacle est systématique, calculé et fortement soutenu par tous les organes du pouvoir. Il est par conséquent très-tenace et très-difficile à détruire. Tous ces individus, qui s'engraissent aux dépens de l'immense majorité des indigènes, conspirent naturellement contre l'introduction de toute réforme dans notre pays, et le hatti-houmayoun n'a

été pour eux qu'un morceau de papier bon à amuser pour quelque temps la crédulité de l'Europe.

Il est d'autant plus difficile de surmonter cet obstacle, que c'est précisément à ces mêmes individus que les puissances chrétiennes par convenance, et le Sultan dans sa bonne foi, ont confié la mission d'appliquer les réformes qu'ils ont décrétées!

Tout le monde connaît, et nous l'avons établi dans plusieurs endroits de ce livre, à quel point ces fonctionnaires publics ont abusé et abusent encore tous les jours des dispositions généreuses et de la confiance des grandes puissances et de celles du Sultan. Nous avons vu, et les faits prouvent, qu'ils font tous leurs efforts pour exciter les mahométans contre ces réformes et pour en dégoûter les chrétiens, et qu'ils trompent adroitement le souverain en attribuant la non-réussite de leurs prétendus efforts pour l'application du hatti-houmayoun, tantôt à la mauvaise foi des chrétiens, tantôt au fanatisme des mahométans ou aux prétentions des grandes puissances; enfin qu'ils exploitent avec la même audace la bonne foi des ambassadeurs chrétiens et les trompent également par les mêmes fourberies.

Mais ce qu'il y a de plus honteux pour l'honneur du christianisme et pour la civilisation du siècle, c'est que ces gens font mouvoir surtout contre les grandes puissances et leurs représentants les plus vils ressorts de la perfide politique à l'aide de laquelle les Turcs ont toujours triomphé des chrétiens. Nous voulons parler de cette astuce subtile et grossière à la fois dont l'histoire nous offre mille exemples, qui fut toujours la principale source des calamités que la barbarie de l'islamisme infligea à la civilisation chrétienne, et qui consistait uniquement à exciter ou à entretenir *la mésintelligence entre les chrétiens.*

Partant de cet infernal principe, qui est traditionnel chez eux, les fonctionnaires du Sultan emploient encore

contre les chrétiens, en plein dix-neuvième siècle, et malheureusement avec quelque succès, ce même procédé qui leur réussissait si bien autrefois. Tous leurs efforts tendent à exciter et à entretenir des dissidences parmi les représentants des puissances chrétiennes à Constantinople et à exciter leurs susceptibilités, afin de les détourner de la question principale et de gagner ainsi le plus de temps possible.

Par malheur, la perspicacité de la diplomatie européenne est souvent mise en défaut par la duplicité turque, et les ambassadeurs chrétiens sont souvent dupes de perfides singeries dont ils ne peuvent apercevoir les mobiles et qui sont les instruments habituels de la politique islamique.

Tels sont les principaux, on pourrait même dire les seuls obstacles à la réussite complète de tous les efforts qu'on a faits jusqu'à présent pour sortir d'un labyrinthe dont la seule issue était inconnue!...

Mais aujourd'hui que cette issue est très-exactement indiquée et qu'il est démontré jusqu'à l'évidence qu'on ne saurait en pratiquer une autre; aujourd'hui que les véritables obstacles à l'application des principes des gouvernements chrétiens à l'empire byzantin sont bien connus, les grandes puissances n'ont plus aucune espèce de difficulté sérieuse qui puisse les forcer à prolonger davantage l'exécution de cette réforme, conformément aux décisions prises par elles-mêmes. Elles doivent au contraire résoudre sans retard ce redoutable problème et trancher d'un coup décisif les deux obstacles qui les gènent, par la christianisation de la personne du souverain de Byzance.

CHAPITRE XIII

—

Le traité de Paris et ses conséquences forcées.

La plupart n'ont su voir, ou ont affecté de ne voir dans le traité de Paris qu'un simple traité de paix conclu entre la Russie d'une part; la France, l'Angleterre, la Sardaigne et la Sublime Porte de l'autre; un de ces traités enfin comme l'histoire nous en montre des milliers. Pour eux toute son importance semble se résumer dans les clauses relatives à la délimitation des frontières de la Moldavie, de la Russie et de l'empire byzantin; dans la réglementation des Principautés danubiennes et de la Servie; enfin dans la neutralisation de la mer Noire et la libre navigation sur le Danube et ses embranchements. Mais pour quiconque envisage plutôt l'esprit du traité de Paris que sa lettre et juge ces choses de haut, toute la portée de cet acte solennel est tout entière dans la clause que ce traité a solennellement posé comme un principe d'intérêt public européen : qu'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE UN ÉTAT SITUÉ EN EUROPE NE PEUT PLUS RESTER EN DEHORS DE LA CIVILISATION.

Les habitudes oppressives et tyranniques d'un tel État devaient naturellement exciter les États voisins à intervenir au nom de l'humanité entre son gouvernement et ceux qui subissaient ses violences, et à accaparer, tantôt l'un, tantôt l'autre, le monopole de la protection des faibles. Les tiraillements continuels de ceux-ci, l'accroissement de la prépondérance de leurs protecteurs, les inquiétudes et les jalousies de ceux qui prétendaient les

y remplacer, enfin la situation anomale d'un despote changeant journellement de maîtres, menaçait déjà de bouleverser l'équilibre européen. L'acte du 30 mars 1856 régla tous ces graves désordres.

Nous le disons hautement, tout le traité de Paris est là.

En politique il faut toujours s'attendre aux choses les plus imprévues : la paix que ce grand acte a consacrée peut être troublée demain ; mais une chose que cette division possible des puissances européennes ne pourra plus détruire et qui survivra à toute guerre, même générale, c'est le résultat moral obtenu : la nécessité de la christianisation de l'empire byzantin.

Advienne que pourra, la lutte séculaire de la barbarie et de la civilisation, de l'islamisme et du christianisme, est terminée par l'entrée de l'empire byzantin dans la grande famille européenne.

Chose étrange, ce fait qui est appelé à révolutionner l'Orient, à ramener la christianisation des contrées envahies par les Turcs, est passé inaperçu ! Ceux mêmes qui l'ont préparé semblent hésiter à achever leur œuvre !

Cependant accordons leur la justice qui leur est due : ils ont rendu impossible le *statu quo* par la connexité qu'ils ont établie entre les avantages qu'ils ont accordés à la Sublime Porte et les réformes que celle-ci proclama le 28 février 1856.

En effet, le soin que les plénipotentiaires de France, de Russie, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Sardaigne mirent à constater dans le traité général, malgré le mauvais vouloir des plénipotentiaires du Sultan, les réformes que leur maître avait, sous la pression officieuse des représentants des puissances chrétiennes, accordées spontanément à ses sujets, n'était-ce pas l'indice que ces réformes mêmes se seraient trouvées dans le traité, si le Sultan n'avait pris habilement les devants? N'était-il pas

évident que les hautes parties contractantes, en mentionnant les réformes parmi les garanties de la paix, se réservaient le droit d'empêcher la Sublime Porte de profiter des avantages qu'elles lui octroyaient généreusement, et de pouvoir nonobstant perpétuer à son gré les causes qui avaient servi de prétexte à la guerre et retarder ainsi indéfiniment l'amélioration du sort de ses sujets chrétiens? N'en résultait-il pas que si, d'une part, les puissances regardaient comme d'intérêt général que l'intégrité de l'empire byzantin, son indépendance intérieure, ces deux grandes bases du droit public européen, lui fussent garanties (1); qu'il eût sa place *régulière* sur la carte de l'Europe (et non comme jusque-là une simple place *de fait*); qu'il eût sa voix dans toutes les questions intéressant l'équilibre européen; qu'il fît partie de la famille civilisée, sûr de trouver, par ces avantages du concert européen, des alliés en cas d'attaque injuste et des médiateurs en cas de dissentiment avec ses voisins (2); d'autre part les puissances n'attachaient pas une moindre importance à voir la Sublime Porte se conformer aux règles prescrites par le droit positif des peuples civilisés; qu'elles exigeaient qu'elle opérât cette réforme de son ancien système en favorisant le commerce, en accordant à ses nationaux du moins la même protection légale dont les étrangers jouissent chez elle, enfin en appliquant indistinctement à tous ses sujets des lois semblables à celles des peuples chrétiens, puisées

(1) « Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissant en commun la stricte observation de cet engagement et considérant, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général. » (*Art.* 7 *du traité général de Paris.*)

(2) « S'il survenait entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Subliine-Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice. » (*Idem, art.* 8.)

aux mêmes sources, basées sur les mêmes principes, en un mot en établissant *une civilisation chrétienne?*

Que l'on relise attentivement le texte du traité et les discussions qui l'ont préparé, et l'on se convaincra que nous n'exagérons rien : *La ligne de démarcation qui depuis quatre siècles séparait l'empire byzantin des États civilisés ne fut effacée qu'eu égard aux réformes que le Sultan avait proclamées;* que la connexité que nous établissions tout à l'heure n'est pas une illusion de notre part, qu'elle existe, qu'elle a été établie, sinon dans le but de lui faire produire les résultats que nous prédisons, au moins pour empêcher les ministres du Sultan de laisser à l'état de lettre morte ces réformes que nous regardons comme le levain précieux d'une révolution radicale, et que les plénipotentiaires, croyant être d'application possible dans l'état actuel des choses, ne regardaient, eux, que comme de simples améliorations.

Les ministres turcs, qui savaient parfaitement qu'il était impossible d'appliquer ce hatti-schériff tant que les principes de l'islamisme seraient ceux de leur gouvernement, et qui se rendaient compte aussi bien que nous que tout emprunt à la civilisation chrétienne devait entraîner une révolution contraire à leurs intérêts personnels, déployèrent toute leur habileté pour empêcher que rien dans le traité de Paris pût rappeler les promesses du Sultan relatives à l'amélioration du sort de ses sujets, et en faire en quelque sorte le contre-poids des avantages que consacraient l'art. 7 et 8.

C'est pour cela qu'après avoir longtemps résisté aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui lui dictaient ces réformes comme garanties nécessaires de la paix, nous voyons tout d'un coup le divan changer de tactique et, dès le 18 février, publier à grand bruit ce fameux hatti-houmayoun qui dépassait, disait-on, dans un lan-

gage un peu trop oriental, toutes les espérances que l'on avait conçues : le divan avait compris qu'il valait mieux faire spontanément ce que peut-être les puissances chrétiennes, alliées et adversaires de la veille, lui imposeraient le lendemain; et puis n'avait-il pas quelque droit d'espérer qu'en prévenant ainsi, avec l'apparence de la spontanéité, toute décision du congrès, il pourrait peut-être obtenir dans le traité le silence sur ce point, et qu'une fois la paix faite il pourrait, sous prétexte d'impossibilité d'application, de crainte de troubles, modifier à son gré ou même laisser à l'état de lettre morte cette sorte de charte?

Mais instinctivement, ou pour mieux dire conduits par cette main qui mène l'homme qui s'agite, les plénipotentiaires, pour rendre *un hommage public à la spontanéité du Sultan*, déclarèrent unanimement que *le traité de paix ferait mention des réformes libéralement octroyées par le Sultan à tous ses sujets.*

Nous regardons comme très-important, pour bien faire ressortir cette connexité que nous établissons entre les articles 7 et 8 et l'article 9, de citer ici les textes mêmes des protocoles et de l'article 9 du traité général dans lesquels cette connexité est établie : la lecture de ces textes prouvera facilement, si peu que l'on se rappelle ce que nous venons de dire, que *le traité de Paris est à refaire, si les réformes promises ne sont, coûte que coûte, exécutées.* Pour nous, nous prouverons que la condition nécessaire, pour qu'elles puissent être exécutées, c'est-à-dire pour que l'interminable question d'Orient soit définitivement résolue, n'est autre que *la christianisation des lois, du gouvernement et du chef de cet empire;* que cette solution est la seule possible et qu'il faudra, bon gré, mal gré, tôt ou tard, qu'elle soit adoptée par le Sultan, s'il veut sauver sa dynastie; qu'elle soit imposée par l'Europe, si elle veut

éviter de nouvelles luttes, l'islamisme étant un obstacle invincible à toute tentative de civilisation.

« M. le comte Orloff, ainsi que M. le baron de Hubner, et après eux les autres plénipotentiaires, expriment l'avis qu'il soit fait mention, dans le traité général, des mesures prises par le gouvernement ottoman. Ils invoquent le texte même du quatrième point, qui en fait une obligation aux plénipotentiaires, sans qu'il puisse toutefois en résulter une atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du Sultan.

« Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche et de la Grande-Bretagne rendent hommage au caractère libéral des dispositions qui ont été arrêtées à Constantinople, et c'est dans la même pensée qu'ils jugent indispensable de les rappeler dans l'acte final du congrès, et nullement pour en faire naître un droit quelconque d'immixtion dans les rapports du gouvernement de Sa Majesté le Sultan avec ses sujets.

« Aali-Pacha répond que ses pouvoirs ne lui permettent pas d'adhérer pleinement à l'avis des autres plénipotentiaires, et annonce qu'il prendra, par le télégraphe, les ordres de sa cour. »

Que le lecteur fasse ici les réflexions que son bon sens lui dictera sur la valeur des expressions de tous les plénipotentiaires chrétiens et de celles d'Aali-Pacha ! ! !....

Enfin, après plusieurs autres preuves de méfiance et de nouvelles hésitations du grand vizir, et son prétexte de *manque d'instructions*, les plénipotentiaires du congrès, y compris ceux du Sultan, décidèrent unanimement dans leur séance du 25 mars (1) que la question du quatrième point, ainsi que les mesures prises par le Sultan pour

(1) La coïncidence providentielle de la date de cette décision du congrès de Paris avec celle du jour que les chrétiens d'Orient considèrent et fêtent partout comme l'anniversaire de leur indépendance, est bien remarquable !

exécuter les décisions arrêtées dans les conférences de Vienne, de Constantinople et de Paris, seraient exprimées dans le traité général de la manière suivante, devenue définitive, et qui est l'article 9 du traité général :

« S. M. I. le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, sans distinction de religion ni de race, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, consacre également ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

« Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication.

« Il est bien entendu qu'elle ne saurait en aucun cas donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de Sa Majesté le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire. » (Article 9 du traité de Paris.)

Ce fut ainsi que le traité de Paris accomplit sa haute mission et fit que les immenses sacrifices de la guerre la plus regrettable furent récompensés par les plus sublimes résultats : la question d'Orient fut définie conformément au but invariable que toute la chrétienté lui avait toujours assigné : l'émancipation des chrétiens de ce pays fut irrévocablement décrétée ; les puissances chrétiennes reçurent le Sultan dans la grande famille européenne, et le hatti-houmayoun fut l'arc-en-ciel de cette nouvelle alliance.

On le voit, *les réformes promises par le Sultan ne peuvent rester à l'état de lettre morte, elles font partie du traité de Paris ; elles en sont une des garanties principales.* Que les résultats qu'elles entraînent dépassent les prévisions de ceux qui les consacrèrent, peu importe, leur application

est désormais une nécessité pour la durée de la paix, et c'est là, nous le répétons, en réalité la portée du traité de Paris, qui est l'acte qui constate la solution du grand problème de l'humanité; c'est le traité de paix sur la guerre séculaire entre la civilisation et la barbarie. Aussi les plénipotentiaires, dignes mandataires de la cause qu'ils défendaient, n'imposèrent-ils pas des conditions avilissantes aux vaincus après la victoire. Ils les traitèrent en frères égaux en droits; ils les acceptèrent dans le sein de la grande famille sociale et leur accordèrent l'insigne faveur de les admettre à participer aux avantages du droit public et du concert européens.

Deux clauses sont les points ou conditions qui impriment au traité de Paris un haut et pour ainsi dire *surnaturel* caractère : l'article 7 du traité général, qui déclare *la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens; et le droit que les puissances se sont réservé de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties* (annexe au protocole, n° 1).

La première de ces deux conditions fut placée dans le traité général, parce qu'elle faisait connaître la haute décision des plénipotentiaires sur une question élaborée depuis plusieurs siècles, et déjà définitivement arrêtée par eux : que *la Sublime Porte est admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens.*

Le sens et la lettre de cette condition sont tellement clairs, tellement précis, tellement explicites, qu'ils sont au-dessus de toute amphibologie, de tout doute, de toute contestation. Les plénipotentiaires y disent bien nettement, bien définitivement, que les puissances ont arrêté que dorénavant les Turcs doivent se conformer aux règles prescrites par le droit public et le concert européens; qu'ils doivent vivre dans la société en observant strictement toutes les

obligations, tous les devoirs qu'elle impose à tous ses membres sans exception, afin qu'ils aient aussi le droit de participer aux avantages du droit public et du concert européens, c'est-à-dire aux avantages que les règlements des nations civilisées accordent à tout membre d'une véritable société humaine. Enfin cet article déclare à ces sans détour, qu'il ne leur est plus permis de continuer gens, de vivre *en Turcs* au milieu de la société européenne; qu'ils doivent absolument devenir *hommes*, comme l'axiome proverbial de leur propre langue le leur ordonne aussi : *Andam olsoùn* (devenir hommes).

Mais il n'en était pas ainsi pour la seconde condition, celle par laquelle *les puissances réservent le droit qui leur appartient de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.* Cette condition, comme le sens et la lettre le constatent, est une mesure indispensable à la réalisation des grandes œuvres que les puissances avaient décrétées les plénipotentiaires en sentaient bien le vide et le devinaient confusément, mais ils ne pouvaient pas la préciser définitivement : ils comprenaient bien qu'il manquait à leur œuvre un lien d'union, le *ciment* qui devait réunir et contenir toutes les parties du bel et glorieux édifice qu'ils avaient élevé; enfin une puissance motrice qui devait donner l'élan à tous les ressorts de cette grande machine.

Mais les circonstances pressantes du moment ne laissaient pas aux plénipotentiaires le temps matériellement nécessaire à l'élaboration et à la réglementation de ce point aussi délicat qu'essentiel, de cette base fondamentale de leur œuvre, de cette condition de toutes les conditions qu'ils avaient imposées. Ces circonstances exigeaient impérieusement d'eux de conclure bien vite la paix et de mettre les puissances en état de la proclamer le plus tôt possible. Aussi les plénipotentiaires, dans leur grande

sagesse, d'un côté ne se fièrent pas à une décision précipitée de ce grand point; mais bien convaincus, de l'autre, de son indispensable nécessité, se réservèrent le droit de lui consacrer dans la suite la profonde élaboration qu'il méritait.

Voilà pourquoi, d'une part, ils conclurent et firent proclamer la paix avec le plus grand empressement, et de l'autre, ils consignèrent dans le premier protocole du 25 février cette condition bien significative : *Les puissances belligérantes réservent le droit qui leur appartient de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.*

Et ce n'est pas sans raison ni au hasard que les plénipotentiaires placèrent cette condition immédiatement après les quatre garanties destinées à régler dans l'avenir le sort du monde entier. Ce qui dénote surtout la haute valeur de cette condition, c'est qu'elle fut énoncée dans les actes du congrès de Paris *purement et simplement*, sans analyse ni commentaire et sans aucune espèce d'élaboration.

En effet elle n'en avait pas du tout besoin; et personne au monde ne saurait nier que si ces mêmes plénipotentiaires ou toutes autres personnes douées de bon sens étaient appelées aujourd'hui à déterminer cette cinquième et principale ou plutôt *unique* garantie des intérêts du monde civilisé, elles crieraient toutes que cette garantie réservée c'est LA CHRISTIANISATION DE LA PERSONNE DU SOUVERAIN DE L'EMPIRE BYZANTIN!...

Au surplus nous défions qui que ce soit de nous prouver qu'à côté de cet *unique moyen* il en existe un autre *plus praticable que celui-ci*, qui pourrait opérer toute cette grande œuvre et préserver l'humanité des terribles catastrophes qui la menacent...

Mais ce qui est le plus remarquable dans le traité de

Paris, c'est que ce sont justement ces deux points, aussi grands et significatifs qu'ils sont nouveaux et bien clairement énoncés dans cet acte, qui attirèrent le moins l'attention du public, des diplomates et de la presse, ou, pour mieux dire, auxquels personne n'a prêté la moindre attention!

Cette réticence générale, cette abstention respectueuse de toute citation, de toute discussion, de toute explication, de tout commentaire sur ces deux conditions extraordinaires est un phénomène inconcevable et unique dans les annales de la diplomatie et de la presse, et en général de la controverse sur toute question, grande ou petite!...

C'est que, dans la rédaction miraculeuse de ces deux conditions exceptionnelles, les membres du congrès de Paris n'étaient point les représentants des rois de ce monde: c'étaient les organes du Roi des rois, les hérauts des lois immuables du grand législateur de la nature!...

C'était l'Être suprême qui leur dictait ses éternels et inviolables décrets, et guidait d'en haut leur parole et leur main!.... Les plénipotentiaires du congrès de Paris subissaient, dans ce solennel moment, l'influence toute-puissante et surnaturelle de la divine Providence.

Elle ordonnait l'affranchissement de dix-huit millions de chrétiens restés fidèles à la foi au milieu des épreuves de la plus dure oppression, et préparait le retour à la véritable religion de dix millions d'âmes trop longtemps ennemies de son culte, compensation des pertes que le matérialisme moderne fait éprouver à son Église en Occident. Les plénipotentiaires ont donc exécuté sans s'en douter les ordres suprêmes de Dieu.

Ils proclamèrent ces deux conditions exceptionnelles par la même inspiration que les prophètes des temps anciens, quand ils annonçaient aux peuples les volontés de Dieu ; et ils les inscrivirent sur leur acte et les livrèrent à la con-

naissance de tout le monde, comme les doigts de cette main, en apparence humaine, avaient autrefois écrit sur les murs du palais de Balthazar, en présence de toute la cour, les trois mots mystérieux : *Mané*, *thekel*, *pharès*, dont ceux qu'ils concernaient ne pouvaient saisir le sens !...

Et réellement ces conditions exceptionnelles du congrès de Paris sont la sentence motivée que Dieu prononça par la bouche des plénipotentiaires des grandes puissances chrétiennes contre l'islamisme, *pesé*, *jugé et condamné comme pouvoir politique !*.... Et l'heure de l'exécution solennelle de cette sentence vient de sonner !!!

CHAPITRE XIV

—

Les principes du droit naturel, du droit public et du concert européen comparés à ceux de l'islamisme.

Une fois le principe admis qu'EN EUROPE UN ÉTAT NE PEUT AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE RESTER EN DEHORS DE LA CIVILISATION, il faut, avons-nous dit, que le gouvernement qui préside aux destinées de l'empire byzantin subisse tôt ou tard une réforme radicale : en effet, tout dans ce gouvernement est en hostilité avec les principes des autres membres de la famille européenne.

Quand à force d'obsessions ou de menaces il obtient une proclamation de réforme, l'Occident se réjouit. « Les Turcs se civilisent ! » dit-il, en oubliant trop facilement que l'islamisme prohibe l'adoption ou l'imitation des connaissances et des habitudes étrangères, prescrit à ses sectateurs de ne garder leurs promesses qu'envers les seuls

mahométans, les dégage de toute pareille obligation vis-à-vis de ceux qui ne sont pas *musulmans* (catholiques ou orthodoxes), et que par conséquent toutes les réformes partielles imposées aux Turcs sont destinées à rester à l'état de lettre morte après quelques semblants de tentatives.

Loin de nous la pensée d'incriminer la loyauté d'Abdul-Medjid; mais il est une chose plus forte que le vouloir du souverain, ce sont les mœurs. Aussi le disons-nous hautement, en vain le Sultan déclarera-t-il que *tels ou tels droits seront communs entre ses sujets, sans distinction de culte*, ce ne seront jamais que *des promesses*. Nous le demandons aux turcophiles, jusqu'ici aucun hatti-schériff empreint de l'esprit de la civilisation chrétienne a-t-il répondu aux espérances que l'Occident avait conçues? Voyez le fameux tanzimat de 1839, qui consacrait le droit des chrétiens d'ester en justice et d'y témoigner : fut-il donc appliqué?

Non, pas plus que ne le sera le hatti-houmayoun. Ce sera toujours la répétition de cette séance du Mehkemé de Mahmoud-Pacha (l'un des principaux tribunaux de Constantinople), dans laquelle un chrétien plaidant contre un Turc voulut proposer le témoignage de quelques-uns de ses coreligionnaires... — « Le témoignage d'un chrétien contre un mahométan n'est pas admis devant le tribunal de Dieu, » répondit le juge. — « Mais, seigneur, le tanzimat?... — Giaour, la Porte peut accorder tout ce qu'elle voudra et à qui elle voudra; mais quant à nous, musulmans, nous ne connaissons qu'une loi et qu'un tanzimat, le *Koran*, comme il n'y a qu'un Dieu et que Mahomet est son prophète. »

On le voit, les lois sont sans force quand les mœurs sont en opposition ouverte contre elles. L'Europe a déclaré trop solennellement l'importance qu'elle attache à l'amélioration du sort des chrétiens en Orient, dans l'intérêt du maintien même de son équilibre, pour qu'elle n'exige pas que

ce qui fut promis soit tenu; mais, nous le prédisons, si dès aujourd'hui elle ne s'attaque pas directement à l'islamisme lui-même, après quelques années de paix, quand les esprits seront distraits de cette éternelle question d'Orient par d'autres préoccupations, le principe mahométan escamotera encore ces franchises.

Ce sera alors à recommencer, si, comme il plaît à la chrétienté de le croire, ce monstre a vraiment perdu toute viabilité. Mais si, comme les turcophiles l'espèrent, *les musulmans* doivent se relever de leur chute et qu'ils soient appelés à reprendre leur ancienne force, en ce cas que les Autrichiens les attendent encore à Vienne, que les Moscovites se préparent à leur payer comme autrefois tribut, et que les Français se rappellent les musulmans maîtres de l'Espagne! La révolution des Indes a fait déjà assez comprendre aux Anglais à quels périls on s'expose lorsqu'on ose *compter sans son hôte.* Les chrétiens d'Orient sont peut-être ceux qui, pour beaucoup de raisons, seraient encore les moins à plaindre vis-à-vis d'une si terrible éventualité! Car, on ne saura jamais le répéter assez, la civilisation chrétienne et l'islamisme ne peuvent marcher ensemble.

Il n'est pas un principe de droit primitif moderne, pas un des principes du droit naturel lui-même, dont l'islamisme ne soit en quelque sorte le contre-pied. L'obstacle constant à toute réforme est là : *Tout est à changer en Orient.*

Malheureusement c'est ce dont on n'est pas assez convaincu; de là tous ces mécomptes des hommes d'État, toujours portés à traiter avec la Sublime Porte comme avec le gouvernement d'une société régulièrement organisée.

Or, nous le demandons, peut-on qualifier de ce nom un pêle-mêle d'individus juxtaposés, oppresseurs les uns, opprimés les autres, n'ayant entre eux rien de commun que la misère?

Non, mille fois non, *là où il n'y a ni famille, ni sûreté*

pour les individus, ni liberté ni propriété respectées, il n'y a et il n'y aura jamais de société. Avant de traiter avec la Porte, il faut faire de cette soi-disant société islamique une société vraiment digne de ce nom! Mais rêver une société là où il n'y a pas de famille est tout bonnement absurde. « Les familles, dit Puffendorf, sont la pépinière de l'État, les petites sociétés dont se forment les grandes sociétés que nous appelons nations. » La base de la famille, c'est le mariage, qui unit d'un lien indissoluble un seul homme, chef de cette petite société, à une seule femme, son égale et sa compagne. D'après l'islamisme, la femme est un objet de luxe, un instrument de plaisir, elle n'est pas épouse; exclue de toute espèce de droit, elle n'a pas pour mission de continuer cette personnalité morale que nous appelons *famille;* car l'enfant de l'esclave achetée au marché ou de la prostituée a les mêmes rapports avec le père que l'enfant de la concubine ou de celle qui prend le titre d'épouse. *L'affection du maître*, comme elles l'appellent, voilà pour les femmes turques ce qui établit entre elles le premier rang; aussi, comme leur bonheur dépend de l'attachement que leurs seuls charmes peuvent faire naître et entretenir, et non, comme dans la civilisation chrétienne, des enfants qu'elles donnent à leur mari pour le continuer, pour ainsi dire, dans l'avenir, la grossesse est regardée par toute mahométane comme un malheur, qu'elle se hâte de faire cesser par l'avortement!... et l'on veut voir une société réformable là où le crime est en honneur!!!...

Nous disons bien, en honneur; car l'État tolère des maisons ouvertes à ces mères indignes pour commettre cet attentat antisocial, cet attentat contre nature, comme les nations d'Occident protégent les orphelinats et les maternités!

Après ceux qui s'étendent à la famille, les premiers soins d'une société doivent être la garantie de la sûreté

du citoyen, le respect de sa liberté et de sa propriété, l'encouragement de ses efforts pour améliorer son sort.

« La garantie de la sûreté du citoyen, dit Watel, doit s'obtenir par les mesures que les conducteurs des sociétés prennent contre tout ce qui peut nuire à la conservation de l'homme, ou lui occasionner quelque lésion : car les sociétés existent parce que les hommes s'y sont réunis pour augmenter leur sûreté et leurs moyens de défense; mais si elles accroissaient les dangers et compromettaient cette sûreté individuelle, leurs membres devraient bien plutôt se fuir que se rechercher. Du moins ces sociétés seraient considérées avec raison comme un mal et non comme un bien.

« La garantie de la liberté naturelle et individuelle du citoyen doit s'obtenir par les soins assidus des conducteurs de la société à procurer à tous les membres la jouissance de toutes les facultés intellectuelles et physiques dont ils sont doués par la nature, sans nuire à autrui. La garantie de la propriété du citoyen doit lui être procurée par la société et ses conducteurs au moyen des soins que ceux-ci prendront pour encourager le développement de l'industrie et surtout de l'agriculture. La société ne peut méconnaître cette base fondamentale du bonheur de l'homme sans agir directement contre le but de sa propre institution. »

Voilà les principes de la civilisation chrétienne. Voyons l'application qu'en fait l'islamisme.

L'empire byzantin, avant son envahissement par la dynastie mahométane, couvert de villes et de villages, était dans un état réel de prospérité; mais les principes de l'islamisme sont : *conquête* et *destruction de tout ce qui résiste à la parole du Prophète*. Le pays fut donc couvert de ruines, les travailleurs dispersés ou massacrés; ceux qui acceptèrent le turban accrurent la misère en augmentant de leur nombre celui des pillards!

Aujourd'hui encore, cet état de choses est en quelque

sorte l'état normal de ces malheureuses contrées. Le seul champ de Thessalie suffirait à nourrir l'État, mais les exactions et l'arbitraire tuent le cultivateur. Lorsque nous parcourions ces pays, comme membre de la commission nommée pour appliquer le tanzimat dans la Roumélie, à la vue de ces champs couverts de ronces, nous ne pûmes nous empêcher d'en faire un reproche aux habitants. *Seigneur*, nous répondit le primat d'un village d'Olympe, *il vaut mieux ne rien faire et avoir faim, que travailler et avoir faim.* »

« Les pays, dit Montesquieu, ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté, et si l'on divise la terre par la pensée, on sera étonné de voir la plupart du temps des déserts dans les parties les plus fertiles et de grands peuples dans celles où le terrain semble tout refuser. »

« — Quel est, » demande à son conducteur le voyageur occidental, « cet homme robuste qui secoue son bâton d'un air si furieux? — Quelque laboureur qui rentre chez lui, où sa femme et ses enfants meurent de faim et de froid, et qui ne peut plus les secourir. Sans doute le collecteur d'impôts lui a saisi ses bœufs, ses instruments aratoires, peut-être même sa semence et ses habits, si l'on en juge par les haillons dont il est couvert.»

Et ce n'est pas là un fait isolé! Et l'on parle de réformes! Et depuis quand l'anarchie se réforme-t-elle? L'on renverse l'anarchie, l'on ne l'organise pas; ce n'est pas une amélioration qu'il faut désirer, c'est un changement radical, un changement du tout au tout, une révolution en un mot. Si le gouvernement le savait! ces abus cesseraient, disent les turcophiles..... Mais il le sait!... Ce que nous qualifions abus, pour lui c'est la règle... Ces exactions, il en partage l'odieux et les bénéfices! La terre n'est-elle pas tout entière au Grand Seigneur? Les giaours ne sont-ils

pas tenus de par le Koran de nourrir les musulmans? Un village est-il dévasté; si les habitants ont l'imprudence de s'en plaindre, tanzimat, hatti-schériff, etc., à la main, le gouvernement de la Sublime Porte expédie un ordre, emphatique jusqu'au ridicule, au pacha gouverneur de la province, pour réprimer et punir les malveillants qui troublent le repos et la tranquillité publics.

Le pacha aussitôt fait arrêter les notables des villages, que des affidés accusent de complicité avec ceux-là même qui les ont pillés; on les jette dans les cachots, exposés au froid, à la faim et à la vermine, et la torture finit par leur faire avouer une complicité stupide; alors, pour échapper à de nouvelles tortures, ils se rachètent au prix de ce qui ne leur fut pas enlevé par leurs prétendus associés! S'ils ne peuvent payer cette rançon, on les fait pendre, et leurs têtes ou leurs oreilles sont envoyées à Constantinople, pour convaincre les fonctionnaires qui donnèrent les ordres de réprimer les perturbateurs, que l'exécution n'en fut pas lucrative.

Si le contraire a lieu, le produit de ces incarcérations illégales se partage hiérarchiquement, et le gouvernement reçoit, avec un exposé motivé, les oreilles ou les têtes de pâtres ou de voyageurs, témoignage de la répression des brigandages!... Voilà les mœurs : faites des lois maintenant! Mais, dira-t-on encore, il suffit de réorganiser l'armée; elle réprimera alors tous ces abus. Mais l'armée elle-même a dans le Koran des passages qui l'autorisent à faire pis encore. L'armée? Mais c'est l'armée qui commet ces horreurs; a-t-on oublié tous les crimes commis pendant la guerre de Crimée, moins nombreux pourtant alors que dans l'état normal? L'on ne veut jamais songer que tout mahométan, étant de droit soldat et fonctionnaire, a, pour ainsi dire, le droit de grever le trésor, et que si celui-ci ne suffit pas pour compléter sa solde, il se croit, le

Koran à la main, fondé, en dépit de toute loi et de toute prétendue réforme, à spolier les chrétiens ou *giaours*, dont le travail lui appartient et que l'islam proclame ses esclaves. *L'armée doit vivre des biens du sol conquis, l'armée doit conquérir pour vivre*, voilà la parole du Prophète. — Le sol natal n'est-il pas toujours le sol conquis?

Aussi, loin que les conversions à l'islamisme deviennent une force pour le gouvernement turc, elles augmentent la misère, puisque le nouveau converti, en prenant le turban, a droit à sa part des avantages que le Koran consacre pour tous les *musulmans*.

Les bannis, les banqueroutiers frauduleux, le rebut de l'Europe chrétienne, en arrivant sur les terres de l'empire byzantin, ne manquent jamais de se déclarer mahométans, afin d'avoir leur part de pillage.

Voilà ce qu'est l'armée turque d'après le Koran. Mais si tout mahométan a le droit d'être soldat, il en a le devoir : à chaque heure il peut être requis de prendre part à la guerre. — En 1844 Riza-Pacha, ayant à réprimer *des désordres dans les provinces*, rassemble les hommes dans les mosquées de Constantinople et, sous prétexte de leur lire un firman, les entoure, en fait arrêter quinze mille que l'on attache les mains derrière le dos, que l'on embarque et que l'on expédie *à la conquête* des pays révoltés.

Le droit public veut que « les personnes et les choses prises par l'ennemi en temps de guerre soient rendues à leurs premiers propriétaires après qu'elles sont passées par la paix sous la puissance de l'État auquel elles appartenaient, ou que l'ennemi en est chassé : ce qu'on appelle *le droit de la postimanie.* » (Watel). Mais les Turcs, que nous venons de voir traiter leurs propres provinces révoltées en pays ennemi, ont encore ici une règle contraire non-seulement au droit public européen, mais à toute idée d'équité. — *La conquête*, voilà leur mission ; aussi étendent-ils

le mal et les abus de la chose à toute reprise sur l'ennemi. Une fiction veut chez eux que le sol resté trois heures aux mains de l'ennemi soit traité comme bien de l'ennemi ! et les habitants comme ennemis ! Quelle société, qui pour obéir à sa prétendue mission de conquérir, se conquiert et traite en conquête son propre sol !

Chios, île aussi célèbre dans l'histoire ancienne qu'admirée par tous les écrivains et les voyageurs modernes pour la sagesse de son administration communale, ses établissements de charité, ses écoles, ses bibliothèques, ses fabriques, son industrie et l'activité de ses habitants, avait traité et conclu en 1566 avec le sultan Soliman une espèce d'autonomie, quoique soumise comme vassale à la Porte. En 1694, Venise en chassa les Turcs et s'en empara. Mezzomorto, corsaire tunisien, reçut l'ordre de délivrer les habitants de Chios *des chiens envahisseurs*. Les Chiotes, écrasés d'impôts par les Vénitiens, accueillirent Mezzomorto en libérateur, se liguèrent avec lui et chassèrent en quinze jours les Vénitiens. Mais une fois l'île reconquise, malgré le serment du grand amiral de respecter leurs anciens droits et priviléges, l'île fut confisquée au profit du trésor et les habitants réduits en esclavage, et ils ne durent qu'à l'intervention de Maurocordato et de Houssein-Pacha de n'avoir à payer pour leur rançon que cinquante mille bourses !...

« Mais, dira-t-on, aujourd'hui la Porte n'est pas ainsi esclave de ses préjugés islamiques ; aujourd'hui elle patiente, elle fait comme Samson, elle attend que ses forces reviennent ; » mais hier dit assez ce qu'elle fera demain, si l'on croit la lier avec des traités ; les traités lient ceux qui les signent, peut-être. Nous ne révoquons pas leur bonne foi ; mais les traités n'effacent pas le Koran : le naturel revient toujours au galop.... les mœurs l'emportent toujours sur les lois qui leur sont contraires.

En 1821 la révolution grecque éclate; Chios, quoique chrétienne, n'ose aspirer à la conquête de sa liberté, privée qu'elle est de moyens de défense, et la fidélité de ses habitants à la Porte ne les oblige pas moins, pour subvenir à la guerre contre leurs propre conationaux, de vendre les vases et ornements de trois cent douze églises, et de payer un impôt huit fois plus lourd que celui de l'année précédente. La Porte en outre exige quarante otages, qui lui sont livrés comme garantie que l'île ne secouera pas le joug. Cependant les Grecs font une descente dans l'île, les Turcs accourent, les habitants restent fidèles à leur parole; c'est en vain : quand les Grecs sont chassés, l'amiral turc fait pendre les otages, le métropolitain et quarante des principaux habitants; cinquante mille infortunés de tout sexe, de tout âge, de tout rang, sont massacrés; cinq mille filles vont peupler les harems, vingt mille garçons sont circoncis, et le reste est traîné en esclavage.

Pauvre Chios! Quand l'Europe consacra l'indépendance de la Grèce, ceux qui se disputent Périm, les maîtres des Indes, les conquérants de l'Afrique et du nouveau monde, lui refusèrent, malgré ses instincts, son origine, son autonomie et ses sacrifices, le droit d'être incorporée au nouveau royaume chrétien, pour la raison que *Chios était trop près de l'Asie !*

Qu'espère-t-on donc faire avec un tel peuple, si cruellement imbu des principes les plus antisociaux! Le civiliser peu à peu? Mais où sont les éléments? Tout est à refaire, nous ne cesserons de le répéter. Le commerce adoucirait les mœurs en augmentant le bien-être; mais le commerce!... est-ce le fait de ceux qui disent : « Le Koran nous a dit de combattre. » Le commerce!.. mais c'est quelque chose qui tient de la civilisation; il n'y a pas de place pour lui, par conséquent, dans les préoccupations des Turcs. Qu'il nous suffise de rappeler, d'après le cheva-

lier Éton, leur langage : « Nous ne devrions pas trafiquer avec ces peuples qui viennent acheter chez nous de riches marchandises; au lieu de les leur vendre, nous ne devrions traiter qu'avec ceux qui nous apportent ces mêmes objets manufacturés, afin de nous épargner la peine de les manufacturer nous-mêmes. »

D'ailleurs le commerce vit de confiance, et le gouvernement lui-même s'est plus occupé de falsifier ses propres monnaies que d'encourager l'industrie dans l'État. En vain l'on prétend amener la Sublime Porte à traiter également chrétiens et mahométans, tout dans l'empire byzantin, chez les Turcs, s'oppose à cela. Les impôts, qui dans tout pays civilisé, doivent être supportés par tous ceux qui participent aux avantages de protection qui leur sont dus en échange, en proportion de leurs facultés et des avantages qu'ils retirent de la société, dans le système turc pèsent exclusivement sur ceux qui ne sont pas mahométans de religion. L'impôt est dans ce pays le tribut séculaire des autochthones à leurs conquérants. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, le Koran à la main, le mahométan étant soldat, ne peut être contribuable, mais rétribué. Les chrétiens n'ont la vie sauve qu'à condition d'aider l'armée à vivre, quand la conquête ne suffit pas (et l'on sait ce que les conquêtes lui rapportent aujourd'hui). Enfin le chrétien est un *giaour*, un *chien*. La force peut exiger des droits pour lui; mais ils ne dureront que le temps que durera la force.

Si en effet le hatti-houmayoum proclame que *tous les sujets de l'empire sans distinction de race et de religion sont égaux à ses yeux*, dans le même acte, déjà! au lieu de décréter des tribunaux fixes et uniformes, on établit des tribunaux *mixtes* pour juger les discussions entre mahométans et chrétiens, *des communes spéciales pour les rayas*, et par-dessus *le maintien de tous les priviléges et immu-*

nités spirituelles accordés ab antiquo *à toutes les communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans;* c'est-à-dire que les représentants des puissances chrétiennes avaient été entraînés par la force de l'islamisme à tolérer la continuation de la division du peuple byzantin en diverses castes de race et de religion définitivement séparées entre elles, tout en proclament l'égalité civile, politique et religieuse!... Tant il est vrai que tant qu'une réforme radicale ne sera pas faite, peu à peu l'islamisme, avec ses tendances anarchiques et ses principes dissolvants, en arrivera à annuler toutes les concessions qu'on aura obtenues, et que le traité de Paris serait à refaire si, comme nous le disions plus haut, Dieu lui-même, qui y fit insérer *le principe de la nécessité d'une christianisation des lois et du gouvernement*, pouvait déserter sa propre cause.

Enfin un fait nouveau démontre encore plus clairement comment les Turcs entendent l'admission de l'empire byzantin dans le concert européen. Les grandes puissances, en déclarant dans le traité de Paris que toute atteinte à l'intégrité de l'empire du Sultan serait regardée par elles comme une atteinte à l'équilibre européen, ont certainement eu moins en vue d'empêcher l'affaiblissement de cet empire que d'éviter tout accroissement de territoire fait à ses dépens au profit de l'une quelconque d'entre elles; aussi ne pouvons-nous nous empêcher de faire remarquer la manière singulière dont ce traité est déjà observé; il y a *casus belli* dans toute agression contre la Turquie pouvant entraîner perte de territoire, et la Sublime Porte vend elle-même à l'une des puissances signataires l'île de Périm! Ce que la conquête ne peut obtenir, l'argent et les menaces l'obtiennent.

Que l'on dise maintenant que l'on peut traiter avec un gouvernement basé sur l'islamisme! que l'on peut admettre dans le concert européen un empire dans lequel

s'interprètent de la sorte les conditions les plus solennelles; un gouvernement toujours prêt à accepter toutes les faveurs que les autres gouvernements lui accordent, comme à éluder tout ce qui peut le lier envers eux!

Et les prétentions actuelles des Turcs sur le Montenegro ne prouvent-elles pas assez comment ces gens entendent participer aux avantages du concert européen?... Ils réclament la souveraineté du Montenegro pour l'avoir attaqué une fois! Que ne réclament-ils par le même droit celle de Vienne? Ils ont été deux fois sur le point de la prendre!

Perfidie systématique, sauvage intolérance, barbares traitements, tortures, violences, corvées, exils, emprisonnements, confiscations, exactions sous toutes formes, êtes-vous des éléments possibles d'une société..... d'un gouvernement?...

Non, nous le répétons, tout, absolument tout, est à changer. Christianisez l'Orient, plénipotentiaires de l'Europe, avant de détruire le principe, avant de tarir la source de tous ces fléaux!... ou vos hautes décisions seront des peintures sur l'eau, ou tous les habitants de ce pays chrétiens, et mahométans, convaincus qu'ils ne peuvent compter dorénavant sur vous, seront forcés à n'avoir plus qu'un cri : 1821! 1821!...

CHAPITRE XV

Mauvais vouloir.

Un simple coup d'œil sur l'état actuel de l'empire de Byzance convaincrait le plus grand turcophile que les ministres du Sultan n'ont rien fait jusqu'à ce jour pour ap-

pliquer les réformes convenues, et ne paraissent pas même avoir la moindre velléité de réaliser les décisions des grandes puissances et l'engagement formel de leur propre souverain.

Toutefois, pour que nos preuves ne soient pas taxées de partialité, nous reproduisons ici la lettre suivante, écrite de Constantinople au mois de septembre 1856, publiée par plusieurs journaux. Elle résume exactement les sentiments des ministres et autres fonctionnaires de cet infortuné pays.

« Constantinople, 15 septembre 1856.

« Ceux qui croient que le premier souci de la Porte est de réaliser les promesses du hatti-houmayoun sont d'une grande simplicité. Les réformes que l'Europe attend sont et resteront à l'état de projet. Il y a même des pessimistes qui affirment, non sans de bonnes raisons, que ni la génération actuelle ni la suivante ne verront l'application des principes proclamés le 18 février 1856. Il règne dans les régions officielles un mauvais vouloir occulte dont il serait difficile de se faire une idée. Quand la force des choses, la logique des événements arrachent une concession aux Turcs en faveur je ne dirai pas des chrétiens, mais de la civilisation, la première idée qui vient aux gens qui gouvernent ce pays, c'est d'employer tous leurs efforts pour la rendre illusoire. C'est de quoi nous avons des exemples journaliers devant les yeux.

« Parmi les gouvernants il n'y a personne qui souhaite les améliorations qui auraient pour résultat la destruction des abus, des iniquités, des rapines et de la vénalité, plaies incurables de l'administration turque. Que deviendraient nos pachas s'ils se voyaient réduits à l'impuissance de trafiquer de la justice, et si un contrôle sévère était établi sur la manière dont ils conduisent les affaires

de l'État? Le moyen de s'enrichir promptement s'il fallait se montrer juste, probe et honnête? Comment serait-il possible à des fonctionnaires, qu'on a vu porteurs de pipes et grilleurs de café, d'entasser des millions, de bâtir des palais, s'ils se renfermaient dans leurs devoirs?

« Dans ce malheureux empire ottoman, soit en Asie, soit en Europe, tout est désordre, confusion, incertitude, et il est douteux qu'aucune force humaine puisse le délivrer des maux qui l'affligent. Les gouvernants, j'excepte le Sultan, qui est assurément le plus honnête homme de son empire, les gouvernants songent plus à leurs personnes qu'à leur patrie. Conserver le pouvoir lorsqu'on le tient; en poursuivre la possession quand on l'a perdu; s'enrichir *per fas et nefas;* croupir dans les jouissances matérielles les plus honteuses, voilà les soins dont se préoccupe l'aristocratie turque. Ceux qui attendent des réformes sérieuses, un progrès réel, s'abusent singulièrement. Les hatti-schériffs, les hatti-houmayouns et les tanzimats ne sont que des mots qui ont fait pâmer d'aise les turcophiles d'Europe, mais qui font hausser les épaules à tous ceux qui ont étudié de près la Turquie. Demandez aux Arméniens, aux Grecs et aux Bulgares ce qu'ils pensent du hatti-houmayoun du 18 février. » (L'*Union* du 25 septembre 1856.)

Mais que répondent les ministres du Sultan lorsqu'on leur reproche leur coupable indifférence pour l'application des réformes qui peuvent seules affermir la domination de leur souverain et la tirer du péril qui la menace aujourd'hui? Ils répondent tout bonnement que la faute en est aux chrétiens, qui ne veulent pas accepter l'application des réformes contenues dans le hatti-houmayoun; et la preuve qu'ils en donnent, c'est que la Porte leur a demandé par leur patriarche s'ils désiraient fournir des

soldats au Sultan et qu'ils ont répondu que non; ils ajoutent que les populations mahométanes sont également contraires à ces réformes, à cause de leur fanatisme, comme le prouvent les conspirations et les révoltes qui depuis une trentaine d'années n'ont cessé de les agiter, et les attaques contre les personnes et les propriétés ainsi que contre les objets du culte des chrétiens indigènes ou étrangers, auxquelles elles se livrent avec plus de fureur que jamais depuis qu'on a recommencé à leur parler des réformes. Ils ajoutent enfin que les traités avec les puissances occidentales, les étranges prétentions et les jalousies continuelles des ambassadeurs chrétiens empêchent ou entravent la libre action de la Sublime Porte dans l'application convenable du hatti-houmayoun.

Il serait superflu d'essayer de répondre à ces gens et de chercher à leur persuader ce qui est aussi clair que le soleil. On sait de reste que ce n'est pas par la raison qu'on pourrait convaincre les Turcs de quoi que ce soit: mais notre devoir d'écrivain consciencieux nous impose l'obligation de signaler ici un autre obstacle à l'application de toute réforme dans l'empire byzantin.

Tout le monde sait qu'il y a aujourd'hui en Occident une tendance universelle vers la spéculation. Tout ce qui peut procurer de l'argent, n'importe à quel prix, même au détriment de tout principe religieux, moral ou politique, est du domaine de ce délire frénétique de l'époque. La civilisation des pays barbares et l'exploitation des richesses inexplorées qu'ils renferment dans leur sein est un des points de mire les plus recherchés par les essaims d'adeptes de cette nouvelle philosophie, qu'on pourrait appeler *le culte favori des spéculateurs de l'Occident.* Or le bruit si sonore du hatti-houmayoun surexcita la rapacité de ces exploiteurs universels, et ils s'empressèrent à l'envi d'offrir leur aide au Sultan et à ses ministres pour

civiliser l'Orient. Pareils aux nuées de vautours et de corbeaux qui se jettent sur un cadavre gisant dans un désert, ces philanthropes de nouvelle espèce se sont abattus en foule sur le corps agonisant de la domination turque. Ils s'y heurtent, s'y poussent, le déchirent à belles dents et se disputent ses entrailles palpitantes, sans trop se soucier de ce que deviendra la carcasse quand ils auront dévoré ses derniers lambeaux de chair.

Les lenteurs calculées et les prétextes des ministres turcs sont autant d'éléments de succès pour ces prétendus initiateurs de la civilisation occidentale, qui s'en servent habilement pour battre monnaie. Ils soutiennent avec chaleur *que la civilisation de l'Orient est une affaire de temps; que ce temps n'est pas encore arrivé; que les Orientaux, chrétiens ou mahométans, n'en sont pas encore susceptibles, et que pour les y préparer, il faut les familiariser avec les habitudes et les goûts des pays civilisés; enfin qu'on ne pourra procéder à la civilisation de ce pays avant que l'influence des mœurs, du commerce et de l'industrie de l'Occident n'ait répandu ses bienfaits sur ce pays barbare!*

Ce n'est pas non plus à ces spéculateurs que nous essayerons de parler humanité, religion et morale : nous savons bien que chez eux tous ces principes se résument dans l'exploitation complète du pays qu'ils disent vouloir civiliser. Mais nous nous adressons aux hommes consciencieux qui, entraînés par les sophismes de ces bourreaux de toute civilisation et de tout sentiment humain, acceptent de bonne foi et propagent avec une entière conviction ces allégations mensongères.

Nous demanderons à ces hommes dont la religion a été surprise si, dans les pays civilisés, lorsque le gouvernement a besoin de soldats, il demande à ses propres sujets, par l'intermédiaire de leurs évêques ou de leurs confesseurs, s'ils ont ou non l'envie de s'enrôler, ou si cette

obligation n'est pas au contraire considérée dans tous les pays comme une charge pénible et onéreuse à laquelle on tâche de se soustraire par des émigrations, par des mutilations, par des maladies feintes et par mille autres moyens. Les gouvernements de l'Occident ne se trouvent-ils pas souvent dans la nécessité d'employer la force armée pour contraindre les nouvelles recrues à se rendre sous les drapeaux? La plupart des recrues que ces mêmes autorités turques font parmi les mahométans ne sont-elles pas amenées de leur pays natal à la caserne de leur régiment, les bras liés derrière le dos et escortées par des gendarmes? Un bataillon turc chargé de conduire à Constantinople des recrues mahométanes, en 1849, ne fut-il pas amené par leur résistance à faire usage de ses armes et à les massacrer toutes? Pourquoi prétendrait-on que les seuls chrétiens d'Orient dussent trouver agréable et avantageuse une obligation que les peuples d'Occident considèrent comme pénible et onéreuse, quoique chez eux ses conditions soient bien plus supportables que sous la domination turque? Pour quelle raison les chrétiens accepteraient-ils, comme une preuve de la sollicitude de Sa Majesté le Sultan pour eux, ce que les autres peuples tâchent d'éviter et que leurs souverains n'exigent d'eux qu'à titre de contribution due au gouvernement, en compensation des droits et des avantages qu'il leur procure? Pourquoi enfin les chrétiens d'Orient, privés de tout droit et traités en vils esclaves, seraient-ils satisfaits de s'enrôler et de verser leur sang pour soutenir l'existence de ceux qui les oppriment, lorsque les mahométans, qui sont pourtant la nation dominatrice et qui jouissent de tant de priviléges, n'y vont que poussés à coup de sabre ou de bâton, et les mains attachées derrière le dos?

On nous objectera peut-être que les chrétiens d'Orient, ayant obtenu par le hatti-houmayoun tous les droits de

citoyen et ayant été admis à participer au gouvernement du pays, doivent en supporter aussi les charges, et que celle du service militaire en est une des plus importantes. Mais d'abord , lorsqu'il s'agit de rendre ses droits à un peuple qui depuis quatre siècles gémit sous le plus dur esclavage, est-il juste de lui imposer la dernière vexation qui lui manquait, avant de lui avoir procuré aucun des droits et des avantages qu'on lui doit et qu'on lui a solennellement promis? Car nous espérons qu'on n'osera pas soutenir que les Turcs ont fait participer les chrétiens aux avantages qui devaient résulter des réformes du hatti-houmayoun, parce qu'ils ont supprimé le nom du haratsch et admis au conseil MM. Vogoridès et Dadian, ainsi que les patriarches des Grecs et des Arméniens et le rabbin des israélites.

Encore faut-il réduire à leur juste valeur les minces concessions qu'on a présentées à l'Europe, et que les défenseurs officieux du régime turc ont exaltées comme des preuves sans réplique du bon vouloir des ministres de ce gouvernement.

Tout le monde sait d'abord que la capitation, qui a été abolie, subsiste toujours de fait sous un autre nom, et qu'aucun adoucissement n'a été apporté de ce côté à la situation des chrétiens et des israélites, qui ne sont plus *rayas* il est vrai, mais qui sont soumis à des vexations aussi dures que par le passé.

Il convient ensuite de se rappeler que MM. Vogoridès et Dadian étaient depuis une trentaine d'années au service des Turcs, et ne sont nullement considérés de leurs conationaux : ils en sont au contraire regardés comme des transfuges vendus à leurs oppresseurs et uniquement occupés de s'enrichir par tous les moyens possibles. Il est donc évident que les faveurs accordées à ces deux hommes et à quelques autres ne prouvent rien.

Quant aux deux patriarches et au rabbin, on sait bien qu'ils ne figurent dans le conseil que comme de simples comparses, et n'y ont d'autres prérogatives que celle d'approuver toutes les décisions des Turcs par un profond *temena*.

En 1856, lorsque les dispositions relatives à la manière dont les ministres turcs entendaient exécuter les articles du hatti-houmayoun sur le recrutement eurent été concertées entre les membres mahométans du conseil, le président les exposa ainsi aux membres chrétiens et israélites : *La Sublime Porte a fixé à vingt-cinq mille hommes le chiffre de votre contingent; mais sur ce nombre, on vous fait grâce de neuf mille hommes, la paix récemment signée permettant de réduire l'armée du glorieux Sultan. Restent donc seize mille hommes, sur lesquels trois mille seulement seront employés; les autres remplaceront leur service personnel par une contribution de cinq mille piastres par tête.*

Nous nous inclinons, répondit le patriarche grec, *devant la volonté de notre maître et seigneur; mais il me semble qu'on a pris la question par la queue au lieu de la prendre par la tête. Dans l'armée du glorieux Sultan, tout mahométan a un but qui l'engage à remplir son devoir : il peut conquérir un grade, et plus d'un soldat est arrivé de nos jours à la plus haute dignité; mais quel sera l'avenir du soldat chrétien? Le hatti-houmayoun dit à la vérité que des règlements fixeront le sort des soldats non mahométans : a-t-on pensé à établir ces règlements?*

Le patriarche arménien proposa à son tour *que les chrétiens sous sa juridiction, au lieu de donner de l'argent fussent admis à fournir des soldats.*

On n'avait rien répondu au premier interlocuteur, mais on fit observer sèchement au second *qu'il se trouvait là pour écouter et transmettre aux siens les ordres de la Porte, mais non pour les discuter.*

Il y aurait encore une remarque très-simple à faire sur cette étrange façon de procéder relativement au recrutement des chrétiens : Pourquoi les Turcs, ayant accepté la condition de se conformer en tout au système des gouvernements chrétiens, n'ont-ils pas fait à leur exemple une loi générale sur le recrutement, à laquelle ils auraient eu le droit alors d'obliger tous les sujets de l'empire, comme cela se pratique partout ? Pourquoi, au lieu de proclamer une telle loi, ont-ils notifié un ordre souverain aux patriarches, que cette question ne regardait pas, sans avoir préalablement consulté les intéressés et contrairement au hatti-houmayoun, qui a *définitivement* supprimé toute intervention des patriarches et des évêques *dans les affaires temporelles de leurs conationaux?*

Ne peut-on supposer avec raison, et en se basant sur la façon habituelle de procéder des ministres turcs, qu'ils ont voulu en agissant ainsi faire comprendre aux chrétiens tout d'abord qu'ils ne devaient prendre au sérieux aucune des réformes proclamées?

On ne pouvait alléguer, dans tous les cas, que la question du recrutement était la plus urgente du moment, car on venait de signer la paix et mille autres objets beaucoup plus pressants et plus importants réclamaient la sollicitude du prétendu gouvernement de l'empire de Byzance. Il est donc évident qu'en s'occupant d'abord de l'objet le moins urgent, et en rejetant d'une manière absolue le mode du recrutement des chrétiens d'Occident, qui était le seul rationnel, les ministres mahométans ont voulu condamner le hatti-houmayoun tout entier dans les formes admises comme *légales* par le système turc, c'est-à-dire en provoquant quelque réponse négative de la part des chrétiens, pour avoir un prétexte de dire ensuite que les chrétiens ne veulent pas accepter les réformes y contenues!...

CHAPITRE XVI

Fanatisme mahométan.

Examinons maintenant si le fanatisme est la cause principale de l'aversion que les populations mahométanes témoignent contre les réformes.

Tout le monde sait que ces populations ont toujours été fanatiques et intolérantes; car le système absurde et féroce qui leur servait de règle ne pouvait produire un autre résultat. Cette règle était tout chez les Turcs, et suffisait dès le principe à garantir leur existence. L'autorité avait un intérêt direct à encourager, à exalter même ce fanatisme et cette intolérance, d'où dépendaient le prestige et l'existence de la domination turque. Mais depuis que la force des circonstances a renversé ce système, les ministres turcs ont-ils adopté une règle de conduite opposée qui serait dans la logique de la situation, et se sont-ils occupés seulement d'aviser aux moyens de faciliter un changement inévitable? Quelles mesures ont-ils prises pour préparer les populations mahométanes à cette nouvelle règle? S'est-on même occupé jamais, depuis que ces populations, d'armée conquérante qu'elles étaient, ont dû se transformer en société permanente, de leur procurer les premières notions de la vie sociale et de leur assurer de nouveaux moyens d'existence en remplacement de ceux qu'elles avaient déjà perdus? Depuis que différentes réformes soi-disant européennes se sont introduites dans ce pays, et que les ministres turcs assurent qu'ils se sont

eux-mêmes civilisés, parce qu'ils mangent du porc, boivent du vin, portent des pantalons collants et des croix et sont devenus des esprits forts, ces ministres ont-ils pris le moindre soin pour instruire et éclairer ces populations, afin d'adoucir leurs maux et de les préparer peu à peu à une existence conforme aux principes de la civilisation? Rien!.... Absolument rien!... Au contraire, tant que ces populations mahométanes se battaient et procuraient à ceux qui occupaient le pouvoir des pays conquis, du butin, de la gloire et le respect des autres puissances, la Sublime Porte les comblait de soins et de faveurs. Mais du moment où elles cessèrent de conquérir et ne parurent sur les champs de bataille que pour se faire battre, la même autorité qui les caressait la veille, les méprisa le lendemain et les réduisit à l'état de brutes.

Il était donc impossible que les populations mahométanes devinssent tout d'un coup et d'elles-mêmes aujourd'hui des populations civilisées au *seul son* de la publication du hatti-houmayoun!..... Il était fort naturel, au contraire, qu'ayant été abandonnées dans l'ignorance et dans les vices où elles croupissaient depuis leur formation, elles continuassent à rester attachées à leur ancien fanatisme, à leur systématique intolérance, à leur aversion séculaire contre toute innovation, et surtout contre toute habitude chrétienne.

Mais, leur supposât-on la merveilleuse faculté de se porter d'elles-mêmes, par un instinct naturel, vers la voie de la civilisation chrétienne, ne devraient-elles pas s'effrayer et reculer en envisageant les horreurs dans lesquelles se sont précipités ceux de leurs coreligionnaires qui disent avoir embrassé cette civilisation?

En effet que voient-elles, ces populations chez leurs frères les mahométans soi-disant civilisés? Qu'ils ont abandonné leur propre religion et qu'ils en foulent aux

pieds les pratiques et les prescriptions sans en embrasser au moins une autre; qu'ils ne croient pas même à l'existence de Dieu; qu'ils se glorifient de leur état abject, et qu'ils étalent leur cynique athéisme. Le peuple turc voit bien ces soi-disant *musulmans*, qui n'ont conservé de l'islamisme que le nom, employer contre leurs propres coreligionnaires, et dans leur intérêt personnel, le mensonge, l'astuce, la rapine, le mépris et tous les autres vices que l'islamisme avait permis d'employer contre les chrétiens et dans le seul but de soutenir la domination des mahométans. Il voit encore que ceux qui prétendent avoir embrassé les mœurs européennes trahissent tous les intérêts de leur propre souverain, de leur pays et de leur religion pour conserver leurs places ou pour les rattraper après les avoir perdues. Il voit enfin que ses gouvernants *civilisés*, pour suffire à leur luxe effréné et se vautrer insolemment dans la débauche, prodiguent aux spéculateurs étrangers, qui leur offrent des conditions particulières plus avantageuses, l'exploitation de toutes les ressources du pays, deviennent les associés de ces oiseaux de proie et appauvrissent ainsi toutes les populations indigènes, les mahométans aussi bien que les chrétiens!

D'un autre côté à quel état ces populations se sont-elles trouvées réduites par cette dépravation de leurs coreligionnaires civilisés? A la privation de tout moyen d'existence, à la ruine de leur petit commerce, à la vente de leur chétif mobilier et à l'expropriation de leurs immeubles pour procurer le pain quotidien et quelques grossiers vêtements à leurs enfants affamés et demi-nus, enfin à la plus affreuse misère et au dernier désespoir.

Cependant ces populations voient des hommes qu'elles ont connus garçons de boutique, porteurs de pipes, esclaves ou vils instruments d'infâmes plaisirs, occuper les plus hauts emplois publics et s'enorgueillir du caprice

de leur destinée. Elles voient ces gens qui hier encore n'avaient ni feu ni lieu, jouissant aujourd'hui de revenus immenses, possédant des palais et des châteaux magnifiques, regorgeant de biens et devenus propriétaires des plus beaux domaines; elles les voient mener un luxe effréné, vivant en vrais Sardanapales, et de plus méprisant et faisant mépriser par les étrangers les mêmes populations dont ils absorbent la sueur et le sang.

Enfin il y a une observation très-juste à faire et qui excuse logiquement l'aversion et le mécontentement que ces malheureuses populations mahométanes témoignent contre les réformes, telles que les ministres turcs les leur présentent. C'est que ces nouveaux Lycurgues, pour épouvanter les mahométans sur les conséquences des réformes, agissent envers eux, sous le rapport de leur application, par les mêmes procédés qu'ils emploient pour en dégoûter les chrétiens. Comme ils ont prétendu commencer l'application des réformes du hatti-houmayoun en imposant à ceux-ci le recrutement, qui était la seule obligation onéreuse qui manquât à leur triste position, ils ont également commencé à appliquer ces mêmes réformes chez les mahométans, en les privant de l'exemption des impôts, la seule prérogative qui leur était restée de tous leurs anciens avantages. Car on sait bien qu'autrefois les mahométans, étant tous soldats de profession, ne payaient naturellement aucune espèce d'impôt à l'État. Au contraire, c'était l'État qui leur assignait comme moyens d'existence le butin des guerres et le travail des chrétiens qui vivaient dans le pays conquis par les Turcs. La décadence de la puissance militaire les avait depuis cent cinquante ans privés des avantages du butin des guerres; et la destruction des janissaires leur ôta, il y a une trentaine d'années, celui du travail des chrétiens. Le seul avantage qui leur restait, le seul soulagement qui

les aidait à traîner leur misérable existence, était donc l'exemption de tout impôt. Et c'est par le brusque enlèvement de cette dernière consolation des mahométans que les ministres turcs ont voulu faire goûter à ces populations les délices des réformes civilisatrices!... Vraiment, en prenant en sérieuse considération ces faits éclatants et mille autres pareils, on est tenté de supposer que les grandes puissances n'ont fait tant de sacrifices et n'ont introduit la réforme dans cet empire que pour faire vivre en Nérons et en Sardanapales deux ou trois cents individus, au détriment d'un malheureux peuple de trente millions d'habitants!....

Que les gens du monde nous disent ce que le peuple le plus doux et le plus modéré de l'Europe civilisée ferait, s'il lui arrivait de souffrir de la part des employés de son gouvernement la centième partie de toutes ces horreurs?...

De plus une grande partie des populations chrétiennes peut tirer des avantages, quelquefois même très-considérables, du commerce européen en Orient, vivre à son aise et acquérir d'immenses richesses, comme on le voit dans toutes les grandes villes de l'empire byzantin : car les chrétiens de ce pays, connaissant ce commerce mieux que les Occidentaux, en escamotent pour ainsi dire à ces derniers tout le profit à l'aide des protections politiques des puissances chrétiennes dont ils se couvrent. Mais les populations mahométanes, ne faisant pas cette espèce de commerce et n'étant pas même capables de le faire, n'y gagnent rien et croupissent dans la misère. Réduites à cet état, elles en sentent toute l'amertume; elles s'en plaignent ouvertement; elles réclament tout haut un changement quelconque; elles conspirent même et se révoltent fréquemment pour l'obtenir!... Pourquoi donc ces malheureuses populations mahométanes n'accepteraient-elles pas avec plaisir les bienfaits salutaires de la civilisa-

tion si on s'y prenait avec elles de la façon dont on a toujours agi envers les autres populations barbares qu'on a vraiment voulu civiliser?

Les ministres turcs et leurs apologistes allèguent de plus que les traités des puissances chrétiennes avec le Sultan, en accordant aux sujets de ces puissances des droits et des priviléges exceptionnels, entravent la libre action des autorités turques, et deviennent ainsi un des principaux obstacles à l'application du batti-houmayoun. Ils ajoutent enfin que les jalousies continuelles de ces puissances et les étranges prétentions de leurs représentants tiennent la Sublime Porte dans une pénible perplexité et dans une lutte incessante qui absorbent tous les soins de ses ministres et paralysent tous leurs projets.

Tout cela serait peut-être vrai!... Mais les puissances chrétiennes peuvent-elles consentir à une modification de leurs traités avec le Sultan, se dessaisir de leurs anciens droits et priviléges acquis par tant de sacrifices, et abandonner leurs propres sujets à la discrétion *des Turcs*, tant qu'elles ne sont pas convaincues que cette race veut et peut se réformer et se civiliser? Malheureusement cette double conviction manque encore aux puissances, malgré tous les efforts qu'elles ont faits pour l'acquérir!... Quant aux jalousies continuelles de ces puissances et aux étranges prétentions de leurs représentants, nous trouvons bien plus étrange que les ministres turcs osent s'en plaindre : car on sait bien que ce sont eux-mêmes qui provoquent et tolèrent toutes ces prétentions et toutes ces jalousies, et qui font tous leurs efforts pour les exciter et les entretenir!...

D'ailleurs qu'est-ce que la domination du Sultan aurait à craindre de ces épouvantails du dehorr, si elle était en bonne harmonie avec ses propres peuples et si ses ministres n'étaient pas ce qu'ils sont? Mais ce qu'il y a de plus déplorable dans ce point de la question, c'est que ce

système moribond ne doit la prolongation de son existence qu'à ces jalousies et à ces prétentions!....

Ce ne sont donc ni le fanatisme ni l'horreur des mahométans contre toute civilisation, non plus que la mauvaise foi des populations chrétiennes, ni les entraves des anciens traités des Sultans, ni les jalousies des puissances chrétiennes ou les prétentions de leurs représentants, qui empêchent dans ce pays l'application des réformes contenues dans le hatti-houmayoun; mais ce sont uniquement les abus, les vexations, la dépravation et les autres mauvais procédés des employés de ce *désordre personnifié* qu'on se plaît encore à qualifier de *gouvernement de la Sublime Porte!...*

Voilà pourquoi aucune des réformes, imposées aux Turcs, ou accordées spontanément par le Sultan, mais toujours acceptées et proclamées par ce souverain, ne pourra jamais se réaliser, tant que leur application dépendra de la discrétion des gens qui sont par système ennemis de toute civilisation, de tout ordre, de tout principe et de toute amélioration sociale.

CHAPITRE XVII

Impossibilité de réformer le système turc.

De tout ce que nous venons d'exposer dans les chapitres précédents il résulte une objection bien embarrassante et qui domine toute la question de la civilisation de l'empire byzantin. Le soi-disant *gouvernement de la Sublime Porte* serait-il de sa propre nature susceptible des ré-

formes contenues dans le hatti-houmayoun, quand même ses ministres auraient eu la bonne volonté de s'occuper sérieusement de leur application ?

Il est incontestable que, par le traité de Paris et la proclamation du hatti-houmayoun, le Sultan a déclaré qu'il consentait à embrasser la civilisation moderne et à introduire dans ses États *un gouvernement basé sur les principes et les formes des gouvernements chrétiens ;* peu importe que cette déclaration soit un effet de sa volonté spontanée ou celui d'une transaction, d'une feinte provisoire ou d'une résignation forcée. Le fait est que ce souverain s'est formellement engagé envers les grandes puissances, et que ce n'est qu'à cette condition que celles-ci l'ont admis à jouir des avantages du droit public et du concert *européen*, c'est-à-dire qu'elles lui ont permis *d'exister en Europe* et qu'elles lui promirent de le protéger.

Cela étant, il faut rechercher avant tout si le système turc porte en lui les germes nécessaires qui pourraient le faire marcher vers la civilisation moderne et accepter les principes des gouvernements chrétiens, ou si au contraire il s'appuie sur des principes opposés, inséparables de son existence, et *inextirpables*, qui l'empêcheront à jamais de pactiser avec la civilisation européenne et d'accepter les principes des gouvernements chrétiens : en termes plus précis, nous devons examiner si le système turc est de sa nature *civilisable* ou *incivilisable.*

Nous acceptons *à priori* tous les arguments que les turcophiles par spéculation allèguent à ce sujet, nous admettons même qu'on pourrait trouver le moyen *d'humaniser* les hauts fonctionnaires turcs!... Mais nous espérons pouvoir prouver que, quand même tous ces miracles seraient accomplis, la civilisation de ce pays n'en serait pas plus avancée !... Il existera toujours dans la nature propre du système turc d'autres obstacles beaucoup plus forts et plus

tenaces que ne le sont chez les turcophiles l'envie de civiliser les pays barbares, et chez les fonctionnaires turcs la persistance à croupir dans la fange de leurs intérêts personnels.

L'incompatibilité naturelle qui existe entre l'islamisme et la civilisation chrétienne ne serait pas le seul obstacle à vaincre : car, quand même on laisserait de côté la religion et les lois de l'islam, il y aurait encore de nombreux obstacles, purement politiques, à la vérité, mais également insurmontables.

Ces obstacles chez les Turcs consistent dans le manque absolu ou dans l'altération des principales conditions qui constituent un gouvernement civilisé ou susceptible de civilisation, et qui sont : 1° l'éducation du souverain, la connaissance qu'il acquiert de son gouvernement avant de monter au trône et la part qu'il y prend après y être arrivé ; 2° le mode de la formation de l'aristocratie, le choix des ministres et autres fonctionnaires du gouvernement, leur éducation, leurs connaissances et leur conduite morale et politique ; 3° l'unité nationale et l'égalité civile, politique et religieuse de toutes les populations qui forment un même État ; 4° enfin les relations internationales de tout gouvernement avec les puissances étrangères.

Dans tous les gouvernements civilisés il y a un souverain qui, dès sa naissance, reçoit une éducation très-soignée et un sérieux développement de toutes ses facultés intellectuelles et à qui on enseigne graduellement tous les devoirs de sa haute destinée. Cet héritier présomptif de la couronne, arrivé à un certain âge, fait son apprentissage de l'art de régner en prenant part aux affaires du gouvernement, du vivant même du souverain qu'il doit remplacer. Lorsqu'il est appelé à régner, il conserve dans leurs fonctions les ministres du souverain précédent, ou bien il en choisit d'autres, qu'il prend ordinairement dans les

hautes classes de la société; parfois cependant il élève aux principales charges de l'État des hommes appartenant aux classes moyennes, mais à la condition qu'ils se soient distingués par des services importants ou qu'ils possèdent un rare mérite personnel. Ces hauts fonctionnaires forment, dans tout pays civilisé, ce qu'on pourrait appeler l'*aristocratie de l'État*. Ils sont élevés dans les sentiments de la religion, de l'amour de la patrie, de la morale, de l'honneur, de la gloire nationale, et de tous les devoirs que leur situation pourra leur imposer.

Toutefois ces hommes, bien qu'ils offrent de fortes garanties de leur future conduite dans l'administration des affaires publiques, ne peuvent, lorsqu'ils y sont appelés, les diriger arbitrairement en ne prenant conseil que de leur caprice; tous ces employés du gouvernement, sont obligés de se conformer strictement à la lettre des lois écrites, tant pour l'administration des affaires publiques que pour celle des intérêts des citoyens. Le souverain possède tous les moyens de surveiller les détails de leur conduite, et s'ils s'écartent des lois, ils encourent la punition qu'elles édictent contre leur crime.

Une autre condition principale de tout gouvernement civilisé est, comme nous l'avons déjà dit, l'unité nationale et l'égalité civile, politique et religieuse de tous les habitants d'un même État. En effet il arrive très-souvent que les populations d'un gouvernement civilisé soient de races diverses, ou qu'elles professent des religions différentes. Mais ces nuances se trouvent effacées par la parfaite égalité de tous les citoyens devant toutes les lois, devant toutes les obligations et tous les droits civils et politiques.

Enfin dans ces gouvernements il existe des traités avec les puissances étrangères, lesquels, tout en garantissant les droits internationaux de ces puissances et les intérêts de leurs sujets respectifs, empêchent que quelqu'un de ces

gouvernements tombe sous la domination des autres, ou devienne une sorte de fief alternativement possédé par chacun d'eux.

Si ces conditions ne se trouvent pas réunies dans les gouvernements qu'on veut civiliser, il faut absolument que leurs germes y existent, ou du moins qu'ils ne soient pas d'avance corrompus et déjà devenus *incivilisables* par des vices diamétralement opposés aux principes de ces conditions et profondément enracinés chez les hauts fonctionnaires, ainsi que dans l'aristocratie du pays.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur l'histoire et les principes du soi-disant gouvernement turc, pour arriver par des preuves réelles à préciser sa nature sous le rapport de ces conditions.

Vers le commencement du neuvième siècle une horde de barbares, nommés Turkmans ou Turcs, poussée par l'attrait du pillage, sortit des bords de la mer Caspienne et se porta vers le centre de l'Asie, où elle vécut longtemps de rapines; de là elle envahit au dixième siècle l'Arménie et se mit à la solde des *califes*, chefs spirituels et temporels des *musulmans*. Vers le onzième siècle le chef des Turcs, dans le but d'obtenir l'honneur d'être nommé lieutenant temporel de ces successeurs temporels et spirituels de Mahomet, embrassa et fit embrasser à tous les siens l'islamisme; c'était un premier pas vers l'usurpation de leur pouvoir. En effet, dès le douzième siècle, malgré la dépendance politique et religieuse qui les attachait aux califes, les Turcs envahirent les contrées du saint empire, s'emparèrent de Bagdad, capitale de l'islamisme et renversèrent, dans la personne du dernier calife Mustazem fils d'Haroun-al-Raschid, la race des seuls légitimes vicaires des vrais croyants.

Mais à leur tour ils durent céder leurs conquêtes à d'autres envahisseurs, aux Tartares du nord, qui les forcèrent à émigrer vers le midi.

Heureusement pour eux, l'an 1235, Erthogrul, un de leurs chefs, ayant utilement secouru Ala-Eddyn, sultan d'Iconium, contre le roi des Mongols, en fut récompensé par un petit territoire voisin de Kara-Issar et de Kutaich, dans le district de Baseuni, auquel Ala-Eddyn donna, en l'honneur de son allié, le nom de Sultan-Euni (œil du Sultan), berceau de la puissance de la dynastie ottomane.

Othman ou Osman (1), fils d'Erthogrul, était comme lui émir ou général d'Ala-Eddym. A la mort de ce prince, Othman fut appelé à prendre une part de son héritage : une partie de la Cappadoce et de la Bythinie lui échut, des conquêtes qu'il fit sur les Grecs du côté de la Lycie et de la Carie et quelques petits États qu'il enleva à de petits princes chrétiens indépendants qui s'étaient ligués contre lui, formèrent bientôt cet empire redoutable dont Pruse devint la capitale. Aussi, dès l'année 1299 ou 1300, Othman prit le titre de padischah (souverain) et ne songea plus qu'à étendre sa domination. Lorsqu'il mourut, en 1326, ses troupes venaient de s'emparer de Brousse, en Bythinie, dont Orkhan, son fils et son successeur, fit sa capitale, rapprochant ainsi sa résidence de Constantinople, vers laquelle devaient tendre ses efforts et ceux de ses successeurs.

Orkhan changea le titre de padischah, qu'avait pris son père, pour celui de Sultan et s'étudia à paraître digne de succéder à Osman et par ses cruautés et par ses conquêtes. Osman, dit l'histoire, perça d'une flèche son oncle, un vieillard de quatre-vingt-dix ans, qui avait osé lui parler de modérer ses conquêtes (2).

La nature donc de l'origine des Turcs leur fit baser leur domination sur des principes tout à fait différents de ceux

(1) Les Arabes prononcent *Othman* et les Persans *Osman*.

(2) On voit encore jusqu'à présent sur la route de Kioupri-Issar le tombeau de ce vieillard, première victime de la férocité de la race des souverains ottomans.

des autres peuples. Vagabonds de profession, ils bannirent de leur système toute idée de cet attachement naturel que les autres peuples portent à leur pays natal, ou *patrie,* ainsi que tout lien de famille. D'un autre côté, ayant embrassé l'islamisme uniquement par calcul et par intérêt temporel, ils prirent et gardèrent de cette religion, d'ailleurs tout à fait militaire et sensuelle, tous les principes qui leur convenaient pour s'établir, non en nation, mais en armée permanente. C'était par conséquent l'armée qui représentait chez les Turcs la patrie, la nation, la famille, les devoirs, les vertus, les lois, l'administration temporelle et spirituelle, en un mot tout ce qui représente chez les autres peuples la société et le gouvernement. La religion était le code militaire de cette armée; aussi elle n'accordait les récompenses humaines et divines qu'à ceux qui se battaient bien, et n'infligeait les peines de ce monde et de l'enfer qu'aux seuls poltrons. Point de lois civiles ou administratives : tout était jugé, gouverné, administré et réglé par ce code et par la volonté absolue du chef de l'armée. Toute civilisation ou institution étrangère, toute instruction en général, et même toute habitude qui n'émanait pas du Koran était proscrite et condamnée comme la plus sacrilége impiété. Il n'y avait absolument rien en dehors du Koran, et le chef de l'armée en était le seul interprète.

Conformément à ces principes, ce n'étaient ni les vertus sociales, ni les qualités intellectuelles, ni les connaissances politiques, ni l'instruction, qui concouraient à distinguer le souverain de ce peuple, ou Sultan, de ses autres sujets. Ce souverain n'était que le chef d'une armée, et par conséquent c'étaient ses vertus militaires, son courage, son astuce et sa férocité qui seuls pouvaient le montrer aux yeux de ses soldats digne de la première place qu'il occupait parmi eux. Aussi le Sultan n'avait pas besoin et ne se sou-

ciait guère d'étudier l'art de régner avant d'arriver au trône ou après l'avoir occupé : sa destination, sa seule mission était de livrer des batailles et de vaincre toujours. Il lui était également inutile de s'occuper du soin de choisir ses ministres ou de viser aux moyens de rendre son peuple heureux. Ses ministres et ses conseillers étaient ceux qui se distinguaient sur le champ de bataille, lesquels n'avaient non plus besoin d'aucun autre mérite ni d'aucune connaissance. Quant au bonheur du peuple du Sultan, comme ce peuple n'était qu'une armée, il consistait, à l'exclusion de toute autre chose, à remporter des victoires, à recueillir le butin de la guerre et à faire travailler pour lui ceux des peuples vaincus qui ne voulaient pas embrasser l'islamisme et s'incorporer ainsi dans l'armée des vrais croyants.

Cette armée, à qui on a donné, par extension du terme, le nom d'*empire* et de *gouvernement,* était devenue la puissance la plus formidable à l'époque où les princes chrétiens, divisés, faibles, pauvres, livrés aux plaisirs, sans connaissances ni génie militaires, n'étaient en état de lui opposer aucune résistance sérieuse. Aussi cette armée, très-nombreuse, constamment en campagne, bien disciplinée, exaltée par le fanatisme et les préceptes de sa religion, poussée par sa férocité naturelle, encouragée par ses succès journaliers et volant de victoire en victoire, cette armée courait à la conquête du monde entier, brisant et bouleversant tout ce qu'elle rencontrait sur son passage.

Tant que les principes fondamentaux de l'existence de cette armée permanente furent strictement observés par ses propres chefs, commandants et soldats, de brillants succès soutinrent la prééminence universelle des Turcs. Leur soi-disant gouvernement était grand et puissant, parce que l'armée l'était, et le gouvernement, l'empire, la nation, la famille et la religion de cette espèce de ralliement militaire étaient dans l'armée.

Ainsi donc ce système des Turcs, exclusivement militaire et conquérant dès sa formation, florissait et pouvait exister tant qu'il conserverait énergiquement le caractère primitif que ses fondateurs lui avaient imprimé, tant que les Turcs marcheraient de conquête en conquête, tant qu'ils vivraient en soldats féroces et en dehors de toute civilisation, de toute instruction, de toute habitude sociale et de tout usage étranger.

Mais lorsque les Turcs, maîtres de nombreux pays civilisés et enivrés des délices qu'ils y rencontraient, voulurent s'y établir et se former en société, il durent nécessairement déchoir. Leur système, basé par calcul sur des principes antisociaux, les avait rendus incapables de conduire et même de supporter un pareil changement. Aussi leur domination, ayant cessé d'être ce qu'elle avait été dans le principe et ne pouvant devenir ce que la force des circonstances exigeait qu'elle devînt, s'affaissa de jour en jour sous son propre poids et finit par tomber en dissolution.

Dès lors le luxe, l'ivrognerie, la lâcheté, la fainéantise, toutes les voluptés et tous les vices de la vie sociale, dépouillés même du voile de la bienséance avec lequel la civilisation les couvre chez les chrétiens, remplacèrent chez les Turcs modernes leurs vertus militaires, qui étaient autrefois le seul apanage de cette horde conquérante. De manière qu'il ne resta plus à la domination turque, de son état primitif, que la férocité naturelle de ses anciens soldats, la vanité stupide de ses employés, grands et petits, et les vains et ridicules préjugés dont s'étaye l'ignorance.

Or, tant que ce peuple ne fut qu'une armée, l'homme qui était appelé à régner sur lui, pour être bon souverain, n'avait besoin que d'être un brave capitaine; mais depuis qu'il avait perdu tous ses mérites militaires sans les avoir

remplacés par aucune des qualités sociales, le chef de ces masses inertes s'est trouvé par la force des choses absolument étranger aux uns et aux autres.

Les héritiers présomptifs de l'empire byzantin restèrent aussi privés de toute éducation et de toute instruction analogues à celles des héritiers du trône dans les autres pays; et comme le Sultan régnant craint toujours d'être assassiné ou empoisonné par quelqu'un de ceux qui ont le droit de lui succéder, il les tient tous enfermés dans le *caffache* (1).

Les Sultans modernes ne peuvent donc acquérir avant de monter sur le trône la moindre connaissance pratique de leur autorité, comme cela se pratiquait dans les anciens temps. Ils n'ont même d'autre distraction que celles que peuvent leur procurer quelques odalisques hors d'âge ou les jeunes captives qu'on place près de leur personne (2).

Aussi lorsque ces princes montent sur le trône par suite de la mort naturelle, de l'assassinat ou de la déposition de leur père ou de leur frère, ils ne sont nullement aptes à exercer les fonctions de chef d'armée que leurs prédécesseurs exerçaient autrefois; car ces anciennes fonctions des Sultans ont été anéanties par la chute de la puissance turque. D'un autre côté, l'islamisme défend à un souverain de la religion mahométane d'adopter les usages des souverains chrétiens; de sorte que les Sultans modernes, n'étant plus souverains mahométans et ne pouvant imiter les princes chrétiens, sont fatalement hors d'état de remplir les devoirs qui leur incombent.

La chute de la puissance turque amena le même incon-

(1) Les Turcs appellent *caffache* (qui veut dire proprement *cage*) les prisons dans lesquelles restent enfermés tous les parents mâles du Sultan régnant.

(2) Toutefois les enfants nés de ces femmes sont tous étranglés ; la même cruauté s'exerce jusqu'à ce jour contre les enfants mâles nés des filles ou des sœurs d'un Sultan.

vénient dans le choix des ministres et autres fonctionnaires de l'État. Si du moins l'aristocratie turque avait été composée d'une noblesse héréditaire, les Sultans, qui ne pouvaient plus choisir leurs ministres et autres employés, comme autrefois, parmi les soldats qui s'étaient distingués sur le champ de bataille, les eussent pris au sein de cette aristocratie; ces choix auraient du moins eu la chance de tomber sur les descendants d'hommes de quelque mérite. Mais chez les Turcs la noblesse n'étant et ne pouvant être que personnelle, il n'existe point de caste aristocratique.

Les Sultans furent donc réduits à choisir leurs ministres au hasard, et ils les tirèrent de la lie du peuple, qui avait remplacé les légions d'où ces ministres et fonctionnaires sortaient dans les anciens temps. Ces infortunés souverains n'ayant ni les moyens de distinguer, ni l'habitude de préférer dans leur choix aucun des mérites reconnus, furent obligés de choisir sans règle et se laissèrent entraîner aux caprices les plus puérils, par leur propre faiblesse, et souvent aussi par les passions les plus ignobles et les vices les plus dégoûtants.

Cette étrange situation que la force des choses avait créée aux Sultans présenta aux yeux du monde, après la décadence de la puissance turque, les plus singuliers contrastes dans le choix des hauts fonctionnaires de l'État. Un des Sultans faisait un grand vizir d'un portefaix dont les énormes moustaches avaient attiré l'attention de Sa Hautesse, et qui dès lors prenaient fièrement le titre de *Moustaka!*... Un autre choisissait pour ministre un cordonnier parce qu'il avait les sourcils très-épais, et cet homme se glorifiait du titre de *papoutz-pacha* (le pacha cordonnier). D'autres individus du bas peuple obtenaient les plus hautes dignités parce qu'ils étaient les favoris d'une mère, d'une sœur ou d'une tante du Sultan; d'autres

parce qu'ils étaient les esclaves favoris d'un grand personnage à qui ils succédaient à l'exclusion de ses propres enfants, ou parce qu'ils avaient favorisé l'ivrognerie et les brutalités de leurs maîtres.

Mais ce qui prouve dans quelle dépravation peut tomber un système politique basé sur de faux principes, c'est la source ordinaire d'où sont sortis un grand nombre de ministres et autres employés supérieurs de ce soi-disant gouvernement!... La dignité de la nature humaine ne permet pas de nommer cette source!... et pourtant tout le monde sait en Orient que ces ministres et employés supérieurs étaient des garçons de boutique ou des vagabonds que le hasard a placés sur le chemin d'un Sultan ou d'un pacha, et qui doivent la fortune uniquement *à leur jolie* figure ! ! ! Sur un geste du maître on les enlevait immédiatement et on les transportait au palais du personnage qui les avait remarqués, et là, après quelques années d'un service dégradant pour la nature humaine, ils étaient promus aux plus grandes dignités de la Sublime Porte!... Quelques-uns d'entre eux ont même obtenu l'insigne honneur de devenir par là les gendres du souverain.

L'existence de pareils faits, que tout le monde connaît en Orient, n'a pas besoin d'autres preuves. Mais si on en voulait, il suffirait de prendre au hasard cent individus parmi les plus hauts fonctionnaires turcs, depuis la décadence de leur puissance, et d'examiner l'origine et les moyens par lesquels ces gens sont arrivés à ces dignités!... On y verrait qu'à peu d'exceptions près tous ces individus sont parvenus par les voies que nous venons d'indiquer.

Pour comble de malheur, ces tristes personnages, indépendamment de la férocité naturelle à leur race et des autres vices qui depuis des siècles ont remplacé le courage militaire, qui faisait le seul mérite des Turcs, ces

individus, disons-nous, ont encore emprunté à notre époque tout ce que la civilisation a de plus mauvais, l'ivrognerie, le luxe, la débauche et l'impiété!...

Les ministres et autres fonctionnaires auxquels, par la nature du système invariable des Turcs, le Sultan est obligé de confier les rênes de son soi-disant gouvernement, étant ainsi faits, il serait ridicule de prétendre examiner quel usage ils font du pouvoir, comment ils administrent la justice et dirigent les autres intérêts des habitants de ce pays, et comment ils ont en tout temps conduit les affaires de ce *gouvernement*, si toutefois on peut donner ce nom à un *système de désordre organisé!*... Enfin il faudrait ne pas avoir la moindre notion de tout ce qui se passe publiquement chaque jour à Constantinople pour douter un moment du zèle et de la bonne foi avec lesquels de tels ministres procédèrent à l'application des principes des gouvernements chrétiens, conformément aux décisions bien claires des grandes puissances, au désir du Sultan lui-même et aux exigences impérieuses des circonstances!...

Outre cette dépravation et cette nullité des ministres et autres employés du soi-disant gouvernement turc, il y a encore un autre obstacle très-grand qui empêchera toujours ce pays d'entrer dans la voie de la véritable civilisation : cet obstacle est, comme nous l'avons déjà dit, *le manque d'unité nationale,* provenant de l'inégalité religieuse, civile et politique de ses différentes populations.

Lorsque les Turcs se sont emparés de l'empire byzantin, ils ne pouvaient pas, à cause des principes fondamentaux et invariables de leur propre système, fusionner politiquement avec les nombreux chrétiens de ce pays qui n'avaient pas voulu embrasser l'islamisme. Il fallait donc ou exterminer jusqu'au dernier ces chrétiens, ou les tenir à jamais séparés des mahométans en faisant d'eux de vé-

ritables ilotes condamnés à travailler pour faire vivre leurs maîtres. Le premier de ces deux expédients avait été d'abord préféré; mais les mahométans ayant rencontré dans son exécution d'immenses difficultés, il avait été abandonné (1). Le second, au contraire, ayant présenté des avantages considérables pour les Turcs, fut strictement suivi. Aussi ces populations chrétiennes sont-elles restées jusqu'à nos jours séparées du gouvernement et des populations mahométanes, étrangères dans leur propre pays, où elles n'étaient pas même reconnues *sujettes,* dans l'acception qu'on donne ordinairement à ce mot dans tous les gouvernements *humains;* car le Sultan et son armée sont restés jusqu'aujourd'hui campés dans l'empire byzantin, tenant comme prisonniers de leur conquête, uniquement par la force brutale, les habitants de cet empire, qui en sont par conséquent les seuls citoyens légitimes.

Un autre sérieux obstacle à la civilisation en question serait encore les droits et priviléges exceptionnels accordés aux sujets étrangers en vertu des traités existant entre le Sultan et les souverains européens. On sait bien que les puissances chrétiennes, encouragées par la décadence toujours croissante des Turcs, ont commencé dès le dix-septième siècle à leur imposer des conditions diamétralement opposées aux principes fondamentaux du système turc et à l'existence même de ce système. Chaque traité conclu par le Sultan avec une de ces puissances, après la défaite et la dispersion de ses propres troupes, portait un

(1) L'auteur du présent ouvrage a trouvé dans son voyage officiel en Roumélie des documents qui constataient que, pendant les premières années qui avaient suivi la soumission de ces provinces aux Turcs, les mahométans qui s'y étaient installés se plaignaient fréquemment par des pétitions au Sultan de ce que, en continuant d'exterminer les chrétiens, on exposait les mahométans à mourir de faim !... Dans ces plaintes on rencontre souvent cette phrase bien remarquable : *Si vous exterminez tous les chrétiens du pays, qui travaillera pour nous nourrir?*

coup plus ou moins grave aux principes de cette espèce d'administration militaire, et paralysait les seuls liens qui la rattachaient à ce système primitif. Les Turcs ne se faisaient pas illusion sur la ruine chaque jour plus complète de leur ancien système, et par conséquent sur la fin de leur domination en Europe, catastrophe, à laquelle ne pouvaient manquer d'aboutir les complications qui se multipliaient tous les jours. Effrayés de leur décadence rapide, mais incapables de modifier les conditions de leur existence, ils se recommandaient, faute de mieux, à leur expression sacramentelle d'*Allah-Kerim* (que Dieu prenne pitié). De manière que de nos jours ce prétendu gouvernement a été réduit à la déplorable nécessité de tolérer dans son propre sein autant de gouvernements et de législations différentes qu'il y a de légations chrétiennes à Constantinople !...

Tout homme de bon sens, en résumant ce que nous venons d'exposer dans le présent chapitre ainsi que dans les précédents, conclura avec nous qu'il serait de toute impossibilité de réformer ce système et de lui appliquer la civilisation moderne et les principes des gouvernements chrétiens avant d'avoir changé radicalement les bases sur lesquelles reposent depuis six siècles ses principes et ses intérêts, qui sont diamétralement opposés à toute civilisation et à tout véritable gouvernement.

CHAPITRE XVIII

—

La fusion et la terreur qu'elle inspire aux gens du pouvoir.

Depuis longtemps déjà les hauts fonctionnaires turcs (1) ne se font aucune illusion ni sur la véritable situation du pays, ni sur leur propre ignorance, ni sur le mérite et la capacité des chrétiens d'Orient. Ils connaissent parfaitement les chances heureuses que les chrétiens peuvent espérer de toute éventualité qui pourra se produire et de toute combinaison que la force des circonstances pourra engager les grandes puissances à adopter. Ils savent également que les chrétiens byzantins montraient déjà par des signes évidents une vitalité très-alarmante pour l'avenir du sys-

(1) Nous croyons que ce serait ici l'endroit de déterminer autant que possible le sens qu'on doit attribuer aux termes européens de *gens du pouvoir*, *ministres, conseillers, fonctionnaires,* etc., en parlant du gouvernement turc, qui est aussi le sens dans lequel nous avons employé ces termes dans tout le cours de notre livre.

Tous ces termes ne désignent pas dans le système du gouvernement turc, comme il est consacré dans les États civilisés, précisément les hauts personnages investis par le souverain de telle ou telle charge publique, dont les fonctions sont précises et déterminées, qu'ils exercent conformément aux lois écrites, dont ils sont responsables, et lesquels personnages sont officiellement connus du public. Une telle analogie de ces termes ne saurait exister entre le système turc et les gouvernements chrétiens, comme il ressort évidemment de tout ce que nous avons établi dans le chapitre précédent; quelquefois même ceux qui jouent indirectement ces rôles importants sont des gens obscurs, des eunuques et des esclaves du palais et des grands, des favorites mercenaires et d'autres rebuts de la société. C'est donc dans ce vrai sens que nous avons aussi employé ces termes, pour être plus facilement compris par nos lecteurs, surtout ceux de l'Occident.

tème turc, bien avant leur émancipation politique par le congrès de Paris; que ce peuple n'a jamais négligé son éducation morale et exclusivement nationale, même dans les circonstances les plus difficiles, et que, depuis une cinquantaine d'années surtout, il cultive ses facultés intellectuelles et augmente ses connaissances en tout genre avec une ardeur étonnante: qu'à l'époque même où ce peuple était encore traité en vil esclave, il avait déjà pris par le commerce, par son infatigable activité et par sa rare intelligence, un développement moral et matériel presque incalculable; enfin que tous les individus de ce peuple étaient et sont encore étroitement unis par les mêmes principes, par les mêmes tendances, par la même éducation, par les mêmes idées politiques, religieuses et sociales, partout et en quelque condition qu'ils se trouvent.

Tels étaient les symptômes menaçants que les Turcs au pouvoir observaient en tremblant chez les chrétiens d'Orient, bien avant la proclamation du hatti-houmayoun et sa sanction par le traité de Paris.

Mais depuis que les grandes puissances ont décidé la réforme de l'empire byzantin, depuis que le congrès de Paris a consacré l'émancipation des chrétiens d'Orient, depuis enfin que la position que ces chrétiens doivent occuper dorénavant dans la société européenne a été clairement établie, les alarmes des hauts fonctionnaires turcs se sont changées comme de raison en terreur.

Ces gens voient bien qu'aujourd'hui ces chrétiens ne sont plus des *rayas*, mais des *citoyens*, officiellement reconnus comme tels par leur propre souverain ainsi que par toutes les puissances signataires du traité de Paris; que ces peuples ont dorénavant le droit incontestable de réclamer hautement et par tous les moyens possibles leurs droits acquis; qu'ils s'occuperont peut-être d'abord à les analyser, à les commenter, à établir leur violation par les

ministres du Sultan, et à donner ainsi à ces droits, désormais imprescriptibles, une immense consistance morale; ils se coaliseront peut-être ensuite pour les défendre en commun; leurs conationaux répandus sur toute la surface de la terre les encourageront sans doute et travailleront avec eux; les intérêts des cabinets sont en leur faveur et l'esprit du siècle est de leur côté; la religion chrétienne leur prêtera aussi comme autrefois son puissant appui; ils adresseront probablement des plaintes fréquentes à toutes les grandes puissances, collectivement ou séparément, pour leur rappeler qu'elles sont garantes de leurs droits. Les ministres turcs savent enfin que les chrétiens d'Orient, après avoir usé de tous ces moyens pour jouir de leurs droits, seront peut-être réduits, s'ils ne les obtiennent pas, à ne consulter que leur courage et leur désespoir et à recourir aussi à la force à la première occasion favorable. Dans une pareille circonstance, si les grandes puissances interviennent pour prévenir des désordres qui pourraient mettre en péril la tranquillité de l'Europe, ou sous tout autre prétexte, elles ne se contenteront probablement plus de la publication d'un tanzimat ni de la proclamation d'un hatti-schériff ou d'un hatti-houmayoun quelconque; elles voudront en finir, et dans ce cas il serait à craindre que la dynastie du Sultan ne disparaisse soit par le partage de l'empire byzantin, soit par le placement d'une autre dynastie sur le trône de Constantin. Si au contraire les puissances ne jugent pas convenable d'intervenir, mais qu'elles considèrent cette question comme purement intérieure, d'après les principes du droit public de l'Europe appliqués dernièrement au Sultan, elles laisseront les deux partis vider leur querelle; mais dans ce dernier cas une guerre civile atroce, et dont l'issue ne saurait être douteuse, renverserait pour toujours la dynastie mahométane du trône de Byzance et terminerait réellement la question

d'Orient, en débarrassant l'Europe chrétienne du seul point de son territoire qui soit encore esclave de l'islamisme.

Cette alarmante position effraye justement les fonctionnaires du système turc, qui n'ont jamais su se concilier les sympathies des chrétiens et ont perdu celles des mahométans; c'est donc avec raison qu'ils tremblent sur les conséquences funestes et inévitables de leur isolement; ils comprennent bien qu'il serait impossible que leur domination fût soutenue aujourd'hui par les populations mahométanes. Ils reconnaissent au contraire que la seule partie du peuple qui pourrait soutenir et défendre en tout cas le trône du Sultan serait celle des populations chrétiennes du pays. Les ministres turcs savent aussi, et depuis longtemps, que s'ils accordaient une égalité complète à ces populations, s'ils les associaient sincèrement aux affaires de l'État, s'ils les faisaient participer aux avantages que tout peuple trouve à soutenir et à défendre une domination dont il fait partie intégrante et dont dépend sa propre prospérité; en deux mots, si UNE FUSION SINCÈRE se faisait entre les populations chrétiennes et mahométanes, le grand but de la véritable réforme de l'empire byzantin serait à coup sûr atteint. Cet empire serait alors réformé et consolidé par lui-même et sans l'ingérance funeste des étrangers; il aurait acquis un gouvernement; il serait redevenu par ses propres moyens un grand et fort État, réellement indépendant; les grandes puissances chrétiennes lui ouvriraient alors leurs bras et le recevraient dans leur sein, non comme un malheureux suppliant, mais comme un égal; non par miséricorde, mais avec considération et par besoin.

Mais ce sont justement ces deux mots de *fusion sincère* qui ont toujours fait l'embarras et qui ont en tout temps compliqué à l'infini cette grave question, cette question

mère, si simple en apparence. Car, comme c'est de la réussite ou de l'insuccès de cette *fusion politique, sincère des deux côtés*, que dépend dorénavant l'existence de la dynastie du Sultan sur le trône de Byzance ou son renversement, cette question est pour la Sublime Porte une véritable énigme de sphinx!... Et pourtant il lui faut absolument faire tout pour résoudre cette énigme!... Car *il n'y a pas d'autre chemin qui mène à Thèbes!...*

Une telle fusion peut-elle se faire? Voilà toute la question!

Les chrétiens d'Orient ne balanceraient pas un moment pour la faire de leur côté *très-sincèrement :* car ces chrétiens raisonnent avec justesse, sont généreux de nature et capables de mettre de côté toute rancune, tout souvenir du passé, même tout intérêt personnel, pour le bien commun de leur pays; leur pénétration leur ferait abandonner les plus flatteuses chimères pour une sérieuse réalité.

Il n'y a pas de doute que cette fusion ne fût également agréable au Sultan. Ce souverain doit se rappeler que son père Mahmoud, le plus intelligent parmi les Turcs modernes, était bien convaincu que ce n'était qu'une telle fusion qui seule pourrait conserver sa dynastie sur le trône de Constantin et faire la gloire de son empire et le bonheur de tous ses sujets. Enfin la position avilissante des populations mahométanes est telle, que leur consentement, quoique bien insignifiant, ne serait pas difficile à obtenir. Ces malheureuses populations accepteraient naturellement aujourd'hui n'importe quelle combinaison, car elles meurent de faim, sont couvertes de haillons, d'opprobre et de mépris, et voient clairement qu'elles s'en vont!... Mais la grande difficulté serait de faire accepter cette fusion aux Turcs qui possèdent depuis quelque temps le pouvoir dans l'empire du Sultan; car ces individus pâlissent au seul nom de *fusion politique entre les chrétiens et les mahométans;* voilà pourquoi ils énumèrent un grand nombre

d'obstacles insurmontables et d'inconvénients sérieux qui, d'après leur dire, empêcheraient cette fusion, et ils allèguent contre cette mesure une foule de prétextes plus absurdes les uns que les autres.

Le grand argument surtout que les ministres et autres employés turcs mettent ordinairement en avant, la raison sur laquelle ils ont l'air de baser spécialement leur aversion contre une telle fusion, c'est qu'elle ferait *absorber*, comme ils disent, les mahométans par les chrétiens, c'est-à-dire que, comme dans l'empire byzantin tous les droits politiques consistent dans la religion mahométane, une fusion politique de tous les peuples de ce pays, en rendant l'égalité des droits à tous ses habitants, ôterait à l'islamisme sa supériorité exceptionnelle. Cette religion alors, étant incompatible avec les principes de la civilisation actuelle, courrait le risque d'être, avec le temps, abandonnée par ceux qui la professent aujourd'hui et d'être remplacée par le christianisme ; en d'autres termes, les ministres et autres employés turcs craignent que la civilisation n'entraîne les mahométans à se faire chrétiens, lorsque l'islamisme ne pourra plus leur procurer les avantages matériels pour lesquels ils l'ont autrefois embrassé et dont ils jouissent encore à présent.

Nous ne prétendons pas prouver que cette appréhension des ministres et autres employés turcs soit illusoire et dépourvue de tout fondement; au contraire nous admettons pleinement leurs suppositions, et nous les considérons même comme très-probables, très-conséquentes et très-naturelles. Nous insistons seulement sur ce que cette allégation, dans la bouche de pareilles gens, n'est qu'un prétexte et que ce n'est pas à ce point de vue que la fusion politique, l'égalité des droits et la véritable civilisation les effrayent : leur terreur a une autre cause, comme nous allons le démontrer :

Selon les Turcs au pouvoir, l'absorption qui, en cas de

fusion politique, menacerait les Turcs, serait l'abandon de leur propre religion et leur conversion au christianisme : par conséquent toutes les appréhensions de ces gens-là se basent sur la supposition qu'un jour leurs descendants seraient chrétiens et non mahométans ; car on ne saurait dire qu'ils craignent que la nationalité ou la patrie des Turcs en soit compromise, par la simple raison que leur système, comme ils le savent très-bien, n'a jamais pris en considération l'origine ou le pays d'un mahométan, et que par conséquent les Turcs n'ont jamais eu ni nationalité ni patrie. Les institutions du Koran et le système qu'ils suivent aujourd'hui encore ne font pas la moindre distinction entre le mahométan dont la famille serait établie depuis cinq siècles dans un pays dominé par eux, et un néophyte américain ou chinois qui aurait embrassé depuis hier l'islamisme. De sorte que la conversion des Turcs au christianisme, au lieu de compromettre leur nationalité ou le nom de leur patrie, leur procurerait au contraire ces deux attributs de l'homme social.

Mais, nous dira-t-on, ne serait-ce pas pour un père un sujet d'inquiétude des plus vifs, que de penser que ses propres enfants pourraient un jour abandonner la religion qu'il professe lui-même ? Oui, assurément, cela est très-sérieux quant aux personnes qui auraient vraiment la conviction que leur religion est la bonne ; mais les ministres et la plupart des autres employés turcs non-seulement ne croient pas à la vérité de l'islamisme, mais ils se font même un mérite d'en mépriser publiquement les pratiques et d'en tourner les préceptes en ridicule. Qu'importe donc à ces gens, ouvertement irréligieux, si dans deux ou trois générations leurs descendants abandonnent l'islamisme pour embrasser une autre religion, soit par conviction, soit par intérêt ?

Leurs ancêtres, d'ailleurs, n'ont-ils pas aussi abandonné

au onzième siècle la religion idolâtre qu'ils professaient lorsqu'ils quittèrent les bords de la mer Caspienne pour se rapprocher des califes de Bagdad par leur conversion politique à l'islamisme ?

Mais le véritable motif de la terreur qu'inspire à ces hommes la seule perspective d'une fusion politique entre les chrétiens et les mahométans ; la seule cause de leur aversion pour une si salutaire mesure, c'est qu'ils sont sûrs qu'elle compromettrait gravement leurs propres intérêts ; ils connaissent leur propre nullité et la capacité des chrétiens ; ils savent qu'ils sont également détestés et méprisés des chrétiens et des mahométans, et comprennent bien que, dans la réalisation de cette éventualité, ils ne continueraient plus à occuper des emplois publics sans les remplir. Là est le secret de leur terreur et de leur aversion pour la seule mesure qui pourrait sauver la dynastie de leur souverain.

Depuis donc que les implacables circonstances de la guerre d'Orient ont fait comprendre au Sultan qu'il n'y a pour lui d'autre moyen de conserver sa dynastie que d'introduire dans ses États des institutions basées sur les principes dês gouvernements chrétiens et compatibles avec l'esprit du siècle, et que ce souverain a promis de se conformer aux sages conseils de ses illustres alliés, les ministres mahométans, au lieu de faire marcher leur prétendu gouvernement dans la voie de la civilisation chrétienne, voie qui leur a été tracée par les dispositions du hatti-houmayoun, continuent à le faire tourner sur lui-même, et oscillent par intervalles entre l'ancien système, qu'ils regrettent, et les réformes étrangères, qu'ils ont en horreur. C'est là aussi la raison pour laquelle ces gens comptent toujours, malgré leurs turpitudes, sur l'assistance des puissances chrétiennes, et tremblent en même temps sur les conséquences de leur double jeu. C'est pourquoi l'indécision proverbiale

du système turc est devenue l'unique règle de la politique de ces gens, ahuris par les événements de l'époque, troublés par la perspective du châtiment que peut d'un moment à l'autre leur attirer leur duplicité et incapables de prendre un parti quelconque. C'est pourquoi ils embrassent toutes les ombres, se repaissent de toutes les chimères et ne s'occupent que de niaiseries revêtues de quelques apparences extérieures. Dans l'unique but de gagner du temps, ils emploient mille moyens pour entretenir les jalousies des puissances chrétiennes et susciter entre elles des intérêts opposés. Aveuglés par une présomption phénoménale, conséquence naturelle de leur propre ignorance, ils s'imaginent cacher à tout le monde les terreurs qui les assiégent, et réussissent parfois à se tromper eux-mêmes sur leur malheureuse situation. Forcés de se plier à toutes les circonstances, de flatter toutes les passions, de céder à toutes les influences, ils s'agitent inutilement dans le vide, et ne font rien moins que ce qu'ils devraient faire.

Ainsi dominés par la terreur que leur inspire la seule pensée d'entrer dans l'unique voie de salut qui leur soit restée ouverte, les ministres turcs se sont résignés à tout souffrir plutôt que de suivre cette voie. Ils supportent donc avec l'apathie du découragement toutes les humiliations, tous les mépris et toutes les spoliations des plaideurs étrangers, qui prétendent les civiliser et les réformer d'après leurs propres intérêts. Ils dissipent le trésor public et ruinent de plus en plus tous les indigènes, pour être agréables aux cauchemars qui les empêchent de respirer et pour satisfaire les vampires qui sucent le sang du pays. Ils détruisent de leurs propres mains les derniers restes de leur existence politique en admettant tout ce que les étrangers leur imposent, sans s'occuper de rien coordonner et en repoussant systématiquement tous les moyens, tous les usages et tous les éléments indigènes : car c'est unique-

ment sur les conseils et l'assistance des étrangers qu'ils fondent toutes les espérances de leur propre avenir ! Toutefois, au milieu de leur délire quelques lueurs de bon sens apparaissent de temps à autre et leur montrent l'orifice béant du précipice vers lequel ils roulent en dormant !... ils se réveillent alors en sursaut, reconnaissent avec effroi l'imminence du péril qui les menace, et se désolent de s'être engagés dans une voie qui les entraîne inévitablement à leur perte !... Ils croient se sentir le courage de faire quelque chose pour en sortir ; mais bientôt, dominés de nouveau par leur apathie naturelle, par le sentiment de leur profonde incapacité, par leur fatale méfiance de tout élément indigène, et fascinés surtout par le fantôme qui les poursuit, ils ne tentent même pas de chercher quelque palliatif provisoire et se hâtent de fermer les yeux pour ne pas voir le danger qui les menace.

CHAPITRE XIX

L'islamisme peut conquérir, mais ne peut pas gouverner.

Il est de notoriété que les Turcs ont eu autrefois une armée forte, disciplinée, conquérante, et commandée par de vaillants capitaines, mais qu'il n'a jamais existé chez eux de gouvernement dans la véritable acception du mot, et qu'ils en seront dépourvus tant que la politique, les droits du citoyen, la législation et toutes les règles de l'administration du pays qu'ils occupent dépendront de la religion mahométane. Car Mahomet, en instituant l'islamisme, avait pour but non d'établir, comme tous les

autres législateurs, une société permanente qui pût grandir et prospérer sous une administration bien organisée et par des lois civilisatrices, mais bien de détruire celles qui existaient déjà et de former sur leurs ruines une armée forte et bien disciplinée, pour courir avec elle à la conquête de l'univers.

Aussi ce système réussit-il pleinement à Mahomet et à ses successeurs, tant qu'il fut strictement observé. Les hordes turques ayant plus tard embrassé l'islamisme, parvinrent également, à l'aide de ce même système, à former des armées, à subjuguer des nations, à renverser des sociétés, mais jamais à établir, à civiliser et à gouverner des peuples. Cette capacité, tout le démontre, est incompatible avec la nature propre de l'islamisme, contraire à son but et à son existence même. Il reste donc incontestable que le Koran peut bien commander, mais qu'il ne saurait gouverner. Cette dernière aptitude ne peut exister dans les sociétés actuelles hors du christianisme, parce que la liberté, la tolérance et la civilisation sont les bases fondamentales de son système; tandis que celles de l'islam sont le despotisme, l'intolérance et l'abrutissement.

Voilà pourquoi ce qui serait un vice funeste chez l'un de ces deux systèmes et amènerait inévitablement sa destruction, est chez l'autre un besoin conservateur et fait son existence. L'islamisme serait détruit sous la liberté, la tolérance et la civilisation, de même que le christianisme le serait sous le despotisme, l'intolérance et l'abrutissement.

La grandeur passée et la chute actuelle des Turcs, attestées par une série d'exemples de dix siècles, n'ont pas d'autre cause, et des milliers de faits le confirment tous les jours. De nombreux exemples prouvent aussi que les mahométans peuvent vivre libres et heureux sous un gouvernement chrétien, tandis que dans les pays dominés par eux, les chrétiens ne peuvent que traîner une misérable

existence. Car le système intolérant ne peut considérer tous ceux qui ne veulent pas l'embrasser que comme des êtres exclus du droit des gens et indignes de toute protection, de toute sympathie, de toute miséricorde. De nos jours même, les mahométans de l'Algérie, de la Crimée, de la Géorgie, des Indes et de tant d'autres pays, vivent très-heureux sous les gouvernements chrétiens de la France, de la Russie et de l'Angleterre. Mais quel est le peuple chrétien qui a jamais pu exister autrement qu'en vil esclave sous la domination mahométane?...

Les puissances chrétiennes, s'étant enfin convaincues de cette vérité, ont fini par décider que, puisque les peuples ne peuvent être gouvernés par les principes du Koran, il faut qu'ils le soient par ceux de l'Évangile.

Voilà pourquoi elles se sont efforcées dernièrement de convaincre le Sultan que, pour maintenir désormais sa dynastie sur le trône de Byzance, il lui fallait absolument abandonner le système du Koran et reconstituer son empire par l'introduction de réformes basées sur les principes des gouvernements chrétiens. Elles lui ont démontré aussi que l'égalité de tous les cultes professés par ses différents peuples, ainsi que celle de tous leurs droits civils et politiques devaient servir de fondement à ces nouvelles réformes. La conclusion logique des conseils qu'elles ont donnés au Sultan et celle des réformes que celui-ci a décrétées sous la pression des circonstances, c'est qu'il peut garder l'islamisme pour lui-même, mais comme croyance personnelle, et sans que ses propres opinions religieuses puissent jamais se trouver en relation avec sa qualité de souverain, ni avoir aucune influence sur ses actes comme chef de l'État.

Ce système eût sans doute atteint le but proposé si le gouvernement du Sultan était constitutionnel, ou si la religion personnelle de ce souverain n'était pas l'islamisme.

Mais l'empire byzantin, quand même on le transformerait en gouvernement et qu'on baserait ce gouvernement sur les principes du christianisme, conformément aux décisions des puissances acceptées par le Sultan, n'en serait pas moins pour longtemps encore une monarchie absolue, où le souverain règnerait et *gouvernerait.*

D'un autre côté, on sait que l'islamisme, partout où il domine, n'accorde les droits de citoyen qu'à ceux qui le professent, par la seule raison qu'ils sont de la religion du souverain, et en exclut tous ceux de ses sujets qui professent une autre religion. C'est pourquoi les mahométans ont continué, même après le hatti-houmayoun, à jouir des prérogatives exclusives qu'ils possédaient auparavant, et qu'ils continueront à en jouir au détriment de tous autres peuples du même pays, mais d'une religion différente, tant que l'islamisme sera la religion du Sultan. Par conséquent, du moment où les grandes puissances ont décidé que l'islamisme ne devait plus gouverner l'empire byzantin, elles ne pouvaient non plus le laisser subsister comme religion du souverain de ce même pays.

Cela étant, il faudra nécessairement, pour compléter les réformes du hatti-houmayoun, y ajouter encore un point sans lequel tout ce qui a été fait n'*aboutira à rien.* Ce point indispensable sera de placer la religion chrétienne sur un trône que l'islamisme ne peut occuper, parce qu'il n'a pas la capacité de gouverner.

C'est ce défaut de sages dispositions des grandes puissances qui a été l'écueil contre lequel ont échoué tristement et échoueront toujours, au moment de leur exécution, tous les hatti-houmayoun du Sultan, toutes les combinaisons et réglementations des cabinets.

La principale cause de ce regrettable insuccès a été le caractère trop chevaleresque des grandes puissances dans une circonstance où le positif devait dominer. Elles avaient

bien compris en effet que pour opérer, dans des circonstances aussi graves, l'œuvre difficile de la reconstitution d'un État en pleine dissolution, il était d'une absolue nécessité d'admettre avant tout un grand principe qui servît de base fondamentale à l'édifice entier. Elles choisirent par conséquent comme principe la *christianisation* pour ainsi dire *du gouvernement du Sultan,* et cette christianisation a été de fait acceptée et proclamée par Abdul-Medjid, au moyen des réformes contenues dans le hatti-houmayoun.

Mais les puissances, pour ménager toutes les susceptibilités, ont été entraînées par cette extrême complaisance jusqu'à oublier que pour que ce grand principe pût contenir les autres accessoires du nouveau système, il devait être posé d'une manière aussi solide que l'exigeait le but auquel elles l'avaient destiné.

Pour arriver maintenant à rétablir solidement ce grand principe, les grandes puissances ne peuvent que marcher par la seule voie praticable, et en même temps la seule avantageuse pour tout le monde, et qui est celle que nous proposons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XX

—

Nécessité pour le Sultan de se proclamer chrétien.

Dès lors que l'impossibilité d'appliquer à l'empire byzantin, même un seul des principes des gouvernements chrétiens, tant que l'islamisme sera la religion personnelle du souverain de ce pays, est démontrée, l'on comprend combien il est puéril de songer à cette application tant que celui-ci ne se sera pas déclaré chrétien.

Cette conversion politique est aussi impérieusement exigée par les circonstances qu'elle est juste, conséquente et praticable. Nous ne voyons aucune autre difficulté sérieuse à sa réalisation que la méfiance non raisonnée de la diplomatie actuelle dans l'efficacité des moyens qui lui réussissaient si bien autrefois, lorsqu'elle osait agir.

Pourquoi les grandes puissances, qui ont reconnu l'impérieuse nécessité pour le Sultan de christianiser d'abord les principes de son gouvernement, s'il veut appliquer à son empire la civilisation européenne, craindraient-elles de lui faire comprendre que dans l'état actuel des choses il est de toute nécessité pour lui de se proclamer chrétien lui-même?

Quelle difficulté sérieuse pourrait empêcher Sa Majesté Abdul-Medjid de proclamer qu'il accepte la forme extérieure d'un changement dont il a déjà, de la manière la plus solennelle et par des actes non équivoques, accepté pleinement le fond?

Cette grande œuvre, pour s'accomplir, exigera-t-elle de la part du Sultan quelque énorme sacrifice, sinon l'insignifiant changement de son nom d'Abdul-Medjid contre celui de Constantin ou tout autre nom chrétien?

Les raisons graves qui imposent ce changement au Sultan seraient-elles moins puissantes que les motifs bien autrement importants qui ont décidé ce souverain à changer son titre mahométan de *Refuge du monde* contre le titre chrétien de *Majesté Impériale,* ses vêtements d'*Osmanli* contre les habits des *giaours,* et ses queues de cheval contre des croix?

Ses ancêtres, les fondateurs de sa dynastie, n'ont-ils pas au onzième siècle embrassé et fait embrasser l'islamisme aux hordes qu'ils conduisaient, afin de se ménager les faveurs des califes et d'obtenir d'eux le titre de lieutenant temporel du commandeur des vrais croyants?

Pourquoi le Sultan actuel n'imiterait-il pas cet exemple des chefs de sa dynastie en se déclarant chrétien? L'ambition de fonder un empire serait-elle donc un mobile plus impérieux que le besoin de se préserver du danger imminent de perdre celui qu'on possède déjà?

Était-il plus facile à Constantin le Grand, le glorieux fondateur de ce même empire byzantin et le plus illustre de tous les prédécesseurs d'Abdul-Medjid, de se déclarer chrétien?

Ce grand empereur avait-il de plus puissants motifs que le Sultan actuel pour embrasser le christianisme?

Lui était-il plus facile de rompre en visière et tout d'un coup avec la haute aristocratie et tout le peuple romain, fortement attachés à l'idolâtrie, et païens par principes politiques, qu'il ne l'est à Abdul-Medjid de déclarer à une poignée de gens abrutis, sans convictions religieuses comme sans principes politiques, et à une populace déconcertée et impuissante, que le terme naturel de tous les pas qu'il a déjà, dans leur propre intérêt même, faits vers le christianisme étant sa propre christianisation, il se fait chrétien?

Constantin le Grand eut-il, comme le Sultan actuel, un père réformateur, l'appui moral d'une guerre d'Orient et les lumières du siècle pour lui préparer ce changement et en aplanir toutes les difficultés?

Avait-il, comme Abdul-Medjid, les trois quarts de ses sujets, *dix-huit millions de chrétiens* prêts à lui servir d'appui et de bouclier contre tout événement?

Cet empereur était-il entouré, comme Abdul-Medjid, de souverains puissants intéressés à l'accomplissement de l'unité chrétienne de l'Europe par la conversion au christianisme de son seul souverain non chrétien?

Est-ce que Clovis, fondateur de la monarchie française, n'a pas étendu et consolidé son pouvoir en embrassant au cinquième siècle le christianisme?

Tous les souverains d'Occident n'ont-ils pas grandi par les mêmes moyens?

Wladimir le Grand n'a-t-il pas jeté les fondements de l'immense empire russe en embrassant et en faisant même embrasser à tous ses sujets la religion chrétienne?

La société politique est étroitement unie à la société religieuse : changer sa foi c'est pour un peuple marcher à une dissolution ou à une renaissance, c'est tomber ou se relever plus fort que jamais, suivant que la foi nouvelle est plus ou moins en harmonie avec les nécessités d'une vie commune. Or, qui peut dire que le christianisme n'est pas précisement la religion la plus en harmonie avec les besoins des peuples, l'élément le plus propre à fonder une société durable? Toutes les législations modernes sont filles de ses principes; il n'est pas un peuple civilisé qui ne date comme tel du jour où ses chefs se firent chrétiens!

D'un autre côté, la vie politique des peuples est si indissolublement unie à leur vie religieuse, que de nos jours les hommes d'État les plus indifférents en matière de religion ont toujours présenté comme indispensable l'accord de la foi du souverain avec celle des peuples qu'il doit gouverner; c'est ainsi que de nos jours le roi Othon, catholique occidental, n'est monté sur le trône de Grèce qu'à la condition expresse que ses propres enfants seraient baptisés et élevés dans la religion catholique orientale?

Le roi Léopold, né et élevé dans la religion protestante, qu'il professe encore aujourd'hui, n'a-t-il pas consenti, en montant sur le trône de Belgique, à ce que ses enfants fussent élevés dans la religion catholique occidentale?

Le grand empire byzantin, dont plus des trois quarts des habitants sont chrétiens, ne mériterait-il pas de son souverain autant de sacrifices que les petits royaumes de Grèce et de Belgique?

Aussi dirons-nous au Sultan actuel : ou conservez les lois de vos pères, leur administration, leur organisation et bravez la chrétienté ; ou, si vous croyez devoir suivre l'organisation, l'administration, les lois enfantées par le christianisme, alors faites-vous chrétien, appuyez-vous sur la partie active et vivace de votre peuple !... Déjà même l'on entend des voix qui crient : *Ne serait-il pas temps que la messe interrompue de l'église de Sainte-Sophie fût achevée ?...* Or, ne vaudrait-il pas mieux qu'elle le fût plutôt par la conversion du Sultan au christianisme que par la répétition des scènes de carnage qui l'ont interrompue ?

Enfin, le grand livre des miracles, des prédictions et des visions, autant que celui des transactions politiques, doit-il à jamais rester fermé pour le seul Abdul-Medjid ?...

CHAPITRE XXI

—

Préjugés politiques.

Au nombre des obstacles plus chimériques les uns que les autres qui s'opposent à la réalisation de la christianisation complète de l'empire byzantin, il faut compter les vieux préjugés politiques, qui ont encore la force d'éblouir par le prestige du lointain et que l'on respecte par habitude.

Les avantages matériels que plusieurs des grandes puissances retirent du désordre de ce malheureux pays, et qui seraient menacés par sa véritable restauration, sont

également des obstacles, peu sérieux à la vérité, mais dont il convient cependant de tenir compte.

Essayons de réduire ces empêchements à leur véritable valeur.

Le premier obstacle à la résolution d'engager le Sultan à se déclarer chrétien serait, selon quelques-uns, le scrupule de paraître attaquer la liberté de conscience de ce souverain et celle de ses sujets mahométans.

Cet obstacle, en ce qui regarde le Sultan individuellement, serait de quelque valeur, si ce souverain avait vraiment la conviction de la religion dans laquelle il est né, ou si du moins il avait la prétention de paraître l'avoir. Mais tout le monde sait que depuis longtemps déjà Abdul-Medjid est tout à fait indifférent, autant sur l'un que sur l'autre point. Ce souverain peut donc, en se proclamant chrétien par calcul politique et dans les formes extérieures, rester, s'il veut, dans le fond ce qu'il est aujourd'hui, ce que furent en tout temps une grande partie de ses collègues, ce qu'on suppose qu'a été enfin son illustre prédécesseur, Constantin le Grand : d'autant plus que dans les pays dominés par le fanatisme ou dont les habitants appartiennent à différentes religions, les meilleurs souverains sont ceux qui, dans le fond comme dans la forme, tolèrent toutes les religions professées par leurs sujets.

Mais, quant au peuple mahométan, la liberté de conscience lui restera tout entière ; car il ne serait ni juste ni d'aucune nécessité sociale de forcer le peuple mahométan à abandonner sa propre religion pour embrasser le christianisme. Mais il sera le maître de le faire, si bon lui semble, sans que ce changement puisse augmenter ou diminuer ses droits et obligations politiques : de manière que la liberté de conscience du peuple mahométan, au lieu de souffrir de cette conversion politique du Sultan

au christianisme, n'en sera que beaucoup plus large.

Un autre obstacle auquel ceux qui veulent employer les croyances religieuses des peuples comme un instrument d'intérêts politiques donnent trop d'importance, est la question de savoir de quelle communion chrétienne serait le Sultan? Professerait-il le rite catholique oriental, le rite occidental, ou le protestantisme?

Dans presque tous les États chrétiens on a vu jusqu'à nos jours les plus étranges violations de la liberté de conscience en ce qui concerne la personne du souverain; car dans les pays mêmes où cette liberté est le plus respectée, tandis que tout particulier a le droit de suivre la religion dans laquelle il est né ou d'en embrasser une autre, sans encourir aucun préjudice, le souverain seul est privé de ce droit. Il est forcément obligé de suivre la communion chrétienne que les anciennes institutions du pays lui prescrivent. Ainsi, si aujourd'hui la reine d'Angleterre était convaincue par sa propre conscience de la vérité de l'Église catholique, sa position de souveraine ne lui permettrait pas de l'embrasser. La même violation de la liberté de conscience arriverait à l'empereur des Français, s'il se persuadait intimement que la religion protestante soit préférable à la religioin catholique; de sorte que dans ces deux pays, qui sont pourtant les plus civilisés de l'Europe, la liberté de conscience est refusée au souverain, tandis que le dernier sujet en jouit pleinement. C'est que l'esprit libéral des lois modernes n'a pas encore pu abroger, même chez les nations les plus avancées en civilisation, un grand nombre d'institutions et de préjugés des vieux temps. Mais quant au Sultan, il aurait dans cette circonstance le grand avantage des législations modernes, lesquelles ont la faculté d'emprunter aux autres tout ce qu'elles ont d'avantageux et de raisonnable, et de laisser de côté, ou de modifier comme elles le jugent convenable,

tout ce qu'elles ont de préjudiciable au bonheur de leurs peuples, ou d'incompatible avec l'esprit du siècle.

Ainsi Abdul-Medjid, néophyte dans le christianisme, et n'adoptant cette religion que pour profiter de ses principes tolérants, lesquels se trouvent également dans toutes les communions chrétiennes, pourrait se dispenser d'asservir, même en apparence, la liberté de sa conscience au delà du nécessaire. En se déclarant chrétien il pourrait donc appartenir individuellement à celle des communions qu'il préférerait. Il aurait, comme tout particulier, le droit d'être catholique oriental ou occidental, protestant, anglican ou presbytérien, suivant l'inspiration de sa conscience ou de ses intérêts, et ce droit serait également conservé à tous ses successeurs, ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

Cette tolérance, si conforme à l'esprit du siècle et aux principes du christianisme, ouvrirait probablement la voie à la réhabilitation des souverains chrétiens dans un des plus précieux droits que Dieu a accordés à tout homme en le créant, mais que les passions et le fanatisme ont enlevés à un grand nombre d'hommes soi-disant *libres*, et surtout aux têtes couronnées !

Le Sultan devenu chrétien pourra même prendre le titre d'*empereur très-tolérant*, titre infiniment plus beau et plus convenable à un souverain que les titres peu chrétiens et vides de sens dont la barbarie des vieux temps a affublé ses autres collègues.

Par cette courageuse initiative, l'empereur très-tolérant de Byzance aurait donc la gloire de devenir le restaurateur de l'Orient, et peut-être, par son propre exemple, de rendre deux éminents services à la société chrétienne : celui de délivrer la conscience de ses souverains, indignement enchaînée par de vieilles institutions qui répugnent à la raison et à la véritable religion, et celui de leur faire

abandonner des titres incompatibles avec les devoirs d'un souverain et que l'Évangile condamne hautement.

Un autre obstacle tout aussi imaginaire, qui fait hésiter les cabinets occidentaux devant l'idée de la complète christianisation du gouvernement de l'empire byzantin, c'est la peur qu'on a que cet empire, devenant tout à fait chrétien, ne tombe sous l'influence exclusive de la Russie!!!...

S'il ne s'agissait ici que de la religion, nous demanderions aux chrétiens qui manifestent cette appréhension, si, d'après les principes du christianisme, on doit préférer en Orient la domination de l'islamisme à celle de l'Évangile grec ou protestant, et si les chrétiens orientaux, que Rome elle-même reconnaît et qualifie d'*orthodoxes* (1), doivent être mis au ban de la religion et de la société, par la seule raison qu'ils ne sont pas soumis à la juridiction administrative de la Propagande. Nous leur demanderions enfin si le royaume de notre Sauveur est de ce monde ou non, et si la religion peut justement prétendre que les intérêts purement humains des peuples soient exclusivement réglés par sa domination, ou qu'ils restent à jamais compromis (2).

(1) Voyez le livre intitulé : *L'Église orientale*, publié en 1855 par l'imprimerie de la Propagande de Rome.

(2) En déplorant l'aveuglement ou la malveillance de quelques Latins ecclésiastiques et laïques, nous n'entendons nullement accuser le saint-siége de Rome, qui au contraire a toujours exprimé hautement son opinion, laquelle est tout à fait conforme à celle que nous venons d'exposer. Voici au surplus ce que Rome a officiellement approuvé dans notre ouvrage sur l'Église orientale : « Il y aurait exagération à conclure que nous voulons « émettre l'opinion que l'Église doive gouverner les rapports purement poli- « tiques des peuples chrétiens ; la religion non plus ne prétend pas à cette « domination ; mais elle doit aussi conserver sa parfaite indépendance, en ce « qui regarde les attributions que Dieu lui-même lui assigna, et le bonheur « de la société, son existence même, exigent qu'elles soient à jamais scrupu- « leusement respectées. La religion et le pouvoir politique sont les deux « grandes colonnes qui soutiennent l'édifice social : elles sont placées à dis- « tance calculée l'une de l'autre, afin que chacune d'elles en supporte le « poids proportionnel qui lui est mesuré.

« Si ces deux grandes colonnes s'éloignent l'une de l'autre, l'édifice

Mais comme nous ne parlons ici qu'au point de vue politique, nous nous bornerons à faire observer aux diplomates que par cette appréhension puérile ils laissent au cabinet russe une influence sur ses voisins, que ni cette puissance ni aucune autre ne peut plus de nos jours exercer même sur ses propres peuples. Dans les anciens temps, lorsque les croyances étaient réellement des convictions intérieures, du moins pour la plupart des chrétiens, la religion était en effet un puissant instrument des buts politiques. Mais depuis que les agioteurs des consciences en ont abusé, et que les calculs spéculatifs l'ont emporté sur la foi, cet instrument s'est tellement usé, qu'il ne sert plus nulle part à rien, du moins vis-à-vis des intérêts matériels!

Si la Russie a gagné, au détriment de l'Occident, les sympathies politiques des chrétiens d'Orient, ce n'est pas parce que ceux-ci espéraient être confirmés par elle dans leur propre religion; ils se font même une gloire, au contraire, de l'avoir enseignée aux Russes, et ceux-ci l'avouent sans la moindre hésitation. Mais les chrétiens d'Orient avaient voué toutes leurs sympathies à la Russie uniquement parce que cette puissance leur promettait leur émancipation politique, tandis que celles de l'Occident semblaient les repousser et les mépriser : car ces chrétiens, n'aspirant qu'à briser leurs fers, étaient, comme de raison, les partisans dévoués de la puissance qui limait ces fers.

« s'écroule; la même catastrophe arriverait si ces deux grandes colonnes « sortaient de leur orbite et se confondaient sur la même ligne perpendiculaire. La religion et la politique doivent donc, tout en marchant d'accord, « tout en tendant vers le même but, le bonheur de la société, rester indépendantes l'une de l'autre en ce qui regarde leurs fonctions spéciales, tout en « se soutenant l'une et l'autre et en s'aidant à l'exécution de leurs opérations « par les moyens qui sont au pouvoir de chacune d'elles. Ce sont ces bornes « infranchissables que Notre-Seigneur Jésus-Christ leur assigna lui-même « lorsqu'il ordonna dans son Évangile *de rendre à César ce qui appartient à « César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* » (*L'Église orientale*, IVe partie, page 75.)

Au fond il leur était très-indifférent que cette puissance s'appelât *Russie*, *France* ou *Angleterre*, et ils eussent témoigné le même dévouement à toute autre puissance, *catholique, schismatique, unie*, *séparée* ou *protestante*, qui eût défendu leurs intérêts. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur l'histoire de ces peuples infortunés, car leur devise fut toujours la même ! Ce qu'ils ont voulu dans le passé, ils le veulent encore, et le monde sera agité tant qu'ils ne l'auront pas obtenu ! Ils ne rêvent qu'à leur émancipation politique, et suivront avec dévouement la puissance qui daignera les assister, sans se préoccuper si cette puissance agit ainsi par un sentiment d'humanité, ou dans le but secret de favoriser ses propres intérêts ! On ne saurait donc logiquement supposer que si ces chrétiens obtenaient, par quelque moyen que ce fût, cette liberté tant désirée, ils iraient la soumettre à la domination russe, par la raison que cette puissance est de leur rite ! Pour admettre une telle supposition, il faut ignorer que la liberté a été pendant quatre siècles l'unique rêve des chrétiens orientaux, et les assimiler aux peuples qui semblent avoir été créés pour rester éternellement sous la domination d'un autre et jamais pour exister par eux-mêmes. Il y a encore, à la vérité, quelques chrétiens orientaux qui sont assez simples pour s'imaginer que la religion seule pourrait contribuer à leur émancipation ; mais ces bons chrétiens ne réclament cette assistance de la part de la Russie que comme une obligation sacrée que cette puissance a depuis neuf siècles contractée envers eux, et non comme un service qu'ils seraient tenus de lui payer au prix de leur indépendance. La Russie, en les défendant, a déjà gagné leurs sympathies ; mais toute autre puissance qui les aidera à se sauver, aura aussi conquis leur reconnaissance éternelle.

Ensuite a-t-on jamais vu une influence pareille des

Espagnols sur les Portugais ou sur les Français, de ceux-ci sur les Autrichiens, ou de ces derniers sur les Italiens? Et pourtant tous ces peuples sont liés entre eux par l'identité du rite occidental, comme les Byzantins le sont avec les Russes par celle du rite oriental. Si une telle influence ne peut pas s'exercer chez les chrétiens d'Occident, là même où la discipline de l'Église se base sur les principes de la monarchie la plus absolue, comment s'exercerait-elle sur ceux de l'Orient, dont la discipline ecclésiastique est souverainement constitutionnelle?

Les autres obstacles qu'on signale contre la réalisation de l'unique moyen qui reste encore pour parvenir à reformer l'empire byzantin sont d'une telle insignifiance, qu'ils ne méritent même pas d'être discutés.

Ce serait donc une faute politique inexcusable que de retarder plus longtemps l'application à ce pays de la complète christianisation de son gouvernement, et il faut de toute nécessité que l'Europe obtienne du Sultan l'engagement formel qu'il professera la religion chrétienne; car ce n'est qu'en prenant ce parti qu'il pourra faire respecter l'égalité de tous les cultes professés par les différents peuples ses sujets.

En se déclarant chrétien, le Sultan ou Empereur de Byzance établira des liens solides et sympathiques entre lui et tous ses peuples. Il sera lié avec ses sujets chrétiens par la communauté de religion, et avec ses sujets mahométans par la communauté d'origine.

Le christianisme seul pouvant permettre à un souverain de protéger également la liberté de conscience de tous ses sujets, il n'y a qu'un tel prince qui puisse détruire toute idée de prédomination politique d'une religion quelconque sur les autres.

Un tel souverain pourrait, seul aussi, opérer une fusion

politique sincère et complète entre tous ses peuples, chrétiens et mahométans, la surveiller, la protéger et la consolider.

Quant aux moyens à employer pour réprimer les désordres que les intérêts individuels pourraient susciter au moment de cette déclaration solennelle du Sultan, et jusqu'au jour où la nouvelle réforme serait en vigueur, ils rentreraient dans la catégorie des précautions indiquées par la nature même des circonstances. Une police assistée d'une gendarmerie, aussi bien organisées l'une et l'autre que les temps et les lieux le permettraient, dirigées par des hommes dévoués aux intérêts du pays et du Sultan, seraient peut-être une des premières nécessités. La formation provisoire d'une garde nationale, composée en grande partie des chrétiens du pays, pourrait prévenir de la manière la plus efficace toute tentative et tout mouvement désespéré des ennemis du progrès. Les grandes puissances pourraient même envoyer à Constantinople quelques régiments, dont la présence suffirait pour contenir toute opposition et faire respecter la décision et les nouvelles dispositions du souverain. Enfin les personnes qui seraient chargées de réaliser cette régénération pourraient faire usage des moyens que les circonstances exigeraient de leur prudence, afin que ce changement ne produisît pas des secousses trop sensibles ou trop regrettables.

CHAPITRE XXII

Ce que l'on doit faire si le Sultan refuse de se déclarer chrétien.

Nous avons surabondamment démontré que la christianisation du gouvernement byzantin, décrétée de fait par les puissances occidentales, ne pourra jamais s'opérer sans celle de la personne même du souverain de ce pays, et que le Sultan ne pourra espérer faire le bonheur de ses peuples et conserver sa propre dynastie sur le trône de Constantin, qu'en se soumettant à cette condition préalable. Nous avons exposé les graves raisons qui doivent engager ce prince à suivre la seule voie de salut qui lui soit encore ouverte. Nous avons établi également que ni la dignité de sa race, ni la gloire de son nom, ni son honneur personnel, ni la liberté de sa conscience, ni les intérêts réels des peuples mahométans ne seraient compromis par cet acte de sagesse et de prévoyance. Nous avons prouvé enfin que la réalisation de ce changement indispensable n'éprouverait pas les obstacles que quelques esprits étroits appréhendent, et qu'une ferme résolution triompherait aisément des difficultés de détail que cette grande et indispensable mesure pourrait susciter. Il nous reste maintenant à examiner *ce qu'on devra faire si, par impossible, le Sultan Abdul-Medjid refuse de se déclarer* CHRÉTIEN.

La raison humaine ne saurait admettre que l'Europe consentît à sacrifier les intérêts de dix-huit millions de chrétiens et ceux de dix millions de mahométans, l'équi-

libre européen et le repos du monde entier à l'obstination inexcusable d'un seul individu; aussi croyons-nous que le plus simple, dans un cas pareil, serait d'engager le Sultan à prendre son Koran et à repasser en Asie avec tous les fanatiques qui voudraient bien le suivre, laissant aux puissances chrétiennes le soin de régler comme elles l'entendraient les intérêts des plus importantes, mais aussi des plus malheureuses contrées de leurs coreligionnaires.

On nous objectera peut-être qu'on pourrait tomber alors dans l'inconvénient qu'on signale comme un des obstacles qui semblent s'opposer à la réalisation de cette mesure, et qui proviendrait de la difficulté de choisir un prince chrétien dans une des familles souveraines de l'Occident sans compromettre la paix du monde.

Nous ne nions pas que cet embarras ne soit de quelque valeur, non à cause de la question du pays auquel on pourrait demander un prince sans compromettre aucunement l'équilibre européen, mais à cause des fréquents insuccès des souverains étrangers qu'on greffe sur de vieilles nations. Outre qu'il faut toujours à une nouvelle dynastie un temps plus ou moins long pour s'acclimater, pour connaître les véritables besoins du pays où elle est transplantée et pour gagner les sympathies et la confiance de ses nouveaux sujets, il est encore à craindre que cette nouvelle dynastie ne perde toute illusion dès les premiers jours de son installation. Nous en avons eu de nos temps de bien tristes exemples. Mais il ne faut pas non plus perdre de vue qu'une simple supposition, qu'un embarras plus ou moins sérieux, ne doit pas être considéré comme un obstacle insurmontable, devant lequel la grande mesure de la réalisation d'une œuvre solennellement arrêtée par toutes les grandes puissances et reconnue indispensable par tout le monde, doive timidement reculer.

En assignant donc à cet obstacle supposé sa valeur

réelle, nous nous permettons, comme chrétien oriental, de soumettre au tribunal de la diplomatie et du public les observations suivantes. Elles mériteraient peut-être d'être prises en quelque considération, dans le cas bien regrettable où on serait réduit à la triste nécessité de chercher *un remplaçant* au souverain actuel de l'empire byzantin.

1° Serait-il impossible de trouver parmi les races princières de l'Europe un souverain de Byzance qui fût sans partialité pour les intérêts spéciaux des grandes puissances, qui préférât les intérêts de son nouveau pays à ceux des étrangers, et qui, après sa nomination, n'eût de sympathies que pour ses propres sujets? Les mêmes grandes puissances ont prouvé dans une circonstance analogue qu'elles croyaient à la possibilité de ce résultat, car elles ont trouvé très-convenable de donner à la Grèce un prince bavarois, sans attribuer à cette considération plus d'importance qu'elle ne pouvait logiquement en avoir. Elles ont également agi dans le même sens dans la question du souverain de la Belgique! Cependant ces pays, ne formant que deux petits et faibles États, sont naturellement beaucoup plus exposés aux influences étrangères que ne le serait le grand empire de Byzance!

2° Ne pourrait-on d'ailleurs chercher un souverain de Byzance parmi les familles chrétiennes de l'Orient qui se sont distinguées par des services éminents rendus à leur propre pays et qui ont acquis par là quelques droits à l'estime et aux sympathies de leurs propres concitoyens?

3° Serait-il impossible ou dangereux dans cette circonstance d'autoriser l'application du droit incontestable de tout peuple dans le choix de l'homme qui doit le gouverner, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays dont la souveraineté légitime est vacante? Pour quelle raison le peuple byzantin serait-il seul exclu du droit d'exercer sa souveraineté dans une circonstance d'un si grand intérêt pour

son avenir? Pourquoi hésiterait-on à appliquer à l'empire byzantin une mesure que les grandes puissances ont approuvée avec empressement chaque fois qu'elle a été appliquée à la France? Les droits du Sultan sur le trône de Constantin sont-ils plus légitimes que ne le furent ceux de Charles X et de Louis-Philippe sur le trône de saint Louis? Le gouvernement de ces deux souverains fut-il plus arbitraire et plus mauvais pour le peuple français que ne l'est aujourd'hui pour les peuples de l'empire byzantin, mahométans et chétiens, celui de la Sublime Porte? Mais outre l'exemple de la France constitutionnelle, la Russie, monarchie absolue, n'a-t-elle pas elle-même fait usage de ce droit? Michel Romanoff, chef de la dynastie actuelle de ce grand empire, de simple particulier qu'il était, ne fut-il pas élu en 1613 *empereur héréditaire* de son propre pays, par la volonté du peuple russe; et n'est-ce pas précisément cet empereur qui repoussa les prétentions des Suédois et des Polonais de donner un souverain à la Russie, qui extirpa les influences étrangères et prépara au czar Pierre les voies pour civiliser ses États?

4° Ne serait-ce pas encore un moyen satisfaisant d'arranger cette question, que de transporter à Constantinople le roi actuel de la Grèce, d'autant plus que cette branche de l'empire byzantin, déloyalement séparée de l'unité orientale, doit tôt ou tard se rattacher à son tronc légitime et naturel? Ce choix aurait même entre autres les avantages suivants : 1° le roi Othon, régnant depuis trente ans environ sur la Grèce libre, s'est pour ainsi dire acclimaté en Orient mieux que tout autre prince occidental, et connaît les mœurs, le caractère et les véritables intérêts des habitants de ces pays ; 2° la question épineuse de l'héritier futur de ce souverain s'évanouirait alors avec tant d'autres inconvénients qui préoccupent aujourd'hui les cabinets. Les héritiers du roi Othon devenu empereur

de Byzance pourraient, en vertu des nouvelles prérogatives de ce souverain, professer individuellement le rite de la religion chrétienne qui conviendrait à leurs intérêts; 3° par ce changement les Orientaux n'auraient pas non plus à payer deux fois les frais d'apprentissage auxquels sont ordinairement soumis les peuples chez lesquels une nouvelle dynastie s'établit.

Enfin les éminents diplomates de notre siècle sont-ils à bout de moyens, et leur science, à laquelle nous rendons hommage, serait-elle impuissante pour le seul arrangement de cette affaire? Leur génie inventif s'est-il évanoui à l'aspect du fantôme, ou bien prendraient-ils un grain de sable pour un rocher? Ne pourraient-ils trouver en dehors des quatre projets que nous leur soumettons un cinquième moyen plus convenable de sortir de l'impasse où ils se sont mis, ou arriver par une voie différente à la véritable christianisation du gouvernement de l'empire byzantin, qu'ils ont eux-mêmes tirée du néant pour la produire au grand jour, ce qui leur a coûté déjà tant d'efforts et de sacrifices? Pourquoi enfin craindrait-on que les oscillations de l'équilibre européen fussent troublées par le bruit insignifiant de la chute d'*un turban*, quand les plateaux de cette fameuse balance ont été si souvent bousculés par le choc de tant de circonstances colossales de notre siècle?

CHAPITRE XXIII

Droits de la dynastie du Sultan sur l'empire de Byzance et du peuple de ce même empire.

Les turcophiles nous opposeront peut être comme dernier argument l'inviolabilité des droits de conquête et la prétendue légitimité du pouvoir des Sultans. De pareilles allégations auraient été peut-être de quelque valeur tant qu'il n'y avait à Constantinople qu'un maître et des esclaves, tant que les chrétiens d'Orient avaient besoin de constater et de faire connaître leurs droits pour obtenir leur émancipation, tant qu'ils étaient considérés comme des *giaours* condamnés à travailler pour faire vivre les mahométans, tant que le caprice du Sultan était la seule loi fondamentale de l'État.

Mais maintenant que dans l'empire byzantin il y a un souverain et des sujets, maintenant que le congrès de Paris et le Sultan lui-même ont solennellement reconnu les droits des chrétiens de cet empire; maintenant que l'égalité des cultes proclamée par le hatti-houmayoun ne laisse plus au mahométan aucun droit sur le travail du chrétien; maintenant, disons-nous, toutes ces allégations ne sont plus de saison. Les chrétiens d'Orient sont aujourd'hui les citoyens libres de leur propre pays, et forment avec leurs conationaux mahométans le peuple de l'empire byzantin, dont le Sultan est considéré comme souverain légitime. C'est donc à ce peuple et à ses tuteurs, les puissances chrétiennes, qu'appartient exclusivement le droit d'ap-

précier la valeur de l'usage que ce souverain fait du pouvoir qu'il est censé tenir de ce même peuple, et de s'entendre avec lui sur la réglementation de leurs droits et sur leurs obligations mutuelles. Ce sont là les bases fondamentales du droit public européen, auquel le Sultan lui-même avait sollicité d'être admis et que les grandes puissances avaient consenti à lui accorder.

En dehors même de cet incontestable état actuel des choses dans l'empire byzantin, le seul examen des prérogatives de la conquête et de la légitimité acquises par elle, prouverait que ces prétendus droits ne sauraient être logiquement attribués à la dynastie du Sultan, même avant l'émancipation des chrétiens d'Orient par le congrès de Paris et le hatti-houmayoun, si ce souverain ne se conforme tout à fait à ses propres engagements. Car le droit de conquête, n'étant que le droit de la force, peut être légitimement détruit par une autre force plus puissante. On ne saurait surtout contester la haute valeur de cet axiome aux pays civilisés envahis par des hordes barbares, comme le fut l'empire byzantin par les Turcs. Mais cet axiome est encore plus incontestable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, lorsque ces hordes conquérantes n'ont fait que dépeupler, dévaster et transformer le pays conquis en désert et en ruines; lorsqu'elles y ont détruit toute civilisation, tout commerce, toute industrie ; enfin lorsqu'elles ont continué pendant quatre siècles à traiter en esclaves les peuples soumis, et qu'elles n'ont cessé d'exercer contre eux les atrocités que les plus féroces destructeurs ne commettent ordinairement que dans les premiers moments de leur fureur.

Quand à la légitimité de la dynastie des Sultans sur le trône de Byzance, ce serait une des plus intolérables absurdités que de vouloir la comparer à celle de toute autre dynastie; car les Sultans n'ont pas agi dans l'empire

byzantin comme les autres chefs d'États, qui deviennent les légitimes souverains d'un pays étranger. Ces souverains sont appelés par un peuple indigène pour le gouverner, ou ils amènent des colonies dans des contrées désertes et ils s'y établissent; ou bien encore, en faisant la conquête d'un pays déjà peuplé, ils fusionnent et forment une même nation avec les indigènes, dont ils perfectionnent la civilisation. Les Sultans n'ont rien de commun non plus avec les conquérants qui, ayant soumis un pays, font des traités et des conventions avec les habitants et reçoivent le serment de fidélité et d'obéissance de leurs nouveaux sujets. La dynastie des Sultans a-t-elle jamais eu, ou même a-t-elle jamais voulu obtenir de la part des habitants de l'empire byzantin un serment de sujétion ou quelque autre des conditions qui constituent en tout pays la légitimité d'une dynastie, et surtout d'une dynastie étrangère. Enfin les chrétiens d'Orient ont-ils jamais cédé à la dynastie ottomane, par une convention quelconque, le droit de les gouverner? ont-ils jamais reconnu les Sultans comme leurs légitimes souverains par quelque traité ou tout autre acte? leur ont-ils jamais prêté serment de sujétion?

Au contraire les Sultans, d'un côté, au lieu de gouverner cet empire qu'ils avaient envahi, n'y sont restés jusqu'à ce jour avec leurs propres troupes que campés, absolument comme dans un pays ennemi. Ils ne se sont occupés qu'à piller, dépeupler et semer des ruines? D'un autre côté, les chrétiens d'Orient, qui sont pourtant les seuls véritables habitants du pays et qui en furent toujours les seuls citoyens, en un mot le propre peuple de l'empire byzantin, sont restés jusqu'au moment de leur émancipation par le congrès de Paris, comme des prisonniers de guerre retenus par la force brutale et en dehors de toute relation avec les conquérants et leur armée. C'est là précisément une des plus fortes raisons qui obligèrent

les grandes puissances à émanciper les chrétiens d'Orient; elles savaient bien que les Sultans n'avaient jamais eu sur ce peuple les droits d'une légitime souveraineté, lesquels auraient été violés par cette émancipation, tandis que la légitimité des droits des chrétiens était incontestable. Les Sultans n'avaient que le droit du plus fort, qui ne peut exister qu'autant que la force peut se maintenir : mais celle-ci une fois détruite par une autre force plus puissante, les droits légitimes s'en émancipent et se rétablissent.

Enfin, dans la supposition même que les chrétiens d'Orient n'eussent pas été émancipés et que le traité de Paris n'eût jamais existé, le Sultan n'en serait pas moins aujourd'hui dans l'obligation ou *de se déclarer chrétien* ou *de s'en aller*, car, de deux choses l'une : ou il veut conserver sa dynastie sur le trône de Constantin par le droit de légitimité, ou il prétend garder cet empire par le droit de conquête. Dans le premier cas, comme un souverain n'est légitime qu'autant qu'il fait le bonheur de son peuple, et qu'il cesse de l'être dans le cas contraire, le Sultan ne peut conserver le droit de légitimité sur le trône de Byzance qu'en se déclarant chrétien, cette mesure étant le seul moyen de faire le bonheur de ses propres sujets; s'il s'y refuse s'il s'obstine à ne pas vouloir le bonheur de son peuple, il est de plein droit déchu de toute légitimité. Dans le second cas, comme le droit de conquête, qui n'est que le droit du plus fort, est également commun aux conquérants et aux conquis, ceux-ci, à défaut de tout autre moyen plus conforme à l'esprit et à la civilisation du siècle, peuvent aussi faire usage du droit du plus fort à la première occasion favorable, et expulser de leur propre pays l'ennemi qui les opprime, par les mêmes moyens que celui-ci a employés pour s'y installer.

Ces chrétiens en effet ont eu recours plusieurs fois, et dernièrement même, à de pareils moyens. En 1853 ils pré-

tendirent encore se faire justice eux-mêmes par la force; mais les grandes puissances les arrêtèrent et les engagèrent à déposer les armes en leur promettant de leur procurer ces droits par des moyens pacifiques, et c'est ce qu'elles ont fait réellement par le traité de Paris.

Les grandes puissances sont donc aujourd'hui plus que jamais obligées de réaliser les décisions prises par elles-mêmes concernant la réforme radicale de l'empire byzantin. Cette conduite des puissances, outre qu'elle leur est imposée par la dignité de leur propre caractère, parce que ce sont elles-mêmes qui se sont chargées de la réalisation des droits de ces chrétiens, est aussi exigée par leurs propres intérêts, car la restauration de l'empire byzantin les débarrassera des terribles tiraillements politiques auxquels elles sont depuis longtemps en proie. C'est même cette impérieuse raison qui les a obligées à faire tant de sacrifices pour arriver à la combinaison des réformes décrétées. Ces réformes auraient été sans doute appliquées déjà et la grande œuvre de la restauration de l'empire byzantin serait réellement achevée, s'il y avait eu moyen de penser dès le commencement au seul obstacle qui devait les rendre inapplicables. Mais cet obstacle était, comme nous l'avons déjà dit, de ceux qui ne se reconnaissent qu'au moment de l'exécution; aussi les grandes puissances ne pouvaient-elles pas le prévoir. Il était aussi également impossible au Sultan de l'imaginer. C'était bien assez que ce souverain eût compris la nécessité d'une réforme radicale par la stricte application à son empire des principes des gouvernements chrétiens, et qu'il se fût prêté dans ce but à tous les conseils de ses alliés. Nul doute donc qu'il se serait aussi dès ce temps déclaré chrétien, si les grandes puissances, bien convaincues dès lors de la nécessité indispensable de ce moyen, l'eussent en même temps proposé au Sultan. Or, maintenant qu'il a été bien constaté que cette

mesure est indispensable, il est à présumer que le Sultan le fera avec empressement, aussitôt que les grandes puissances lui en auront fait comprendre la haute valeur.

Mais si les insinuations perfides des conseillers de ce souverain, qui seuls ont intérêt à le détourner de la voie de son unique salut, l'emportaient encore cette fois sur les sages conseils des puissances; si, par une fatalité bien déplorable, ces individus réussissaient à persuader au Sultan de refuser de se déclarer chrétien, les grandes puissances doivent alors aviser immédiatement aux moyens de lui trouver le plus tôt possible UN REMPLAÇANT!...

Toutefois il serait à souhaiter que le Sultan Abdul-Medjid examinât aussi *très-sérieusement* les conséquences de ces deux alternatives avant de prononcer un refus qui serait funeste à sa propre dynastie, embarrassant pour toutes les puissances de l'Europe, et très-regrettable en même temps pour tous ses peuples, chrétiens et mahométans...

CHAPITRE XXIV

—

Intérêts politiques des grandes puissances, statu quo, événements imprévus.

Dans les luttes mémorables auxquelles donna lieu la question d'Orient, lorsque l'Europe s'armait à la voix de Pierre l'Hermite, de Saint-Bernard et de la papauté, l'intérêt des puissances croisées était le même pour toutes, il s'agissait alors uniquement de défendre la civilisation chrétienne contre la barbarie des sauvages disciples de Mahomet.

La chute des dynasties chrétiennes du malheureux em-

pire bysantin, la dévastation et la ruine des provinces conquises par Mahomet II et ses successeurs, l'oppression des peuples vaincus, témoignaient hautement du sort dont l'Occident était menacé si, combinant ses forces, il ne parvenait à élever par sa gloire et le triomphe de ses armes, une infranchissable barrière entre lui et ces hordes envahissantes; mais aujourd'hui, autres sont les intérêts de l'Europe civilisée : ce n'est plus la conquête que l'on a à craindre, les préceptes du Koran : « l'islamisme doit être propagé sur toute la terre par le glaive... tous les infidèles qui ne consentent pas à embrasser l'islamisme doivent être exterminés... » et *tutti quanti* courent, Dieu merci, assez de risques de rester pour jamais à l'état de *lettre morte.*

Mais si ce danger qui armait naguère la chrétienté n'est plus à craindre, d'autres l'ont remplacé...

Loin de nous la pensée de rechercher quels peuvent être aujourd'hui, en dehors du grand intérêt de l'équilibre européen qui hier encore armait l'Occident, les intérêts privés et en quelque sorte personnels que chacune des grandes puissances signataires du traité de Paris, peut avoir à ce que l'Orient emprunte ou non, plus ou moins, à la civilisation chrétienne. Ces puissances n'ont jamais voulu en avouer d'autres que l'intérêt général ou une sympathie légitime pour les chrétiens des malheureuses contrées opprimées par les descendants des hordes turques; et ce n'est pas dans les circonstances actuelles que nous voudrions nous laisser aller a suppléer à leur prudente réserve, cela pourrait nous entraîner malgré nous à des observations trop délicates, à des révélations peut-être, dont l'énoncé pourrait bien n'être pas aujourd'hui sans danger pour une paix qui ne date que d'hier.

Nous nous bornerons donc à constater que l'état actuel de l'Orient ne convient aucunement aux intérêts de ces puissances, quels que soient d'ailleurs ces intérêts ou la

manière dont elles les envisagent. Les inquiétudes qu'elles ont toujours eu sur la réglementation des affaires de ce pays constatent assez qu'elles étaient convaincues que la situation de l'Orient était contraire à leurs intérêts, et que ces intérêts étaient de la plus haute importance.

C'est également au point de vue de ces intérêts que les pessimistes sont entraînés à blâmer hautement la conduite étrange en apparence que les grandes puissances ont tenue en Orient depuis le congrès de Paris.

Le but de la guerre, disent ces censeurs superficiels, était de consolider l'équilibre européen, de détruire l'influence russe en Orient, d'assurer aux chrétiens de ce pays leurs droits religieux et politiques, de conserver l'intégrité des États du Sultan, de faire entrer cet empire dans la grande famille du monde civilisé, d'appliquer enfin les principes des gouvernements chrétiens à celui de Constantinople, pour le mettre en état de faire le bonheur de tous ses peuples et de résister à toute attaque ultérieure.

Les conférences de Vienne et de Constantinople et la proclamation du hatti-houmayoun furent les bases de l'œuvre gigantesque que le congrès de Paris sanctionna et dont il décréta la stricte exécution.

Mais l'équilibre européen en fut-il consolidé?

L'influence russe en Orient a-t-elle été anéantie et peut-elle l'être parce que la Russie a signé sur une feuille de papier qu'elle renonçait dorénavant à la protection spéciale à laquelle elle prétendait en faveur des chrétiens d'Orient?

Cette renonciation peut-elle remplir le but qu'on s'est proposé d'atteindre, si les chrétiens d'Orient, abandonnés des autres puissances, sont forcés de recourir encore exclusivement à la Russie pour la défense de leurs intérêts?

Les droits religieux et politiques de ces chrétiens sont-ils par le fait exercés par eux?

L'intégrité des États du Sultan est-elle vraiment assurée?

L'empire de Byzance est-il véritablement rentré dans la grande famille du monde civilisé par le seul fait qu'on a placé trois ou quatre grandes croix sur la poitrine du Sultan et de ses ministres?

Les principes des gouvernements chrétiens ont-ils été appliqués à celui de Constantinople?

La situation déplorable des peuples de cet empire, tant chrétiens que mahométans, a-t-elle été améliorée, et ce grand corps délabré présente-t-il autre chose qu'une confusion d'intérêts ennemis?

Les populations chrétiennes et mahométanes ont-elles un seul lien social, un seul de ces sentiments communs qui partout ailleurs constituent une nationalité?

Ce pays pourra-t-il résister dorénavant à une attaque de l'extérieur ou à une commotion intérieure?

La dynastie turque a-t-elle aujourd'hui plus que par le passé des bases d'existence qui lui soient propres, ou emprunte-t-elle de l'étranger le peu de consistance apparente qui lui reste?

Les décisions des grandes puissances, en ce qui regardait les réformes de ce pays, déclarées indispensables par les puissances et acceptées et proclamées par le Sultan, ont-elles reçu la moindre application?

Une parcelle de l'esprit qui anime toutes les branches de l'administration en Europe existe-t-elle dans le squelette que les ministres turcs disent lui avoir emprunté?

Pour quelle raison, ajoutent les censeurs, les grandes puissances se sont-elles donc exposées à une guerre aussi ruineuse que périlleuse, et que tout le monde désirait éviter, si elles n'avaient pas l'intention de soutenir jusqu'au bout leurs prétentions?

Pourquoi se sont-elles empressées de conclure une paix précipitée dans un moment où elles étaient encore en état

de continuer la guerre, si cette paix ne doit amener aucun résultat sérieux?

Pourquoi ont-elles fait tant d'efforts diplomatiques et se sont-elles résignées à tant de sacrifices pour combiner, définir et décréter la réforme de l'empire byzantin et résoudre par ce moyen la question qui était la cause de toutes leurs inquiétudes, si elles devaient reculer aussitôt après devant l'exécution de leurs propres décisions?

Les grandes puissances auraient-elles pris le premier jour de leurs travaux pour le septième, et croient-elles pouvoir déjà se reposer sur leurs lauriers?

Si le but de ces puissances était d'attendre qu'une éventualité tranchât d'une manière quelconque cette question, ou que le temps opérât la restauration de l'Orient, ne pouvaient-elles pas attendre également sans bouleverser le monde, sans provoquer de si fortes secousses et sans compromettre aux yeux de tous les peuples le prestige de leur grandeur, de leur propre autorité et de leur dignité?

Et, sans récriminer sur les mécomptes du passé, peuvent-elles rester indifférentes en présence des éventualités menaçantes de l'avenir?

Serait-il possible qu'elles comptassent pour rien les périls qu'elles courraient en cas d'explosion d'un seul de ces événements qui, comme autant d'épées de Damoclès, se trouvent suspendus par un fil au-dessus de leur tête?

Il faudrait évidemment n'avoir pas le sens commun pour admettre de pareils raisonnements! Il faudrait ne pas être initié dans les mystères de la diplomatie du siècle pour juger si superficiellement toutes ces grandes œuvres! Il faudrait enfin se contenter des seules apparences de ces combinaisons politiques sans se soucier d'en sonder le fond, pour supposer que le but que les grandes puissances se sont proposé ne sera pas atteint! Non!... ces censeurs superficiels se trompent grandement!... Un

examen sérieux et impartial de tout ce qui a été fait et de tout ce qui se passe actuellement prouve jusqu'à l'évidence que les grandes puissances connaissent très-bien la gravité des circonstances; qu'elles pressentent que des événements imprévus pourraient en résulter, et qu'elles ne comprennent que trop la nature des obstacles qui ont retardé l'application des décisions qu'elles avaient combinées. Les efforts de tout genre que leurs représentants ne cessent de faire dans ce but à Constantinople en sont la preuve éclatante.

Mais la partie de la question qui nous paraît ne pas avoir été prise en considération, autant du moins que sa gravité le comportait, est ce *statu quo* dans lequel on a l'air de vouloir laisser cet état de choses en Orient. Les événements imprévus, qui pourraient tout compromettre par une subite explosion, ne paraissent pas non plus être entrés dans les calculs de la diplomatie; nous souhaiterions donc qu'on examinât un peu plus sérieusement les points suivants :

1° S'il convient aux intérêts des grandes puissances que cet état de choses en Orient se prolonge ;

2° Si le *statu quo*, cet état qui est contraire à la nature de toutes choses morales, car il y a décadence dès qu'il n'y a plus de progrès dans un État, si cette chimère, à laquelle la diplomatie continue d'attribuer une force politique bien supérieure peut-être à celle qu'une nonchalante temporisation devrait avoir dans notre siècle d'orgasme et d'élasticité, suffit maintenant pour sauvegarder les intérêts des grandes puissances;

3° Si la question d'Orient, qui a pris depuis le traité de Paris de si gigantesques proportions, pourra être dorénavant comprimée dans cette boîte étroite d'où une foule d'autres questions hétérogènes et hétéroclites débordent déjà ;

4° N'est-il pas à craindre que cette boîte vermoulue n'éclate au premier jour et qu'elle ne répande sur la terre, comme celle de Pandore, tous les maux qu'elle renferme, sans qu'il reste dans son fond ténébreux même le vain espoir des optimistes?

5° Le *statu quo* est-il assez garanti contre les événements imprévus, ordinaires et extraordinaires, dont notre siècle est si fécond, et qui pourraient éclater subitement d'un moment à l'autre, pour qu'il encourage les puissances à attendre patiemment toute éventualité?

6° N'est-il pas à craindre que les coalitions politiques, les ententes cordiales et les alliances offensives et défensives qui paraissent régler aujourd'hui le sort du monde entier, mais qui menacent à tout moment de se dissoudre et qu'on est obligé de renouer et de replâtrer continuellement, que ces frêles liens du *statu quo* enfin, ne soient un jour irréparablement brisés?

7° Et si la Russie, profitant de l'impossibilité, ou du moins des immenses difficultés d'une nouvelle guerre d'Orient, ou se basant légalement sur la non-exécution, de la part du Sultan, d'un traité solennel, se jetait à l'improviste sur Constantinople, pour se dédommager des dégâts que les Occidentaux ont fait à ses jardins de Crimée;

8° Et si encore cette même puissance du Nord, dans le revirement général qu'on la voit en train d'opérer de sa vieille politique, prenait le parti de rendre aux Polonais le droit de se gouverner et facilitait leur réunion en un seul État indépendant; si l'empereur Alexandre, se faisant de cette nouvelle puissance une sincère alliée, appelait dans la coalition les Hongrois, les Slaves, les Grecs, et allait avec eux à Constantinople, trancher pour toujours ce nœud gordien, par l'établissement d'une grande confédération des puissances de l'Orient et du Nord, cette confédération

ne serait-elle pas bientôt en position de dicter la loi au reste du monde ?

9° Et si l'Angleterre, après les graves leçons qu'elle vient de recevoir aux Indes, pensait à employer des moyens plus convenables que ceux dont elle a fait usage jusqu'à présent pour s'entendre avec les chrétiens de l'empire byzantin, ne s'assurerait-elle pas pour toujours une prépondérance exclusive sur les trois parties de l'ancien monde ?

10° Et si la France, se rappelant le système de Louis XIV, se persuadait que ses intérêts exigent impérieusement son intervention en Orient d'une tout autre manière, que celle dont cette puissance en a fait usage dans la question des lieux saints ;

11° Et si les socialistes ou les républicains universels mettaient à exécution le projet conçu par l'un d'eux (Fourier), *de faire de Constantinople la métropole universelle du monde,* et d'y placer le point d'appui d'Archimède pour remuer de là tout l'univers ;

12° Et si l'Allemagne, dans ses rêveries métaphysiques, concevait quelque projet original et bien téméraire, en faveur de l'ancien berceau des idées philosophiques ;

13° Et si les chrétiens d'Orient s'entendaient particulièrement avec quelqu'une des grandes puissances, comme ils s'entendirent naguère avec Napoléon Ier par Rigas, puis avec Alexandre Ier par Capo-d'Istrias, mais sur des bases plus solides et mieux calculées qu'alors ;

14° Si ces mêmes chrétiens, lassés de ces interminables temporisations, finissaient par croire que les grandes puissances ne veulent pas ou ne peuvent pas s'occuper sérieusement de leur sort, et prenaient la résolution d'agir eux-mêmes et par leurs propres moyens ;

15° Et si les populations chrétiennes de l'Orient fraternisaient d'une manière quelconque avec celles des maho-

métans, également mécontentes de leur triste position, et se portaient ensemble à quelque grand coup de tête ;

16° Ou si au contraire les chrétiens et les mahométans, au lieu de se mettre d'accord, réveillaient leurs anciennes haines et rallumaient de nouveau entre eux une guerre civile des plus effroyables;

17° Et si un Skender-Bey ou simplement un Méhémet-Aly, un Ghioulcka, un Rigas, ou tout autre homme de talent ou de génie sortait de nos jours de l'Orient, cette immortelle fabrique de grands hommes, comme disait Napoléon Ier ;

N'est-il pas à craindre que l'explosion subite d'un seul de ces événements, ou de tout autre de ceux dont notre siècle abonde, ne fasse sauter en éclats la vieille boîte du *statu quo* et ne bouleverse tout à fait le prétendu équilibre européen, qu'il n'y ait plus alors qu'une seule puissance du premier ordre, celle qui aurait l'adresse de se placer à la tête du mouvement, et que toutes les autres ne passent à l'état de puissances subalternes?

CHAPITRE XXV

Commerce et entreprises industrielles des Occidentaux en Orient.

En 1821, au moment de l'explosion de la révolution grecque, le commerce de gros et de détail de l'Orient se trouvait en général entre les mains des chrétiens de l'empire de Byzance.

Les négociants en gros qui, par leur nombre, leurs capitaux et leur crédit inspiraient le plus de confiance, étaient de Constantinople, de Scio, de Janina, de Salonique, de Smyrne et de quelques autres villes de l'empire byzantin.

Ces négociants recommandables, issus pour la plupart des anciennes familles patriciennes, étaient liés par une commune solidarité et jouissaient d'une réputation de savoir et de probité qui a suivi tous ceux d'entre eux que le désastre de leur pays natal ou les persécutions des Turcs ont forcés de chercher un refuge en Europe. Ils avaient ordinairement leur établissement principal à Constantinople, à Smyrne ou à Alexandrie, et des maisons d'association ou de correspondance dans toutes les échelles du Levant, en Asie, aux Indes, en Afrique et dans les grandes places commerciales de l'Europe, telles que Londres, Marseille, Amsterdam, Vienne, Trieste, Venise, Gènes, etc.

Le commerce en détail se faisait exclusivement par les chrétiens indigènes et par les mahométans du même pays, mais ceux-ci n'y avaient qu'une très-faible part.

La banque et les autres opérations financières étaient aussi entre les mains des chrétiens d'Orient.

Les fabriques de toile ou de cotonnades, de soieries, de tissus d'or ou d'argent et des autres industries orientales se trouvaient également entre les mains des indigènes, chrétiens ou mahométans; mais ici encore les chrétiens avaient partout la supériorité.

Un relevé aussi exact que possible des maisons de commerce en gros dirigées par des chrétiens orientaux, avant 1821, nous a donné le chiffre d'environ deux mille trois cents établissements.

Dès la première année de la révolution grecque, le système d'extermination adopté par Halet-Effendi, ce favori

rapace et altéré de sang et dont les pernicieux conseils furent trop longtemps suivis par le sultan Mahmoud, avait ruiné et anéanti toutes ces maisons de commerce.

Quelques-uns des établissements détruits avaient pu sauver et transporter dans l'Europe libre une minime partie de leurs capitaux. Ces faibles débris de leur opulence furent consacrés en grande partie par les négociants spoliés au rachat de leurs femmes et de leurs enfants, que le gouvernement et les janissaires, intimement liés encore à cette époque, faisaient vendre à l'encan dans les bazars à esclaves de Constantinople et des autres villes de la domination turque. Il leur fallut ensuite faire face aux pressants besoins de l'émigration. Les maisons d'association ou de correspondance qu'ils possédaient quelque temps auparavant dans l'Europe libre avaient éprouvé le contre-coup de la ruine des établissements principaux, ou avaient été entraînées par les désastres qui en avaient été la conséquence.

A l'origine de ces événements, la nombreuse marine des Grecs de l'Archipel, ce puissant auxiliaire du commerce de tous les chrétiens d'Orient, leur avait manqué. Ils en étaient en grande partie propriétaires, mais leur patriotisme n'en avait pas regretté la perte. Tous ces légers bâtiments s'étaient transformés en croiseurs, en brûlots ou en escadrilles de guerre au premier cri de douleur de la commune patrie, et promenaient fièrement l'étendard de la croix dans ces mers où les flottes turques n'osaient les affronter.

Le commerce de l'Orient passa alors dans les mains de quelques Occidentaux établis depuis longtemps dans le pays, ou dans celles de leurs commanditaires, également occidentaux. Un très-petit nombre d'autres négociants européens, comptant sur les immenses avantages que les circonstances semblaient leur promettre, et profitant de la

protection politique et des priviléges exceptionnels que le malheureux gouvernement turc est forcé d'accorder à tout étranger, en vertu de ses traités avec les puissances chrétiennes, vinrent aussi établir des maisons de commerce dans l'empire byzantin.

Le commerce en gros de l'Orient, qui en 1821 florissait entre les mains d'environ deux mille établissements indigènes, qui procurait l'aisance ou les moyens d'existence à la moitié des habitants de l'empire byzantin et produisait d'immenses ressources au trésor du Sultan, se trouva absorbé ainsi par trente à quarante négociants occidentaux.

On pourrait supposer que ces négociants réalisèrent des bénéfices énormes et consolidèrent la prépondérance de l'élément occidental dans le commerce de l'Orient : il n'en fut rien ! Dix ans après cette époque, si brillante pour ces trente à quarante négociants, les exploiteurs de ce nouveau Pactole sonnaient déjà la retraite ! Les uns s'en retournaient chez eux, trop heureux d'en être quittes pour quelques pertes légères, et les autres désolés d'avoir tout sacrifié à ce mirage trompeur ! Les plus anciens dans le pays, qui furent en général les plus prudents, se contentèrent de rentrer dans leur sphère avec la même fortune qu'ils possédaient avant d'en sortir. C'est que les négociants orientaux, après avoir erré à l'étranger, après avoir acquis quelques chétives ressources par une application soutenue à des professions souvent pénibles, par leur stricte économie et par des privations de toute nature, étaient revenus avec le sauf-conduit des protections étrangères et avaient promptement reconquis leur ancienne supériorité dans le commerce de leur propre pays.

Quelques années après ces négociants indigènes étaient rentrés en possession de tout le commerce de l'Orient, et beaucoup d'entre eux avaient réalisé des fortunes infini-

ment plus considérables que celles qu'ils avaient perdues. Les protections politiques des puissances européennes, dont ils ont su se couvrir, les garantissent maintenant contre les vexations et les avanies d'un gouvernement barbare, contre la rapacité des employés turcs et contre les brutalités d'une populace soldatesque; en outre elles les exemptent, comme résidents étrangers, de tout impôt ou contribution envers ce gouvernement, et des trois quarts des droits commerciaux qu'ils payaient lorsqu'ils étaient sujets du Sultan.

Au moment où la guerre d'Orient éclata, et à cette époque il n'y avait déjà plus de persécutions politiques contre les chrétiens indigènes, un pareil revirement se manifesta dans le commerce de détail de l'empire byzantin. Ce commerce parut passer tout à coup, et de la manière la plus complète, entre les mains des Occidentaux, dans la plupart des échelles du Levant, surtout à Constantinople. Un grand nombre de petits commerçants anglais, français et allemands avaient cru pouvoir profiter de la présence des troupes occidentales en Orient et du désordre phénoménal du gouvernement turc, ansi que des énormes prérogatives dont le premier étranger venu jouit sans conteste dans ce pays au détriment des indigènes chrétiens ou mahométans. Ils accoururent donc pour exploiter aussi un peu l'Orient et contribuer par là, autant qu'il dépendait d'eux, à la civilisation de ce pays barbare. Ils s'empressèrent à cet effet d'acheter en bloc, et à des prix exorbitants, aux marchands chrétiens et mahométans du pays, les propriétés ou les baux de leurs boutiques, avec toutes les denrées qu'elles renfermaient, et de monter ces établissements à la manière occidentale.

Mais ce revirement du commerce en détail de l'Orient ne fut pas plus avantageux aux petits marchands occidentaux que ne l'avaient été pour leurs compatriotes du haut

commerce celui de l'exploitation en grand de ce même pays, et il ne put même se soutenir aussi longtemps. L'argent qui arrivait d'Europe pour les frais des troupes alliées n'en était pas moins absorbé en grande partie par les indigènes, surtout par les chrétiens; les petits commerçants de l'Occident commencèrent alors à s'apercevoir, dès la première année de la guerre, que les chrétiens d'Orient étaient bien difficiles à civiliser, du moins sous ce rapport.

Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette lutte politico-commerciale, c'est que les négociants orientaux non-seulement ne furent pas exclus par ceux de l'Occident de leur prépondérance sur le commerce de l'Orient, mais profitèrent même de cet éblouissement des Occidentaux pour leur enlever une notable partie du commerce de l'Occident; car, tandis que ceux-ci s'efforçaient par tous les moyens de s'emparer à Constantinople du commerce de l'Orient, à l'aide de protections et de combinaisons politiques, les Orientaux, se basant sur des calculs purement commerciaux, allèrent s'établir en grand nombre dans les principales villes du commerce de l'Europe, et surtout en Angleterre. Là, déployant toute leur activité, toute leur vigilance, et surtout l'ordre et l'économie qui les caractérisent, ils réalisèrent pour la plupart de grandes fortunes et acquirent dans le commerce universel du monde entier une prépondérance et un crédit bien supérieurs à leurs capitaux et à leur situation politique.

Un résultat analogue aux précédents se produisit après la signature du traité de Paris. Les grandes spéculations qu'on s'imagina alors pouvoir entreprendre en Orient firent rêver des fleuves d'or aux Midas de l'Occident; mais, en réalité, quel fut le résultat de ces mirifiques projets? Les nouveaux Pactoles ne roulaient que de la boue quand ils n'étaient pas à sec! Demandez à tous les journaux de

France et d'Angleterre, si pleins d'espérances et d'illusions à cette époque, ce que sont devenues ces nombreuses concessions de chemins de fer, de banques, de percement d'isthmes, de creusement de canaux, d'assainissement de lacs, de déblayement de ports, de navigation de fleuves, d'établissement de fabriques, d'entreprises d'éclairage, de chauffage, de pavage, de roulage, de docks à l'anglaise ou à la française, de télégraphes électriques, sous-marins ou souterrains, ces constructions, ces améliorations et ces perfectionnements de toutes choses. Tout cela s'est changé en plaisanteries proverbiales chez tous les peuples, et la phrase consacrée : *des châteaux en Espagne!* s'est trouvée remplacée par celle-ci : *des entreprises en Orient !*

Les hommes sérieux qui connaissent ce pays et qui s'intéressent véritablement à son sort considèrent les projets de toutes ces concessions, de toutes ces entreprises comme autant de railleries des réformes que les grandes puissances s'efforcent en vain d'introduire en Orient.

La cause principale qui encourage, qui provoque même dans ce pays ce malhonnête *tohu-bohu*, c'est que les ministres turcs, pour contenter tout le monde et gagner du temps, qui est pour eux de l'argent, font de larges concessions à tous ceux qui en veulent; mais il ne faut pas oublier que la clause principale et *sous-entendue* des firmans qu'ils délivrent avec une générosité sans pareille, est que toutes ces concessions resteront éternellement à l'état de projets irréalisables!...

Voici ce qu'on écrivait à ce sujet de Constantinople, à l'un des principaux journaux de Paris, le 27 avril 1857 :

« Après avoir proclamé à son de trompe, pendant huit mois consécutifs, d'abord la conception, ensuite la naissance de la banque, le gouvernement ottoman est menacé aujourd'hui d'avoir à enterrer ce nouveau-né dans la tombe où reposent déjà tant de projets merveilleux qui

ont fait pâmer d'admiration et d'attendrissement la crédule Europe. La banque Wilkins agonise déjà, et M. Trouvé-Chauvel a trouvé un successeur pour le consoler de ses échecs. Dans tout autre pays de pareilles déconvenues affecteraient profondément la population et le gouvernement; mais en Turquie, les choses marchent tout autrement. » (L'*Univers.*)

En effet, l'avortement du fameux projet de banque de M. Wilkins, et les difficultés insurmontables que rencontrent dans l'exécution toutes les concessions des ministres turcs, sans en excepter une seule, ont deux causes primordiales que tous les hommes de bon sens connaissent, mais qu'on ne saurait trop répéter, et qui sont :

1° Le manque absolu de confiance de la part des véritables capitalistes de l'Occident dans le gouvernement actuel du Sultan.

2° L'entêtement stupide des ministres turcs de prétendre tout combiner à l'aide des étrangers et de repousser systématiquement l'élément indigène de toute affaire du pays.

Le fait suivant confirme ces observations de la manière la plus éclatante :

Tout le monde sait que le vide toujours béant qui fait ressembler le trésor impérial de Constantinople au célèbre tonneau des Danaïdes est la preuve manifeste d'une prodigalité sans frein qui se combine avec l'incurie, le désordre et les dilapidations des ministres turcs. Tout le monde sait aussi que ces plaies incurables du gouvernement ont acquis force traditionnelle en Turquie, et que la pénurie du trésor est plus grande depuis la guerre d'Orient qu'elle ne l'avait jamais été ; eh bien ! les gros capitalistes de l'Occident, qui pourtant se disputent les chemins de fer, les banques et tous les autres avantages à obtenir de ce gouvernement, ont-ils en lui un atome de confiance et sont-ils disposés à l'aider d'une manière quelconque mais *rai-*

sonnable, financièrement parlant? non évidemment! C'est encore la maison des frères Baltatzy, Grecs de Smyrne, mais sous la protection autrichienne, qui a prêté à plusieurs reprises différentes sommes à la Sublime Porte.

Le Sultan aurait trouvé sans doute plusieurs Baltatzy parmi ses propres sujets, s'il n'avait le malheur d'avoir des loups pour ministres et des singes pour conseillers. Un tel entourage peut-il avoir d'autre but que celui d'isoler de tout le monde sa propre victime, de priver le *souverain* de tout conseil salutaire, de lui cacher la véritable situation des affaires, de l'empêcher de prendre ou de recevoir aucune information, et de lui faire croire que ses propres sujets conspirent contre lui et veulent le chasser ou l'assassiner? N'est-ce pas cet entourage qui entretient Abdul-Medjid dans les plus étranges et les plus funestes erreurs, qui pousse l'impudence jusqu'à lui insinuer que les représentants de ses alliés ne visent qu'à le tromper? Que peut-il attendre de gens qui osent l'employer comme un aveugle instrument de leurs sordides calculs et de leurs ignobles passions?

Mais quand même le commerce et les spéculations industrielles des Occidentaux pourraient réussir en Orient et aboutir à l'expulsion complète des indigènes, en quoi cela profiterait-il aux véritables intérêts politiques des grandes puissances? On ne doit pas oublier que les plus petits poissons vivent et grandissent dans l'eau, mais que le lion lui-même y serait noyé s'il prétendait s'y établir. De même qu'on ne peut changer la nature des êtres physiques, on ne saurait non plus changer celle des êtres moraux. Ainsi les spéculations commerciales et industrielles peuvent bien faire la fortune ou assurer l'existence des particuliers; mais aux gouvernements il faut avant tout des moyens rationnels et politiques. Voilà pourquoi nous avons vu tant de gouvernements marchands faire banqueroute et

disparaître ou descendre au plus bas degré des puissances, tandis que la France, gouvernement aux grandes idées politiques, lutta contre les plus terribles secousses et fut toujours un État de premier ordre.

Les funestes conséquences politiques du gouvernement de la compagnie des Indes prouvent jusqu'à l'évidence la vérité de cette assertion.

Il résulte de tout ce que nous venons d'exposer dans le présent chapitre :

1° Que le commerce des Occidentaux en Orient n'a pas pu prospérer et encore moins se consolider, malgré les circonstances exceptionnelles qui le favorisèrent dès le commencement de la révolution grecque de 1821 jusqu'à 1830 et pendant la guerre d'Orient;

2° Que ce commerce, au contraire, est passé de nouveau entre les mains des chrétiens du pays;

3° Que ce flux et reflux a fait du commerce de l'Orient une espèce de monopole exploité exclusivement, ou à peu près, par ceux des chrétiens de ce pays qui se sont placés sous la protection des puissances étrangères;

4° Que ce résultat, qui n'a procuré aucun avantage aux gouvernements et aux peuples de l'Occident, a eu des suites très-onéreuses et de très-graves inconvénients pour les populations orientales, en même temps qu'il occasionnait des pertes énormes au trésor du Sultan;

5° Que les entreprises industrielles des Occidentaux n'ont pu également réussir en Orient et n'y réussiront jamais, tant qu'il n'y aura pas dans ce pays un gouvernement auquel les véritables capitalistes de l'Europe pourront accorder quelque confiance et tant que l'élément indigène n'y prendra pas part;

6° Que le commerce en général n'a besoin que de la

protection du gouvernement, mais qu'il ne souffre jamais qu'on le mène ou qu'on lui impose des conditions; qu'au contraire, il tient tellement à sa propre indépendance, que le chemin qu'on prétend lui tracer n'est jamais celui qu'il suit;

7° Enfin, que les entreprises commerciales et industrielles peuvent bien assurer l'existence des particuliers, mais qu'il faut avant tout des moyens politiques aux gouvernements.

ANNEXE PREMIÈRE

Principes et doctrines de l'islamisme.

Pour achever d'éclairer nos lecteurs sur les bases du système turc, nous avons cru nécessaire de donner ici, sous forme d'annexes, quelques détails sur les principes et les doctrines de l'islamisme, ainsi qu'une copie de la traduction du fameux *Traité éternel de Mahomet.*

Les institutions de Mahomet prouvent suffisamment qu'il n'était pas ignorant au point de ne savoir lire ni écrire; elles prouvent également qu'il connaissait à fond les principes de la loi mosaïque et du christianisme, et qu'il avait dans ses longs voyages étudié avec attention les bases et les progrès de la civilisation chrétienne ainsi que les mœurs et l'état social des peuples de l'Asie.

Mahomet avait conçu l'idée téméraire de démolir toutes les institutions sociales de son temps pour élever sur leurs ruines une domination universelle dont il serait le législateur et le chef.

Mais la perspicacité et les connaissances de Mahomet lui avaient fait comprendre tout d'abord qu'il lui serait impossible d'obtenir le succès de ses vastes projets en suivant la même voie que les autres législateurs. La vitalité

manifeste du christianisme le décourageait surtout. Il savait que les anciens législateurs, qui avaient poursuivi le même but moral et humanitaire que le christianisme, avaient réussi plus ou moins bien pour un temps, mais que toutes leurs institutions étaient tombées ou tendaient à disparaître devant celle du divin législateur. D'un autre côté, Mahomet comprenait bien qu'il lui était impossible de présenter aux peuples une doctrine plus parfaite que celle du Christ. Il lui fallait donc pour arriver à son but ne pas suivre la même voie que les autres législateurs; il était indispensable par conséquent qu'il inventât un nouveau système diamétralement opposé à ceux qui avaient été suivis jusqu'alors, et par lequel il pourrait combattre et détruire le christianisme en ses institutions, déjà reconnues dans le monde comme le résumé de toutes les autres et les seules capables de civiliser les peuples.

Sans la destruction de la civilisation chrétienne, avec laquelle il n'y avait pas de transaction possible, Mahomet était bien convaincu que ses projets ambitieux n'obtiendraient qu'un succès éphémère; aussi conçut-il le projet de détruire cette civilisation et la religion qui l'avait fait naître et qui la soutenait. Mais comment attaquer directement une religion et une civilisation auxquelles les peuples témoignaient déjà un si grand attachement?

Mahomet crut qu'il arriverait à ce but en dirigeant ses coups contre les bases fondamentales de la société, qui n'étaient autre chose que les principes du christianisme. En détruisant ces bases, il se croyait certain d'entraîner dans leur chute la religion et la civilisation chrétiennes.

Les faits ont prouvé que Dieu, dans ses desseins impénétrables, permit que ce plan audacieux réussît jusqu'à un certain point. Mahomet par son système détruisit en effet les bases fondamentales d'une grande partie des sociétés de son temps, et en flattant les passions qui ont tou-

jours exercé le plus d'empire en Orient, il entraîna à sa suite une horde de guerriers abrutis, sans aucun lien ni attachement social, et prêts par conséquent à marcher à la conquête du monde.

C'est cet unique but qui se découvre bien clairement dans tous les dogmes ou commandements et dans tous les principes religieux et politiques du système mahométan.

Son fondateur appela ce système *islam* (qui veut dire *obéissance à Dieu*), parce que, d'après sa prétention, tout le monde devait s'y soumettre.

Les principales obligations des mahométans qui sont considérées chez les *musulmans* (les vrais croyants) comme les dogmes chez les chrétiens, sont les cinq suivantes : 1° la circoncision ; 2° l'extermination de tous ceux qui ne veulent pas embrasser l'islamisme ; 3° l'abstinence du vin et de la chair de porc ; 4° la guerre perpétuelle contre les infidèles, et 5° l'horreur pour toutes les institutions et habitudes des autres nations.

L'inobservance d'une seule de ces cinq obligations entraîne la perte de la qualité de musulman, et le prévaricateur est stigmatisé du nom de *mourtate* (renégat) et considéré par tout vrai musulman comme un être plus méprisable et plus abominable qu'un *giaour*, nom sous lequel les mahométans désignent tous les chrétiens et les autres peuples non mahométans, et qui veut dire proprement *adorateur du bœuf* ou *idolâtre* (1).

De plus, lorsque Mahomet fut sur le point de mourir, il assembla autour de lui ses principaux disciples et leur recommanda strictement les trois choses suivantes :

1° D'exterminer tous les infidèles ;

(1) Les mahométans donnent cette insolente qualification aux chrétiens, parce qu'ils les considèrent comme idolâtres, à cause de leur respect pour les images. Ils employèrent spécialement dans l'expression de cette injure les mots d'*adorateur de bœuf*, à cause des deux bœufs qu'ils voient représentés près de la sainte crèche et qu'ils croient que les chrétiens adorent.

2° De donner à tous les étrangers qui embrasseraient l'islamisme tous les droits et toutes les immunités de citoyen musulman;

3° De continuer sans relâche la guerre sainte jusqu'à ce que l'islamisme eût dominé sur toute la terre.

Outre les cinq observations précédentes et les trois commandements de Mahomet, il y a encore une foule d'autres principes que l'islamisme prescrit sérieusement à ses sectateurs et dont nous parlerons plus avant.

Toutefois ces principes secondaires ne se rencontrent pas tous dans le Koran, le seul livre écrit que Mahomet ait laissé et que les mahométans croient écrit par la main de Dieu lui-même et envoyé à son prophète. Une grande partie de ces préceptes se trouvent chez les commentateurs de ce livre, et surtout dans les livres appelés *Souna* et *Asorach* et dans le code de Multeka, qui contiennent les instructions traditionnelles du grand prophète et les lois des musulmans.

La crasse ignorance, le genre de vie et les tendances naturelles des Arabes, sur lesquels Mahomet s'était appuyé, facilitèrent beaucoup la propagation de son système qui, comme nous l'avons déjà fait observer, était de détruire la religion et la civilisation chrétiennes en les étouffant sous les ruines des bases sociales.

En faisant écrouler ainsi les sociétés et en les transformant en camps militaires, Mahomet était bien sûr d'élever une barrière infranchissable contre la civilisation chrétienne dans les pays où le christianisme n'était pas encore établi, de l'étouffer dans ceux où il n'était pas bien affermi, et de le combattre ensuite de front par la force brutale dans les pays où il s'était déjà consolidé, lorsque sa horde guerrière, grossie par l'agglomération des débris des sociétés dissoutes, serait devenue assez forte pour entreprendre cette tâche.

Comme la religion chrétienne avait déjà une grande

influence sur l'esprit des peuples, à cause des améliorations qu'elle avait opérées et qu'elle opérait chaque jour dans la vie sociale, Mahomet ne la condamna pas ouvertement à l'extermination dès le commencement de son entreprise, comme il fit de l'idolâtrie ; il crut même prudent de paraître la tolérer, et se borna pour le moment à en empêcher le développement par les dures conditions qu'il imposa à tous ceux qui persistaient à la suivre. Il traita presque de la même manière la religion hébraïque, à cause de la vénération que les Arabes avaient pour Abraham, et proclama que ces deux religions, ayant pour base la croyance en un seul Dieu, n'étaient point hostiles à l'islamisme ; qu'au contraire Moïse et Jésus étaient deux prophètes envoyés par Dieu comme précurseurs de lui, Mahomet, pour préparer les hommes, par leurs institutions plus ou moins bonnes dans le fond, mais imparfaites, à la seule véritable et seule parfaite croyance, dont Mahomet était *le paraclet*, annoncé par Jésus-Christ dans son Évangile ; que par conséquent les chrétiens et les israélites pouvaient bien conserver leur propre religion, s'ils y persistaient, mais à la condition d'être soumis à la domination de Mahomet et à la juridiction du Koran, de se battre pour défendre l'islamisme et de travailler pour faire vivre les mahométans.

Ces promesses de tolérance, si avilissantes qu'elles fussent, assuraient du moins aux chrétiens et aux israélites la conservation et le libre exercice de leur religion. Mais Mahomet n'avait l'intention de garder ces promesses que tant que son système naissant et la médiocrité de ses forces l'obligeraient à avoir besoin lui-même de la tolérance et de l'assistance de ces deux grandes religions. Il s'attacha surtout à prouver aux chrétiens que son système n'était point hostile aux principes de leur propre religion, parce qu'il redoutait davantage les sublimes doctrines du

christianisme, dont l'influence était beaucoup plus grande et plus solide que celle de la loi mosaïque.

Voilà pourquoi on rencontre épars dans le Koran quelques principes confus et altérés de la Bible, accompagnés de grandes louanges pour Moïse et Abraham.

Voilà aussi la raison pour laquelle on y rencontre des éloges encore plus exagérés de Jésus-Christ, que Mahomet appelle le plus grand des prophètes avant lui, et une sorte d'approbation des institutions du christianisme ; c'est là aussi la cause du respect apparent avec lequel on traite la mère de Jésus-Christ, pour laquelle le Koran dit : *qu'elle avait conçu en sentant une rose; qu'elle avait été exempte du péché originel et de toutes les tentations du diable et qu'elle n'avait jamais cessé d'être vierge*, tandis que le Koran nie ailleurs la divinité de Jésus-Christ.

C'est là enfin le véritable motif qui engagea Mahomet à proclamer, la quatrième année de l'hégire (626 après Jésus-Christ), son fameux traité éternel, dont nous parlerons plus en avant.

Mais à mesure que le nombre des sectateurs du nouveau prophète augmentait et que l'islamisme se consolidait, Mahomet et ses successeurs retiraient graduellement les promesses de tolérance et les priviléges concédés aux chrétiens et aux israélites. Puis lorsque l'islamisme se fut consolidé, lorsque ses forces eurent suffisamment augmenté et que les mahométans n'eurent plus besoin des sympathies et de l'assistance des chrétiens et des israélites, ils les méprisèrent immédiatement et les placèrent dans la même catégorie que les autres mécréants; souvent même ils les traitèrent avec plus de férocité que des idolâtres. Les chrétiens surtout furent l'objet de leur haine implacable et de leurs persécutions. Mahomet et ses successeurs avaient bien compris que, tant que le christianisme continuerait à exister, les principes libéraux de cette religion

seraient toujours le rocher inévitable contre lequel le système antisocial de l'islamisme viendrait se briser tôt ou tard.

Voilà pourquoi, au lieu de l'égalité des droits et de la liberté individuelle accordées à tout homme par l'Évangile, Mahomet divisa tout le genre humain en deux castes bien distinctes. Dans la première il plaça ceux qui suivraient son système, et les désigna pour cela sous le nom pompeux de *musulmans* ou de *résignés à Dieu ;* dans la seconde, il groupa pêle-mêle tout le reste de l'humanité, à qui il donna la qualification injurieuse de *kiafirs* (mécréants ou réprouvés) et celle de *giaours* (idolâtres ou adorateurs du bœuf).

D'après Mahomet, la première de ces deux castes est destinée par Dieu à dominer la seconde et à être sa maîtresse absolue ; il n'est même permis à celle-ci d'exister qu'à la condition de travailler pour faire vivre ses propres tyrans.

Nous exposons ci-après quelques-uns des principes de l'islamisme, par lesquels Mahomet et ses successeurs crurent pouvoir arriver à détruire la civilisation chrétienne et à consolider la domination mahométane.

« L'islamisme doit être propagé sur toute la terre par le glaive, qui a le pouvoir d'ouvrir le paradis et l'enfer.

« Tout homme qui embrasse l'islamisme devient *ipso facto* citoyen de l'empire des musulmans, quel que soit son pays natal, sa nationalité ou sa race ; il entre, dès le premier jour de sa conversion à l'islamisme, dans la jouissance de tous les droits civils et politiques et de toutes les prérogatives que Mahomet accorda à tout musulman (fidèle ou catholique) : car ce n'est pas le pays natal ou la race, mais bien la religion, qui donne la nationalité mahométane.

« Tous les infidèles qui ne consentent pas à embrasser l'islamisme, doivent être exterminés.

« Le premier de tous les devoirs d'un musulman est la guerre sainte, qui a pour but la propagation de l'islamisme et l'extermination des infidèles.

« La guerre sainte est la première vertu de l'homme, c'est l'œuvre la plus importante que Dieu ait prescrite à ses élus. Faire la guerre sainte est une action beaucoup plus louable que de donner à boire à un pèlerin qui a soif : c'est la voie la plus sûre du paradis.

« Un musulman qui aura fait la guerre contre les infidèles, même pour autant de temps qu'il en faut au nourrisson d'un chameau pour prendre haleine lorsqu'il tette, va droit au paradis.

« Il vaut mieux faire la guerre contre les infidèles une fois dans sa vie, que de rester dans sa maison et de prier Dieu pendant soixante-dix ans consécutifs.

« Dieu exauce les demandes que ceux qui font la guerre sainte lui adressent, autant que celles du grand prophète et de ses apôtres.

« La poussière des guerres est au jour du dernier jugement le plus beau fard du visage de l'homme.

« Tous les musulmans sont frères et doivent être justes, humains, charitables et sincères entre eux. Ils sont pour cela tenus de garder toute promesse faite à un musulman, mais ils ne sont pas obligés d'avoir un pareil égard pour les infidèles.

« Les musulmans ne doivent jamais laisser subsister nulle part une autre religion que l'islamisme. Ils peuvent toutefois permettre que les chrétiens sous leur domination conservent leur propre religion, mais à condition d'être soumis à la juridiction du Koran et de travailler pour faire vivre les mahométans.

« Le Koran, étant un code religieux et politique tracé par la main de Dieu lui-même avant le commencement des siècles, est par conséquent une institution parfaite et

immuable. Or tout changement dans l'ordre social, tel qu'il est réglé dans le Koran, est un sacrilége abominable.

« Tous les biens de la terre appartiennent de droit divin aux musulmans. Il leur est donc permis de les arracher aux infidèles par la force, par le vol, par la fraude, ou par tout autre moyen possible.

« Tout homme, soit musulman, soit infidèle, est, avant qu'il soit né, prédestiné par Dieu au bonheur ou au malheur. Tous les accidents qui doivent lui arriver dans ce monde, ainsi que son admission au paradis ou sa condamnation à l'enfer, sont écrits dès le commencement du monde dans le livre de la Providence et sont par conséquent inévitables.

« Les destinées mêmes des peuples et des nations, leur prospérité ou leur misère, leur grandeur ou leur décadence, leur élévation ou leur chute, leur existence et leur anéantissement, dépendent uniquement de cette inexorable fatalité, dont aucune puissance humaine ne saurait changer, détourner ou modifier le cours.

« Les musulmans ne doivent faire la paix avec les infidèles qu'en cas de nécessité seulement et pour gagner du temps, afin de réparer leurs pertes et de recommencer la guerre avec plus de succès.

« Les musulmans ne sont pas tenus de garder la foi promise aux infidèles, quand même ils s'y seraient engagés par serment : aussi ils peuvent rompre tout traité de paix ou de trêve, ainsi que toute autre convention avec eux, toutes les fois que cette rupture leur sera avantageuse et qu'ils seront assez forts pour le faire.

« Tout musulman qui renie l'islamisme est puni par la mort.

« Tout musulman qui connaît un chrétien doit faire usage de tous les moyens possibles pour lui arracher

l'aveu ou quelque parole qui ressemble à un aveu d'embrasser l'islamisme. Pour parvenir à ce but on peut employer les moments d'ivresse ou de toute autre faiblesse de la raison, la consternation, la peur ou un danger éminent, soit un discours captieux ou quelque plaisanterie. Si le chrétien ne veut pas ensuite réaliser cette espèce d'aveu et embrasser l'islanisme, le musulman doit le citer devant le juge afin qu'il soit puni de mort comme un renégat musulman.

« Tout musulman doit avoir en horreur et mépriser non-seulement la doctrine et les pratiques de toute autre religion que l'islamisme, mais aussi la personne de tout homme qui n'est pas musulman. Il doit également détester tous les usages et toutes les institutions des infidèles ou giaours, éviter d'apprendre leurs langues ou de porter leurs habits, et ne reconnaître pour véritable puissance que celle de l'empire musulman, ni donner le titre de roi à d'autres qu'aux successeurs du grand prophète, vicaire ou envoyé de Dieu, ou *califes*.

« Les califes sont les seuls légitimes successeurs de l'empire musulman, comme étant les seuls vicaires du grand prophète qui en fut le fondateur.

« Le droit de la dynastie sera conservé dans leur famille exclusivement (1). L'aîné de la famille est toujours l'héritier présomptif du trône de cet empire.

« Les quatre premiers califes qui succédèrent immédiatement à Mahomet et les six autres de ses premiers collaborateurs sont proprement les dix grands apôtres de l'envoyé de Dieu. La béatitude de ces dix apôtres est seule incontestable, parce qu'elle fut proclamée par Mahomet lui-même.

(1) Malgré cette défense, les Turcs renversèrent au douzième siècle le dernier calife, Mustazem, envahirent ses États et usurpèrent les droits des seuls légitimes successeurs de Mahomet.

« Quant à la béatitude des autres justes musulmans et à la condamnation des réprouvés, soit musulmans, soit infidèles, Dieu seul en a connaissance et en est juge.

« Tout musulman peut prendre quatre femmes légitimes et autant de concubines et d'esclaves qu'il en peut nourrir.

« Les enfants de ces diverses unions ont tous les mêmes droits,

« Tout musulman peut renvoyer sa femme suivant son bon plaisir. S'il veut la reprendre, il est obligé de la faire marier d'abord provisoirement à un autre homme, avec lequel elle doit passer au moins une nuit. Après quoi ce mari provisoire la renvoie et ce n'est qu'alors seulement que le premier peut la reprendre (1).

« La femme n'est qu'un instrument des plaisirs de son époux. Elle n'a point une âme comme les hommes, mais elle naît et meurt comme la brute. Elle n'a que la valeur et le sort d'un meuble que l'homme peut acheter ou vendre suivant ses besoins, renvoyer ou prendre à volonté, abandonner sans regret et retrouver partout où il irait.

« Le chrétien qui serait surpris chez une femme musulmane doit embrasser immédiatement l'islamisme ou être mis à mort.

« La femme musulmane qui aurait accordé ses faveurs à un chrétien doit être étranglée sur-le-champ, mise dans un sac et jetée dans l'eau.

« La femme doit rester enfermée dans la partie de la maison du mari appelée *harem* (appartement des femmes). Elle ne peut sortir que voilée et doit détourner le visage à la rencontre d'un musulman, de peur de le faire pécher en

(1) Ce mari provisoire s'appelle chez les Turcs *huletzi* (médiateur).

provoquant chez lui un désir qu'il pourrait ne pas être possible à ce musulman de contenter.

« Après la mort les justes, et surtout ceux qui auraient fait la guerre contre les infidèles, vont droit au paradis. Les musulmans réprouvés et tous ceux qui n'ont pas reconnu ou embrassé l'islamisme vont dans l'enfer, mais les peines des non-musulmans sont seules éternelles.

« Les bienheureux jouissent dans le paradis des plus parfaites jouissances : chacun d'eux a à sa disposition soixante-douze *houris*, ou beautés célestes, ne vieillissant jamais, redevenant sans cesse vierges et de l'entretien desquelles ils n'ont le moindre soin à prendre.

« Des rivières de miel, de lait et de beurre arrosent partout ces lieux de délices, et les bienheureux en usent à discrétion. De même il y a pour leur usage des montagnes de riz, des arbres chargés des fruits les plus savoureux et les odeurs les plus délicates de l'Arabie.

« Les dix grands apôtres sont récompensés dans le paradis par des jouissances bien supérieures à celles des autres bienheureux, et qu'il est impossible à l'intelligence humaine de concevoir. Entre autres délices l'Éternel a destiné à chacun d'eux soixante-dix superbes pavillons éclatants d'or et de pierreries; chacun de ces immenses pavillons est garni de soixante-dix lits éblouissants, et chaque lit est entouré de soixante-dix houris, ou vierges célestes, à l'usage du saint apôtre.

Il n'y a pas de paradis ni de vie future pour les femmes, excepté pour Ève, mère du genre humain, la vierge Marie et Fatimé, fille chérie du grand prophète et femme de son cousin Aly, un des dix grands apôtres.

« Celles des autres femmes des musulmans qui ont le mieux contenté dans ce monde les désirs de leurs maris auront seulement le droit de s'approcher de la grille dorée

du paradis, par où elles pourront regarder les délices éternelles. »

Par ces principes et plusieurs autres pareils, l'islamisme fit écrouler, partout où il domina, les bases fondamentales de la société, bases dont les anciennes civilisations, et surtout la grecque et l'hébraïque, jetèrent les premiers germes et que celle du christianisme régla et consolida définitivement. C'est ainsi que l'islamisme retint de ces deux principales civilisations, qui avaient préparé celle du christianisme, tout ce qu'il y avait de vicieux et de défectueux, et rejeta tout ce qu'elles offraient de sublime, d'humain et de juste.

Il détruisit l'attachement naturel à tout homme envers son pays natal, le grand sentiment de la patrie, sentiment si fortement recommandé par tous les législateurs et éminemment chrétien, en attachant à la profession de la religion mahométane tous les droits et priviléges que les autres législateurs accordent à la nationalité.

Il brisa tous les liens de la famille en étouffant les douces sympathies de la vie conjugale par la condamnation de la femme à l'état de brute, et en la réduisant à la valeur d'un meuble, par l'établissement de la polygamie, du concubinage et du divorce, et en réduisant tous les devoirs sacrés de l'épouse à celui de satisfaire les besoins sensuels de son mari, si on peut donner ce nom à l'homme qui la possède.

Il attaqua la propriété en faisant cadeau de tous les biens de la terre à ses sectateurs seuls, et en leur ordonnant de s'en emparer par la force ou par la ruse.

Il asservit la liberté personnelle et celle de la conscience, et consacra l'esclavage, la servitude et l'arbitraire.

Il bannit de sa religion tout principe philosophique, tout mystère et toute idée spirituelle, et la borna à quelques pratiques matérielles, afin d'atrophier l'intelligence de ses sectateurs et de les empêcher de raisonner.

Il arrêta tous les progrès de l'intelligence humaine en qualifiant d'*impie sacrilége* tout perfectionnement de la société au delà des bornes étroites que le Koran lui aurait assignées.

Il empêcha ses sectateurs de s'occuper de leur sort et même de leur propre existence en décrétant que la fatalité seule dirige tout, et les plaça ainsi au-dessous de la brute.

Il leur recommanda de se considérer en frères, mais seulement entre eux, et d'être justes, charitables, humains et sincères, mais exceptionnellement envers les musulmans, et mit ainsi tout le reste des hommes en dehors de toute loi et de tout droit social.

Il les autorisa à violer la foi des conventions et des traités conclus avec des chrétiens, et les délia de tout engagement, de tout serment et de toute promesse envers tous ceux qui ne sont pas mahométans.

Il prescrivit à tout mahométan la plus barbare intolérance envers toutes les autres religions, et contre tout usage et toute institution qui ne viendraient pas de lui.

Il défendit à ses sectateurs tout commerce avec les autres peuples et tout perfectionnement, toute amélioration de leurs propres usages, et leur ordonna d'avoir en horreur toute institution, toute invention, toute instruction et toute civilisation chrétiennes.

Il fit de la guerre religieuse la plus grande vertu de l'homme et l'action la plus agréable aux yeux de Dieu.

Il ordonna la propagation de sa religion par le glaive, par la violence, par la fraude et par l'extermination de tous ceux qui ne voudraient pas embrasser cette religion.

Il promit à tous ceux qui suivraient ses principes, et surtout à ceux qui feraient la guerre pour étendre sa domination, un paradis entièrement sensuel et plein des vo-

luptés les plus matérielles, de la luxure la plus dégoûtante et des plus grossières absurdités, seules délices dont ses sectateurs abrutis fussent capables de sentir le charme.

C'est ainsi que l'islamisme détruisit, dans tous les pays où il domina, les bases fondamentales de la société ; il fit tomber en ruines cet édifice majestueux, et en dispersa brutalement les précieux matériaux, que les anciens législateurs avaient recueillis avec tant de peines, que le Sauveur du monde avait coordonnés et dont il avait fait lui-même un tout parfait.

De l'amas confus des matériaux des sociétés écroulées l'islamisme retira ce qui convenait à son but destructeur ; il assembla les hommes capables de porter les armes et de se battre après avoir abruti leur intelligence et atrophié leur raison par les absurdités de sa doctrine ; après les avoir privés par ses principes antisociaux de tout sentiment humain ; après les avoir détachés de tous les liens de la famille et de la société par ses criminelles institutions, il en forma une horde de barbares féroces, insolents, rapaces, astucieux, parjures, égoïstes, matérialistes et stupides, sans feu ni foyer, ne rêvant que carnage et pillage, ne visant qu'à assouvir leurs passions, prêts à inonder la surface de la terre, brisant et bouleversant tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage.

Ce système si opposé à la civilisation chrétienne, partout où il pénétra, rejeta les peuples civilisés dans les ténèbres de la barbarie et de l'ignorance des premiers siècles de la création du monde.

Il détruisit les écoles, les hôpitaux et les autres établissements de bienfaisance que le christianisme avait élevés partout, et fit bâtir sur leurs ruines des sérails, des harems et autres réduits de luxure et de libertinage.

Il choisit pour théâtre des plus monstrueuses cruautés auxquelles le vice puisse pousser l'humanité égarée, les

endroits mêmes où le christianisme avait fondé les plus sublimes de ses institutions (1).

Le système musulman brûla dans sa rage les précieuses bibliothèques dont l'antiquité et le christianisme avaient enrichi Alexandrie et les autres principales villes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe.

Il détruisit de fond en comble les superbes monuments de l'antiquité, porta la dévastation dans les plus riches contrées du monde, incendia et démolit ou transforma en misérables hameaux les plus belles, les plus illustres et les plus opulentes cités des pays qui tombèrent sous sa domination.

Il combla et rendit inabordables les plus beaux ports de la Méditérannée et détruisit partout la navigation et le commerce.

Il éleva des barrières insurmontables à toute espèce d'instruction, à tout développement de l'intelligence, à toute culture des lettres et des arts, et combattit avec acharnement tout progrès et toute invention ayant pour but le perfectionnement de l'homme social.

Le cœur le plus endurci de tout voyageur se brise encore aujourd'hui, lorsqu'en passant de la frontière des pays civilisés à celle des pays où l'islamisme domine encore, il se croit transporté en si peu d'heures au milieu des contrées les plus sauvages !

(1) Dans tous les pays musulmans la profession de faire avorter les femmes s'exerce publiquement. A Constantinople il y a aujourd'hui encore des établissements publics connus, tolérés et protégés par le gouvernement, où on voit à toute heure les femmes turques courir en foule avec le plus grand sang-froid pour se livrer à cette criminelle opération. Un de ces infâmes établissements, monté sur un grand pied et dirigé par une juive, se trouve à Tzoumbali, à côté du Fanar, justement prés de l'endroit oú s'élevait, du temps des empereurs chrétiens de Byzance, l'asile des enfants abandonnés. Dans le courant de l'année 1852 M. Costaky, chrétien au service de la police suprême de Constantinople, arrêta trois fois la directrice de cet établissement, et immédiatement chaque fois ordre lui fut donné de la remettre en liberté et de la laisser tranquille.

L'histoire des nations de la terre depuis la création du monde peut-elle citer une autre catastrophe aussi effroyable que celle dont l'islamisme fut l'auteur dans les pays où il domina?

ANNEXE II

—

Le traité éternel de Mahomet.

Mahomet, comme nous l'avons déjà dit, était bien convaincu qu'il ne pouvait pas attaquer de prime abord le christianisme, à cause de l'immense influence que cette religion avait déjà acquise; il jugea au contraire de son propre intérêt d'avoir l'air de le tolérer et de le protéger, jusqu'à ce que l'islamisme eût pris de l'extension et qu'il eût assez de force pour combattre et détruire de fond en comble et le christianisme et la civilisation chrétienne.

C'est là le motif qui le poussa à publier, la quatrième année de l'hégire (626 ans après Jésus-Christ), le fameux décret en faveur des chrétiens auquel il donna lui-même le nom de *traité éternel*.

Deux originaux de cet acte en langue arabe se sont conservés jusqu'à nos jours.

L'un de ces deux originaux est celui qui avait été remis par Mahomet aux religieux du couvent de Sainte-Catherine, fondé par l'empereur Justinien en 527 sur le mont Sinaï en Arabie, et qui subsiste encore aujourd'hui, sous la direction d'un évêque, qui porte le nom d'archevêque de Sinaï et qui réside ordinairement à Constanti-

nople pour protéger près des Turcs les intérêts de son couvent.

Cet acte porte, au lieu de la signature de Mahomet, l'empreinte de sa propre main trempée dans l'encre, et c'est de cette particularité que quelques écrivains ont tiré la conclusion que Mahomet ne savait vraisemblablement ni lire ni écrire.

Les religieux du couvent de Sainte-Catherine présentèrent cet acte à la Porte Ottomane du temps du sultan Bajazet, pour en obtenir quelque protection contre les vexations continuelles qu'ils souffraient des Arabes. Mais les Turcs, sous prétexte qu'un papier sur lequel le grand prophète avait lui-même apposé l'empreinte de sa propre main ne devait pas rester entre les mains profanes des infidèles, le leur retirèrent et leur en donnèrent une copie légalisée par le cheik-ul-islam (chef de la religion mahométane). Cette copie se conserve encore aujourd'hui entre les mains des religieux du couvent de Sainte-Catherine.

L'autre original de ce fameux traité éternel fut confié par Mahomet à la garde des religieux du couvent Carmel, élevé en Syrie, sur le mont Carmel, en 400 après Jésus-Christ, par Jean, patriarche de Jérusalem, en l'honneur du prophète Élie, à l'endroit même où la tradition rapportait que ce prophète avait son habitation. Ce couvent, quoique habité par des religieux latins placés sous la protection spéciale de la France, fut solennellement démoli par les Turcs en 1822, sous les yeux et par ordre du pacha d'Acre.

Suivant l'opinion des historiens de l'empire mahométan, c'est cet original qui fut transporté à Paris du temps des croisades et déposé à la bibliothèque du roi. Plusieurs auteurs très-estimés chez les Turcs reconnaissent l'authenticité de cet original, et le firman du calife Omar,

délivré la quinzième année de l'hégire (636 après Jésus-Christ) en faveur des chrétiens de Jérusalem, et considéré par les Turcs jusqu'aujourd'hui comme incontestable, cite ce document comme donné aux chrétiens par Mahomet lui-même.

Mais les savants orientalistes ne sont pas d'accord sur l'identité de ces deux originaux entre eux. Les uns soutiennent que ces deux originaux sont un seul et même acte en deux copies, confirmées l'une par la signature des témoins et l'autre par l'empreinte de la main de Mahomet, et que celui donné aux religieux du couvent de Saint-Élie ne diffère de celui laissé à ceux du couvent de Sainte-Catherine qu'en ce que la copie remise par les Turcs à ces derniers lorsqu'ils leur en retirèrent l'original, fut falsifiée par ordre de la Sublime Porte : raisonnement assez plausible si on considère le caractère naturel des Turcs et la misérable situation de ces religieux leurs esclaves. D'autres prétendent que ces deux originaux sont deux actes différents venant tous les deux de Mahomet lui-même, mais publiés à différentes époques. Ils nient même la falsification de la copie que les Turcs laissèrent aux religieux du mont Sinaï lorsqu'ils leur en retirèrent l'original, et soutiennent que l'acte donné à ceux-ci par Mahomet n'est moins favorable que l'autre que parce qu'il fut publié plus tard, lorsque Mahomet eut augmenté ses forces; qu'au contraire celui donné aux religieux du mont Carmel devait être naturellement beaucoup plus favorable parce qu'il fut publié antérieurement, c'est-à-dire lorsque Mahomet était encore trop faible pour dicter des conditions rigoureuses.

Comme nous partageons cette seconde opinion et que d'ailleurs l'authenticité de l'acte trouvé chez les religieux du mont Carmel est incontestable, nous transcrivons ici la traduction en langue française de cet acte, telle que

Briot nous l'a laissée dans son histoire juridique de l'empire mahométan, publiée à Amsterdam en 1696.

« Mahomet, messager de Dieu, envoyé pour enseigner les hommes et pour leur déclarer sa commission divine en vérité, a écrit les choses suivantes savoir :

I. — « Que la religion chrétienne, instituée par Dieu, demeure libre dans toutes les parties de l'Orient et de l'Occident, aussi bien parmi ceux qui sont du pays que parmi ceux qui en sont voisins, aussi bien parmi ceux qui sont étrangers que parmi ceux qui ne le sont pas.

II. — « Je laisse à tous ces peuples-là le présent écrit, comme un traité inviolable et comme une décision parfaite de toutes les contestations et différends à venir, et comme une loi par laquelle la justice est manifestée et dont l'observation est enjointe étroitement.

III. — « C'est pourquoi tout homme faisant profession de la foi des musulmans qui négligera d'accomplir ces choses, et qui violera cet accord à la manière des infidèles et transgressera les choses que j'y commande, rompra l'alliance de Dieu, résistera à sa volonté et méprisera son testament, qu'il soit roi, prince, ou fidèle.

IV. —« Par cet accord où je me suis engagé moi-même à la prière des chrétiens, tant en mon nom qu'au nom de mes disciples, d'entrer avec eux dans l'alliance de Dieu et dans la paix des prophètes, des apôtres choisis, des saints fidèles et des bienheureux du temps passé et de celui qui est à venir; par cette mienne alliance dont je veux exécuter les conditions aussi religieusement que le doit un prophète envoyé de Dieu ;

V. — « Je promets de protéger leurs magistrats dans mes provinces, avec mon infanterie et ma cavalerie, avec mes troupes auxiliaires, et ave · les fidèles qui me suivent.

VI. — « Je promets aussi de les défendre contre leurs

ennemis, soit qu'ils soient proches ou éloignés, de les protéger en paix ou en guerre et de conserver leurs églises, leurs temples, leurs oratoires, leurs couvents et les lieux où ils font des pèlerinages, en quelque lieu qu'ils puissent être situés, sur des montagnes ou dans des vallées, dans les cavernes ou dans les maisons, dans les campagnes ou dans les déserts, ou dans quelque autre sorte de bâtiment que ce soit, et de conserver aussi leur religion et leurs biens, en quelque lieu qu'ils soient, sur terre ou sur mer, à l'orient ou à l'occident de la même manière que je me conserve, moi et mon sceptre, et que je conserve les fidèles croyants qui sont mon propre peuple.

VII. — « Je promets aussi de les garantir de toutes les violences et de toutes les vexations qu'on leur pourrait faire ; de repousser les ennemis qui voudraient leur nuire, de leur résister vigoureusement, tant en personne que par mes serviteurs et par ceux qui sont de mon peuple et de ma nation ; car, puisque je suis établi sur eux, je dois et suis obligé de les défendre et de les garantir de toute adversité et d'empêcher qu'aucun mal ne leur arrive, qui n'arrive aux miens qui travaillent avec moi et à la même œuvre.

VIII.— « Je promets en outre de les exempter de toutes les charges que sont obligés de porter les confédérés, soit par prêt d'argent ou par impositions ; de sorte qu'ils ne seront obligés de payer que ce qui leur plaira, sans que l'on puisse leur faire aucun trouble ni aucune peine pour cela.

IX. — « Je promets qu'aucun évêque ne sera ôté de son diocèse, aucun chrétien contraint de nier sa foi, aucun moine de renoncer à sa profession, aucun pèlerin troublé dans son pèlerinage, aucun religieux dérangé dans sa cellule, et on ne pourra non plus ruiner leurs temples ni les convertir en mosquées, et celui qui ferait cela romprait la

présente alliance de Dieu, s'opposerait à son messager et rendrait nul le testament divin.

X. — « On ne mettra aucune imposition sur les moines ou sur les évêques, ni sur aucun de ceux qui ne sont point sujets aux taxes, à moins que ce ne soit de leur consentement.

XI. — « La taxe que l'on demandera aux riches marchands, aux pêcheurs de perles et aux mineurs qui tirent de la terre leurs pierres précieuses, leur or et leur argent, non plus que celle des autres chrétiens riches et opulents, n'excédera pas un écu par an, et se prendra seulement sur ceux qui sont domiciliés et habitués en lieu certain et arrêté et non pas sur les voyageurs ou sur ceux qui n'ont point de demeure assurée, et ceux-ci ne seront sujets à aucune imposition ni aux contributions ordinaires, s'ils n'ont des biens et des héritages. Celui qui est obligé de payer légitimement et selon la loi de l'argent à l'empereur payera autant qu'un autre, et ne payera pas davantage, et on ne lui demandera rien au delà de ses forces et de ses facultés ; de même celui qui est taxé pour sa terre, pour ses maisons et pour son revenu ne sera pas chargé immodérément, ni opprimé par de plus grandes taxes que les autres qui payent contributions.

XII. — « Les confédérés ne seront point obligés d'aller à la guerre avec les musulmans contre leurs ennemis, soit pour combattre ou pour découvrir leurs armées, parce que les alliés ne doivent pas être employés dans des expéditions militaires, ce traité n'étant fait avec eux que pour les soulager et pour empêcher qu'ils ne soient foulés; au contraire les musulmans veilleront pour eux, feront garde et les défendront. Qu'on ne les oblige donc point d'aller au combat, de s'opposer aux ennemis ni de donner des chevaux et des armes, si ce n'est volontairement, et ceux qui en fourniront de la sorte en seront reconnus et récompensés.

XIII. — « Aucun musulman ne tourmentera les chrétiens et ne disputera avec eux, si ce n'est de civilité; il les traitera humainement et s'abstiendra de leur faire aucune violence en quelque manière que ce soit. S'il arrive à quelque chrétien de commettre un crime ou de tomber dans quelque faute, le musulman sera obligé de l'assister, d'intercéder pour lui, d'être sa caution et d'accommoder son affaire; il pourra même racheter sa vie, et il ne sera point abandonné ni privé de secours, à cause de la divine alliance faite avec eux. Ils devront jouir de ce dont jouissent les musulmans, et souffrir ce qu'ils souffrent; de l'autre part, que les musulmans jouissent de ce qu'ils possèdent et souffrent ce qu'ils souffrent. Conformément à ce traité, qui est fait à la juste prière des chrétiens, et conformément à la diligence requise pour confirmer son autorité, vous êtes obligés de les protéger, de les garantir de toute sorte de calamités, de leur rendre tous les bons offices possibles, et de faire en sorte que les musulmans partagent avec eux la bonne et la mauvaise fortune.

XIV. — « Il faut de plus avoir un soin particulier qu'on ne leur fasse aucune violence en matière de mariage; c'est à savoir, qu'on ne forcera pas les pères et les mères de donner leurs filles en mariage à des musulmans, et qu'on ne les troublera point pour avoir refusé leurs fils ou leurs filles en mariage, parce que cette action est purement volontaire et se doit faire de bon cœur et avec joie. Que s'il arrive qu'une femme chrétienne se joigne à un musulman, il doit lui laisser la liberté de sa conscience et souffrir qu'elle obéisse à son père spirituel et qu'elle soit instruite en la doctrine de sa foi, sans aucun empêchement. Il la laissera donc en repos et ne la tourmentera point, soit en la menaçant du divorce ou en la pressant de renier sa religion; et s'il fait le contraire à cet égard, il méprise l'alliance de Dieu, se révolte contre le traité

fait par son messager, et devient du nombre des menteurs.

XV. — « Si les chrétiens veulent réparer leurs églises, leurs monastères et les autres lieux où ils font le service divin, et qu'ils aient besoin de l'assistance et de la libéralité des musulmans, ceux-ci sont obligés d'y contribuer de tout leur pouvoir et de leur accorder ce qu'ils demandent, non pas à dessein de le redemander ou d'en tirer une récompense, mais gratuitement, comme une marque de leur bonne volonté pour la religion chrétienne, pour obéir au traité fait par le messager de Dieu, et en vue de l'obligation qu'ils ont de l'exécuter.

XVI. — « Ils n'oppprimeront aucun d'eux vivant parmi les musulmans, ils ne les haïront point, ils ne les obligeront point à porter des lettres ou à servir de guides, et ne leur feront violence en quelque manière que ce soit; car celui qui exerce sur eux ces sortes de tyrannies est un oppresseur, un ennemi du messager de Dieu et un rebelle à ses commandements.

« Voilà les choses qui ont été arrêtées entre Mahomet le messager de Dieu et les chrétiens.

« Les conditions auxquelles je les engage en conscience, sont :

« 1° Qu'aucun chrétien n'entretienne un soldat ennemi des musulmans, et qu'il ne le reçoive point en sa maison soit en public ou en secret; qu'il ne donne aucune retraite à un ennemi des musulmans, et qu'il ne souffre point qu'il fasse séjour dans leurs maisons, dans leurs églises ou dans leurs couvents de religieux; qu'il ne fournisse point sous main le camp de leurs ennemis, d'hommes, d'armes et de chevaux, et qu'il n'ait aucune correspondance ou engagement avec eux, soit par écrit ou autrement; mais que, se retirant en quelque lieu de sûreté, ils songent à leur propre conservation et à la défense de leur religion.

« 2° Qu'ils fournissent pendant trois jours à chaque musulman les choses nécessaires pour sa subsistance et pour celle de ses bêtes, et cela honnêtement et en différentes sortes de viandes; qu'ils fassent aussi tout leur possible pour les défendre si on les attaque, et pour les garder de tous accidents fâcheux.

« C'est pourquoi si quelque musulman souhaite de se cacher dans quelques-unes de leurs maisons, ils le cacheront de bon cœur, et le tireront du péril où il se trouvera sans le découvrir à son ennemi.

« 3° Si les chrétiens gardent la foi de leur côté, ceux qui violeront quelques-unes de ces conditions, quels qu'ils puissent être, et feront quelque chose de contraire, seront privés des avantages contenus dans l'alliance de Dieu et de son messager, et seront indignes de jouir des priviléges accordés aux évêques et aux moines chrétiens, de même que les croyants seront privés des avantages contenus dans le Koran.

« 4° C'est pourquoi je conjure mon peuple, au nom de Dieu et par son prophète, d'entretenir fidèlement toutes ces choses et de les accomplir en quelque lieu de la terre qu'ils soient, et le messager de Dieu les en récompensera, pourvu qu'ils les observent inviolablement jusqu'au jour du jugement et jusqu'à la dissolution du monde.

« 5° Les témoins des présentes conditions dont Mahomet le messager de Dieu est demeuré d'accord, sont : Abu-Bacre, Assadiqu, Ormor-ben-Alecharab, Ithman-ben-Assan, Atiben-Abi-Taleb et plusieurs autres; le secrétaire qui les a écrites est Moavia-ben-Abi-Sossian, soldat du messager de Dieu, le dernier jour de la lune du quatrième mois, la quatrième année de l'hégire, à Médine.

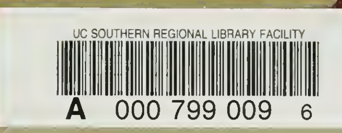
« Dieu veuille récompenser ceux qui sont témoins de cet écrit. Gloire à Dieu seigneur de toutes créatures. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 799 009 6

